



**MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE
RELATIF AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES DE SERVICES DE
GUIDE DANS LES PARCS NATIONAUX CANADIENS DU
NORD**

**PARC NATIONAL DU CANADA AULAVIK,
PARC NATIONAL DU CANADA AUYUITTUQ,
PARC NATIONAL DU CANADA IVVAVIK,
PARC NATIONAL ET RÉSERVE DE PARC NATIONAL DU CANADA
KLUANE,
PARC NATIONAL DU CANADA QUTTINIRPAAQ,
PARC NATIONAL DU CANADA SIRMILIK,
PARC NATIONAL DU CANADA TUKTUT NOGAIT, ET
PARC NATIONAL DU CANADA UKKUSIKSALIK**



**AGENCE PARCS CANADA
DÉCEMBRE 2004**



**Parks
Canada** **Parcs
Canada**

Canada

**Modèle de rapport d'examen préalable type relatif aux
activités commerciales de services de guide dans les
parcs nationaux canadiens du Nord**

**Parc national du Canada Aulavik,
Parc national du Canada Auyuittuq,
Parc national du Canada Ivvavik,
Parc national et réserve de parc national du Canada
Kluane,
Parc national du Canada Quttinirpaaq,
Parc national du Canada Sirmilik,
Parc national du Canada Tuktut Nogait et
Parc national du Canada Ukkusiksalik**

**Agence Parcs Canada
Décembre 2004**

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| ACRONYMES | 1 |
| 1. INTRODUCTION..... | 2 |
| 1.1. GESTION DES PARCS NATIONAUX | 3 |
| 1.1.1. <i>Gestion de l'intégrité écologique.....</i> | 3 |
| 1.1.2. <i>Gestion des ressources culturelles.....</i> | 3 |
| 1.1.3. <i>Gestion de l'expérience des visiteurs.....</i> | 4 |
| 1.1.4. <i>Plans directeurs des parcs.....</i> | 5 |
| 1.1.5. <i>Cogestion</i> | 5 |
| 1.2. EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE ET <i>LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</i> | 6 |
| 1.3. EXAMEN PRÉALABLE TYPE ET CATÉGORIE DE PROJET | 7 |
| 1.4. ENJEUX ET DÉFIS PRINCIPAUX | 8 |
| 1.5. APPLICATION DU MREPT AU PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS D'EXPLOITATION | 9 |
| 1.5.1. <i>Intégration des processus d'évaluation environnementale et de délivrance de permis d'exploitation</i> | 9 |
| 1.5.2. <i>Application de l'article 13.1 du Règlement sur la liste d'inclusion</i> | 12 |
| 1.5.3. <i>Rapport d'examen préalable type.....</i> | 12 |
| 1.5.4. <i>Rôles et responsabilités.....</i> | 12 |
| 1.5.5. <i>Autres régimes d'évaluation environnementale.....</i> | 13 |
| 1.6. PROJETS ASSUJETTIS AU MODÈLE D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE | 13 |
| 1.6.1. <i>Projets assujettis à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale..</i> | 13 |
| 1.6.2. <i>Projets exclus de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> | 14 |
| 1.6.3. <i>Projets visés par le MREPT.....</i> | 14 |
| 1.6.4. <i>Projets exclus du MREPT.....</i> | 16 |
| 1.7. PORTÉE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 16 |
| 1.7.1. <i>Portée des éléments à examiner.....</i> | 17 |
| 1.7.2. <i>Composantes valorisées de l'écosystème.....</i> | 17 |
| 1.7.3. <i>Identification des effets environnementaux potentiels et des pratiques d'atténuation normalisées.....</i> | 18 |
| 1.7.4. <i>Définition et évaluation des effets environnementaux importants.....</i> | 20 |
| 2. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES..... | 21 |
| 2.1. UTILISATION ET AMÉNAGEMENT DES TERRES DANS LES PARCS NATIONAUX | 22 |
| 2.1.1. <i>Utilisation des terres par les Autochtones</i> | 22 |
| 2.1.2. <i>Système de zonage des parcs nationaux</i> | 22 |
| 2.1.3. <i>Utilisation par les visiteurs.....</i> | 23 |
| 2.2. DESCRIPTION DES RESSOURCES NATURELLES ET CULTURELLES..... | 25 |
| 2.2.1. <i>Végétation et sols</i> | 25 |
| 2.2.2. <i>Faune</i> | 27 |
| 2.2.3. <i>Ressources aquatiques.....</i> | 31 |
| 2.3. RESSOURCES CULTURELLES | 33 |
| 2.3.1. <i>Aulavik</i> | 34 |
| 2.3.2. <i>Auyuittuq.....</i> | 36 |

| | |
|--|-----------|
| 2.3.3. <i>Ivvavik</i> | 36 |
| 2.3.4. <i>Kluane</i> | 42 |
| 2.3.5. <i>Quttinirpaaq</i> | 45 |
| 2.3.6. <i>Tuktut Nogait</i> | 47 |
| 3. ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX | 48 |
| 3.1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS | 48 |
| 3.1.1. <i>Navigation de plaisance non motorisée</i> | 48 |
| 3.1.2. <i>Randonnée pédestre</i> | 48 |
| 3.1.3. <i>Alpinisme</i> | 49 |
| 3.1.4. <i>Activités hivernales</i> | 49 |
| 3.1.5. <i>Utilisation nocturne</i> | 49 |
| 3.1.6. <i>Navigation motorisée</i> | 50 |
| 3.1.7. <i>Randonnée équestre</i> | 50 |
| 3.1.8. <i>Traîneaux à chiens</i> | 51 |
| 3.1.9. <i>Pêche</i> | 51 |
| 3.1.10. <i>Véhicules de neige</i> | 51 |
| 3.2. CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES | 52 |
| 3.3. ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION | 53 |
| 3.3.1. <i>Végétation et sols</i> | 57 |
| 3.3.2. <i>Faune</i> | 60 |
| 3.3.3. <i>Ressources aquatiques</i> | 63 |
| 3.3.4. <i>Ressources culturelles</i> | 67 |
| 3.3.5. <i>Utilisation des terres par les Autochtones</i> | 68 |
| 3.3.6. <i>Qualité du séjour des visiteurs</i> | 69 |
| 3.3.7. <i>Effets de l'environnement sur toutes les activités guidées</i> | 70 |
| 3.3.8. <i>Effets des défaillances ou des accidents engendrés par toutes les activités</i> | 70 |
| 3.3.9. <i>Effets des modifications de l'environnement résultant de toutes les activités sur les conditions socio-économiques</i> | 71 |
| 3.4. EFFETS RÉSIDUELS ET LEUR IMPORTANCE | 72 |
| 3.5. EFFETS CUMULATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT | 76 |
| 3.5.1. <i>Analyse des effets cumulatifs actuels</i> | 78 |
| 3.5.2. <i>Intégration de l'examen préalable type et de l'examen des permis d'exploitation</i> | 80 |
| 3.5.3. <i>Intégration de l'examen préalable et de l'examen des plans directeurs des parcs</i> | 84 |
| 3.6. SURVEILLANCE | 87 |
| 3.7. SUIVI..... | 87 |
| 4. CONSULTATION | 88 |
| 4.1. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE..... | 88 |
| 4.1.1. <i>Objectifs des consultations menées lors de l'élaboration du MREPT</i> | 88 |
| 4.1.2. <i>Méthode de consultation lors de la préparation du MREPT</i> | 89 |
| 4.2. CONSULTATION DE L'ACEE | 89 |
| 4.3. MINISTÈRES FÉDÉRAUX | 89 |
| 4.4. MINISTÈRES TERRITORIAUX | 90 |
| 4.5. CONSULTATION D'AUTRES EXPERTS | 90 |

| | |
|---|-----------|
| 4.6. REGISTRE CANADIEN D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 90 |
| 5. PROCÉDURES DE MODIFICATION DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE | 91 |
| 6. RÉFÉRENCES..... | 92 |
| ANNEXES | 95 |
| ANNEXE 1 RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE RELATIF AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES DE SERVICES DE GUIDE DANS LES PARCS NATIONAUX DU NORD | |
| ANNEXE 2 MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À CHAQUE ACTIVITÉ | |
| ANNEXE 3 MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À CHAQUE SITE | |

Liste des figures

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Procédure de délivrance des permis d'exploitation commerciale..... | 12 |
| Figure 2 : Carte de localisation..... | 16 |
| Figure 3 : Processus d'évaluation environnementale..... | 19 |
| Figure 4 : Révision annuelle des permis d'exploitation et de l'examen préalable type... | 81 |
| Figure 5 : Processus d'examen quinquennal des permis d'exploitation commerciale.... | 87 |

Liste des tableaux

| | | |
|------------|---|----|
| Tableau 1 | Description des critères d'importance..... | 21 |
| Tableau 2 | Nombre total de visiteurs dans les parcs nationaux du Nord..... | 24 |
| Tableau 3 | Pourcentage de groupes et de visiteurs utilisant les services d'un pourvoyeur commercial chaque année..... | 24 |
| Tableau 4 | Analyse des effets environnementaux potentiels sur des composantes valorisées de l'écosystème par activité..... | 54 |
| Tableau 5 | Effets environnementaux potentiels sur la végétation et les sols et mesures d'atténuation..... | 57 |
| Tableau 6 | Effets environnementaux potentiels sur la faune et mesures d'atténuation. | 61 |
| Tableau 7 | Effets environnementaux potentiels sur les ressources aquatiques et mesures d'atténuation..... | 63 |
| Tableau 8 | Effets environnementaux potentiels sur les ressources culturelles et mesures d'atténuation..... | 68 |
| Tableau 9 | Effets environnementaux potentiels sur l'utilisation des terres par les Autochtones et mesures d'atténuation..... | 68 |
| Tableau 10 | Effets environnementaux potentiels sur la qualité du séjour des visiteurs et mesures d'atténuation..... | 69 |
| Tableau 11 | Évaluation de l'importance des effets résiduels négatifs sur les CVE, avant prise en compte des effets cumulatifs..... | 76 |

Acronymes

ACEE – Agence canadienne d'évaluation environnementale

AF – Autorité fédérale selon la définition donnée dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

COSEPAC – Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

CSOC – Centre de service de l'Ouest canadien

EE – Évaluation environnementale

EEC –Évaluation des effets cumulatifs

L'Agence – Agence canadienne d'évaluation environnementale

LCEE – *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

MREPT – Modèle de rapport d'examen préalable type

RCEE – Registre canadien d'évaluation environnementale

RPEPT – Rapport de projet d'examen préalable type

SE – Site écosensible

UGT – Unités de gestion des terres

ZE – Zone écosensible

1. Introduction

Les services commerciaux de services de guide présentent un certain nombre d'avantages pour les visiteurs ainsi que pour le personnel et l'environnement des parcs. Pour de nombreux randonneurs novices ou inexpérimentés, louer les services d'un guide professionnel constitue le seul moyen de visiter et d'apprécier les régions plus reculées des parcs, de manière confortable et en toute sécurité. Les guides profitent souvent de l'occasion pour informer leurs clients sur les spécificités physiques et culturelles de la région et les sensibiliser aux questions relatives à l'intégrité écologique, aux pratiques écologiques exemplaires et à la gestion des parcs. De nombreux pourvoyeurs concentrent leurs efforts sur la sécurité et l'acquisition de connaissances personnelles et d'habiletés physiques en matière d'activités de plein air. Cet apprentissage accroît le nombre de visiteurs expérimentés et compétents dans les zones reculées et, de fait, diminue la fréquence des accidents nécessitant l'intervention des équipes de sauvetage des parcs. Enfin, la présence de guides professionnels qualifiés dans l'arrière-pays procure un degré de sécurité supplémentaire aux randonneurs, qu'ils soient accompagnés ou non.

Sans contrôle, les activités commerciales de services de guide peuvent également avoir des effets négatifs sur l'environnement du parc. Elles risquent notamment d'entraîner la hausse du nombre de visiteurs dans des zones sensibles qui seraient, en temps normal, moins fréquentées. Si tous ne le font pas, certains prestataires prennent en charge des groupes de taille importante et adoptent des profils de fréquentation répétitifs ou saisonniers, ce qui risque de perturber davantage la flore et la faune et de dénaturer l'expérience des visiteurs.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), les entreprises de services de guide sont tenues d'effectuer une évaluation environnementale de leurs activités, actuelles et envisagées, afin de remplir la condition préalable indispensable à l'obtention d'un permis d'exploitation au sein d'un parc national. Aux termes de la Loi, l'examen préalable type offre un outil approprié, efficace, juste, souple et cohérent pour l'évaluation environnementale des activités commerciales de guide. Par ailleurs, la méthode d'examen préalable type peut facilement s'adapter avec le temps pour rendre compte des changements dans l'exploitation des parcs ou des activités et inclure de nouvelles informations sur les tendances de la fréquentation ou d'autres renseignements connexes. Le présent modèle de rapport d'examen préalable type est consacré aux activités commerciales de services de guide rattachées aux ressources terrestres dans les parcs suivants : le parc national du Canada Aulavik (désigné ci-après par Aulavik), le parc national du Canada Auyuittuq (désigné ci-après par Auyuittuq), le parc national du Canada Ivvavik (désigné ci-après par Ivvavik), le parc national du Canada et la réserve de parc national Kluane (désigné ci-après par Kluane), le parc national du Canada Quttinirpaaq (désigné ci-après par Quttinirpaaq), le parc national du Canada Sirmilik (désigné ci-après par Sirmilik), le parc national du Canada Tuklut Nogait (désigné ci-après par Tuklut Nogait) et le parc national du Canada Ukkusiksalik (désigné ci-après par Ukkusiksalik).

1.1. Gestion des parcs nationaux

Les parcs nationaux sont « dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance... et doivent être entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures. » (*Loi sur les parcs nationaux du Canada*, 1998.) Appliquée à l'évaluation environnementale des activités commerciales de services de guide, cette approche prend en compte les points de repère en matière d'intégrité écologique et commémorative que l'Agence Parcs Canada est tenue de respecter pour gérer les parcs nationaux et les sites historiques. Elle reconnaît également le bien-fondé des activités récréatives de plein air dans les parcs nationaux, conformément à la politique de Parcs Canada, ainsi que la nécessité de considérer la qualité du séjour des visiteurs comme un facteur important dans les décisions de gestion.

1.1.1. Gestion de l'intégrité écologique

Le paragraphe 8 (2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* souligne l'importance de protéger les ressources des parcs en fonction de la fréquentation des visiteurs en ces termes : « La préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques sont la première priorité du ministre pour tous les aspects de la gestion des parcs. »

Le paragraphe 2 (1) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* définit ainsi la notion d'intégrité écologique : « L'état d'un parc jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie et qui sera vraisemblablement maintenu, notamment les éléments abiotiques, la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que le rythme des changements et le maintien des processus écologiques. »

Le fonctionnement d'un écosystème peut se définir en termes de composition, structure et processus. On considère qu'un écosystème est intègre tant que ses éléments indigènes (plantes, animaux et autres organismes), sa structure physique (connectivité des habitats ou groupements de végétation) et ses processus (compétition interspécifique et prédation) demeurent intacts et que son fonctionnement n'est pas affecté par l'activité humaine. Réciproquement, la perte de l'intégrité écologique se caractérise par des altérations dans sa structure physique ou des interférences anthropiques dans ses processus, qui réduisent la diversité des espèces indigènes.

Des indicateurs d'intégrité écologique ainsi que des agents stressants, identifiés dans les plans directeurs des parcs, ont été analysés pour définir les composantes environnementales les plus susceptibles d'être affectées par le développement d'activités d'atterrissage.

1.1.2. Gestion des ressources culturelles

La protection des ressources culturelles constitue une priorité pour Parcs Canada, dont l'obligation la plus impérative est de protéger et de faire connaître les ressources qui présentent une importance historique nationale, dans le but de préserver leur valeur historique et de prolonger leur durée de vie physique (Patrimoine canadien Parcs Canada 1994). Cette protection implique également l'étude des impacts cumulatifs de toute action

proposée sur le caractère historique de ces ressources, dans le but d'en préserver l'intégrité.

Une ressource culturelle est une « œuvre humaine ou un endroit présentant des signes évidents d'activités humaines ou ayant une signification spirituelle ou culturelle, dont la valeur historique a été reconnue. » (Patrimoine canadien Parcs Canada 1994). À l'intérieur des parcs nationaux, on inventorie les ressources culturelles, puis on leur attribue une valeur en fonction des qualités et traits spécifiques qui constituent leur caractère historique. Les ressources sont estimées selon leurs liens à l'Histoire, leurs qualités esthétiques et fonctionnelles et leurs relations aux milieux physique et social (Patrimoine canadien Parcs Canada 1994). Les sites historiques nationaux sont évalués en fonction de leur intégrité culturelle, c'est-à-dire la plénitude des ressources qui confèrent à chaque site sa portée nationale. Les sites historiques nationaux et les autres ressources culturelles des parcs nationaux sont considérés comme potentiellement vulnérables dans le cadre de l'évaluation environnementale des activités commerciales de guide.

1.1.3. Gestion de l'expérience des visiteurs

La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* stipule que « les parcs nationaux du Canada sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance... » Afin de s'acquitter de son mandat visant à contribuer à l'enrichissement des connaissances du public et à encourager ce dernier à profiter des parcs nationaux, Parcs Canada autorise la pratique d'une multitude d'activités de plein air, dans la mesure où ces activités sont compatibles avec les directives figurant dans ses *Principes directeurs et politiques de gestion* (Patrimoine canadien Parcs Canada 1994). Les activités de plein air qui favorisent la compréhension de la raison d'être et des objectifs d'un parc, tout en respectant son intégrité écologique, s'adressent à des visiteurs de tous âges, intérêts et capacités physiques. La politique des parcs encourage le secteur privé et les organisations non gouvernementales à proposer des programmes de développement des connaissances personnelles et des habiletés physiques pour que les parcs nationaux soient mieux compris et appréciés du public. Chaque parc établit un plan directeur qui précise le type et la portée des activités récréatives de plein air. Ce plan concerne les activités déjà en place et jugées appropriées, les activités envisagées ainsi que les installations connexes. Parcs Canada, en coopération avec d'autres partenaires, s'engage à offrir des services touristiques de grande qualité, en veillant à protéger les ressources des parcs et préserver la qualité du séjour des visiteurs.

La contribution du secteur privé à l'offre de « programmes de développement des connaissances personnelles et des habiletés physiques pour que les parcs nationaux soient mieux compris et appréciés par le public » est reconnue dans la section 4 des *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada*. Les activités commerciales de services de guide rattachées aux ressources terrestres apportent divers bénéfices aux visiteurs, employés et résidents des parcs, notamment :

- l'accès sécurisé à l'arrière-pays pour les randonneurs novices ou inexpérimentés,
- la sensibilisation du public aux ressources physiques, biologiques et culturelles ainsi qu'aux questions d'intégrité écologique des parcs nationaux,

- l'acquisition de compétences en matière d'activités de plein air et la formation en techniques et normes de sécurité,
- une réserve de personnel qualifié capable d'intervenir en cas d'urgence et lors d'opérations de sauvetage,
- des possibilités d'emploi et des avantages économiques.

1.1.4. Plans directeurs des parcs

Pour remplir ses mandats visant à préserver l'intégrité écologique, les ressources culturelles et la qualité de l'expérience des visiteurs, chaque parc élabore un plan directeur et le révisé tous les cinq ans. Ce document, déposé devant le Parlement, présente « des vues à long terme sur l'écologie du parc et prévoit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs relatifs à l'intégrité écologique, et des dispositions visant la protection et le rétablissement des ressources, les modalités d'utilisation du parc par les visiteurs, le zonage, la sensibilisation du public et l'évaluation du rendement » *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, paragraphe 11(1). Les plans directeurs orientent toutes les activités du parc. Ils servent de base pour élaborer des stratégies de gestion de l'activité humaine et mettre au point des solutions complémentaires afin de mieux maîtriser l'utilisation des parcs.

Le processus de planification de la gestion des parcs comprend une étape de participation du public et d'examen public, une évaluation environnementale stratégique et l'approbation ministérielle avant le dépôt des plans directeurs au Parlement. Grâce à ce processus intensif de planification et d'examen de la gestion, on peut aborder de façon plus adaptée les enjeux liés aux impacts cumulatifs de la gestion globale de l'utilisation par l'homme, notamment :

- utilisation appropriée des terres et des installations des parcs (p. ex. utilisation de zones particulières en hiver)
- la gestion et l'entretien des installations des parcs,
- la gestion de l'intensité de l'utilisation par les visiteurs,
- la délivrance de permis d'utilisation commerciale et les restrictions liées à ces derniers,
- la fermeture de certaines zones, les restrictions liées à l'utilisation par les visiteurs et le zonage.

1.1.5. Cogestion

Tous les parcs visés par la présente évaluation environnementale sont assujettis à une entente de cogestion. Ces ententes définissent des mécanismes formels permettant aux peuples autochtones de collaborer activement à la gestion des parcs. En règle générale, un conseil de cogestion, composé de représentants des peuples autochtones et de la communauté, participe à la définition des grandes orientations en matière de gestion. Ces ententes prévoient également la participation des peuples autochtones pratiquant des activités traditionnelles et de subsistance (pour plus d'information, voir les ententes individuelles). Conformément à ces dispositions, dans le présent rapport, le terme « visiteur » ne désigne pas les membres des communautés autochtones visées par les accords de revendication territoriale. Une autre disposition courante dans ces ententes stipule que les possibilités d'affaires doivent être offertes en priorité aux Autochtones du

parc ou qu'un certain pourcentage des permis délivrés leur est réservé (les dispositions variant d'une entente à l'autre, il est recommandé de vérifier au cas par cas).

1.2. Examen préalable par catégorie et *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et ses règlements définissent le cadre législatif des évaluations environnementales fédérales. La législation veille à ce que les effets environnementaux associés à des projets auxquels participe le gouvernement fédéral fassent l'objet d'un examen minutieux dès le début de la planification des projets. La LCEE s'applique aux projets qui nécessitent une décision ou une intervention d'une autorité fédérale (AF), en tant que promoteur, gestionnaire de terrains, source de financement ou responsable de la réglementation (délivrance d'un permis ou d'une licence). L'AF devient par la suite une autorité responsable et doit s'assurer qu'une évaluation environnementale du projet est réalisée en vertu de la LCEE avant de prendre une décision ou d'intervenir.

On évalue la plupart des projets dans le cadre de ce que l'on appelle un examen préalable. Un examen préalable permet de documenter systématiquement les effets environnementaux prévus d'un projet proposé. Il détermine la nécessité de modifier le plan de projet ou de recommander une évaluation plus poussée en vue d'éliminer ou de réduire au minimum ses effets. On effectue des examens préalables pour les projets qui ne sont pas visés par le *Règlement sur la liste d'inclusion* ou le *Règlement sur la liste d'étude approfondie* et qui ne nécessitent pas de médiation ni d'examen par une commission.

On peut accélérer l'examen préalable de certains projets courants à l'aide d'un rapport d'examen préalable type. Ce genre de rapport renferme les connaissances accumulées au sujet des effets environnementaux d'un projet donné et désigne les mesures reconnues pour réduire ou éliminer les effets environnementaux négatifs susceptibles de se produire. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale peut reconnaître la pertinence d'utiliser un tel rapport en guise d'examen préalable type après avoir tenu compte des commentaires obtenus pendant une période de consultation publique.

Un modèle d'examen préalable type comporte deux rapports :

- un modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT), qui définit la catégorie de projets et décrit les effets environnementaux, les normes de conception et les mesures d'atténuation associés à des derniers; et
- un rapport de projet d'examen préalable type (RPEPT), qui fournit les renseignements additionnels (p. ex. effets environnementaux, normes de conception et mesures d'atténuation) requis pour chacun des projet évalués dans le cadre du MREPT et détermine l'importance des effets environnementaux du projet.

Les activités commerciales de services de guide dont il est question dans cet examen préalable type partagent de nombreuses caractéristiques. Si l'on considère leurs traits

communs, le recoupement de leur portée géographique et temporelle et leurs effets environnementaux généralement prévisibles et susceptibles d'être atténués, les activités commerciales de services de guide rattachées aux ressources terrestres se prêtent parfaitement au processus d'examen préalable type.

1.3. Examen préalable type et catégorie de projet

Les activités guidées constituent une catégorie de projet bien définie en ce qu'elles nécessitent toutes l'obtention d'un permis d'exploitation pour pouvoir offrir des services de guide dans un parc national. Même si elles présentent plusieurs volets, ces activités ont toutes pour objectif de permettre aux visiteurs de vivre une expérience dans un parc national du Nord.

Les activités guidées se déroulent dans un environnement connu, celui des parcs nationaux. Dans le cadre de celles-ci, les groupes empruntent souvent les mêmes chemins ou les mêmes rivières, ce qui rend leurs effets sur l'environnement prévisibles à l'échelle locale.

Compte tenu des mesures d'atténuation prévues, il est peu probable que les activités guidées aient des effets environnementaux négatifs importants sur l'environnement. Leur impact ne peut être que minime. Compte tenu des caractéristiques communes de ces activités et de l'impact minime de ces dernières, une fois appliquées les mesures d'atténuation, il est peu probable que les effets environnementaux soient importants.

Les activités guidées ne nécessitent pas de suivi puisqu'elles ne requièrent aucune nouvelle mesure d'atténuation, que l'environnement est familier et qu'elles ne font appel à aucune nouvelle technologie.

Les activités guidées sont soumises aux plans directeurs prévus par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Ces plans directeurs sont destinés à fournir une orientation en matière de gestion de toutes les activités qui se déroulent dans un parc national et à en gérer les effets à l'échelle locale. Ils définissent notamment les limites ou restrictions des activités commerciales de services de guide nécessaires pour assurer la protection de l'intégrité écologique ou la qualité de l'expérience des visiteurs. Tous les projets doivent être conformes aux principes et restrictions énoncés dans le plan directeur.

Le plan directeur comportant un vaste programme de consultation publique et définissant le contexte de gestion de ces activités, il est peu probable que celles-ci soulèvent des préoccupations au sein du public.

Par ailleurs, ces activités se déroulant sur des terres administrées par Parcs Canada, elles ne nécessitent pas l'autorisation d'autres ministères fédéraux. Le renvoi à d'autres instances fédérales n'est donc pas nécessaire. Comme nous pourrions le constater dans les sections suivantes, aucune espèce visée par la *Loi sur les espèces en péril* ne sera affectée par les activités évaluées dans le cadre du présent MREPT.

1.4. Enjeux et défis principaux

L'évaluation environnementale des activités commerciales de services de guide est liée à un certain nombre d'enjeux et de défis.

- La plupart des effets induits par des activités guidées sont atténués par l'application de pratiques de gestion exemplaires normalisées. Cependant, certains sites peuvent être confrontés à des problèmes environnementaux particuliers que ces pratiques ne suffisent pas à minimiser. Une des difficultés essentielles de l'évaluation consiste à déterminer et atténuer les dysfonctionnements environnementaux locaux de manière suffisamment détaillée.
- Les loisirs guidés ne représentent qu'une partie de l'ensemble des activités pratiquées dans les parcs des Rocheuses. Il est donc particulièrement délicat de spécifier et justifier le choix de mesures d'atténuation efficaces et justes au vu du poids relatif des activités guidées dans les effets environnementaux cumulatifs dans une zone donnée.
- On déplore une pénurie de données et un manque de fiabilité des informations concernant la fréquentation touristique dans certains parcs. Le défaut d'informations cohérentes rend difficile l'identification précise des zones préoccupantes et l'évaluation de la contribution relative des activités commerciales de services de guide aux effets environnementaux cumulatifs sur une zone spécifique. Toutefois, grâce aux rondes effectuées régulièrement par les gardes et aux échanges entre le personnel de Parcs Canada et les visiteurs, on dispose de suffisamment d'information pour réaliser cette évaluation.
- On dispose également de peu d'information sur le milieu écologique d'un certain nombre de ces parcs en raison de leur désignation récente ainsi que sur les effets des perturbations humaines sur les écosystèmes arctiques sensibles. Par ailleurs, peu de recherches ayant été effectuées sur l'impact des activités récréatives dans le milieu arctique, il faut se baser sur l'impact constaté dans d'autres écosystèmes. On notera toutefois qu'on a davantage d'information sur ces parcs que sur la plupart des autres régions nordiques. Enfin, les renseignements fournis par le personnel de Parcs Canada sont suffisamment étoffés pour que l'on puisse effectuer la présente évaluation.
- L'une des difficultés principales de l'évaluation environnementale consiste à replacer la gestion des activités commerciales de services de guide et l'atténuation de leurs effets dans le contexte plus large de la gestion du tourisme, en y incluant les lignes directrices et les seuils fixés par Parcs Canada. L'intégration de l'examen des plans directeurs des parcs à l'analyse des effets cumulatifs permettra de résoudre cette difficulté.
- Dans la durée, on peut considérer que les profils de fréquentation touristique, les problèmes environnementaux prioritaires et le type, le nombre, la taille et la nature des exploitations commerciales évoluent de manière dynamique. L'un des principaux défis de l'évaluation environnementale est de mettre sur pied un processus de gestion adaptatif capable d'identifier, d'évaluer et de refléter les changements affectant les exploitations commerciales et d'incorporer régulièrement les informations mises à jour. On relèvera ce défi en examinant le RPEPT pour déterminer les préoccupations propres à chaque site et par une approche dynamique de l'identification et de la gestion des effets cumulatifs.

Le processus d'examen préalable des activités commerciales de services de guide a été mis sur pied pour satisfaire aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et résoudre les principales difficultés soulevées précédemment. Dans une large mesure, ces difficultés sont liées au manque de données. Pour combler ces lacunes et enrichir la base d'information, il conviendra donc de mettre sur pied des programmes de surveillance et de collecte de renseignements. Les données actuellement disponibles et les connaissances approfondies du personnel de Parcs Canada fournissent toutefois suffisamment d'information pour étayer les conclusions mentionnées dans le MREPT. De plus, Parcs Canada sera en mesure de réagir à cette nouvelle information par l'entremise du processus du RPEPT et des liens avec les processus des plans directeurs présentés dans le MREPT.

Le processus d'examen préalable type :

- fournit une méthode cohérente et scientifique pour identifier, évaluer et atténuer les effets environnementaux liés aux activités commerciales de services de guide;
- identifie les effets environnementaux cumulatifs et les mesures d'atténuation propres à chaque site;
- offre un outil d'évaluation cohérent et juste des exploitants et reconnaît la responsabilité, partagée avec Parcs Canada, d'atténuer les effets environnementaux cumulatifs de l'ensemble des activités touristiques;
- fournit un processus de gestion adaptatif qui permet d'analyser et d'améliorer en permanence l'évaluation environnementale des activités commerciales de guide;
- respecte les dispositions de la LCEE et les directives de gestion figurant dans la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ainsi que dans les politiques et plans directeurs des parcs.

1.5. Application du MREPT au processus de délivrance de permis d'exploitation

1.5.1. Intégration des processus d'évaluation environnementale et de délivrance de permis d'exploitation

La délivrance de permis d'exploitation commerciale et l'évaluation environnementale obéissent à des exigences juridiques spécifiques relevant de prescriptions légales distinctes, en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Toutefois, aux termes de la LCEE, les exigences relatives à l'évaluation environnementale sont contenues dans les conditions de délivrance d'un permis d'exploitation commerciale. Pour assurer l'efficacité et la cohérence des démarches et faciliter l'analyse des effets cumulatifs, on a intégré l'évaluation environnementale au processus global de délivrance de permis d'exploitation commerciale.

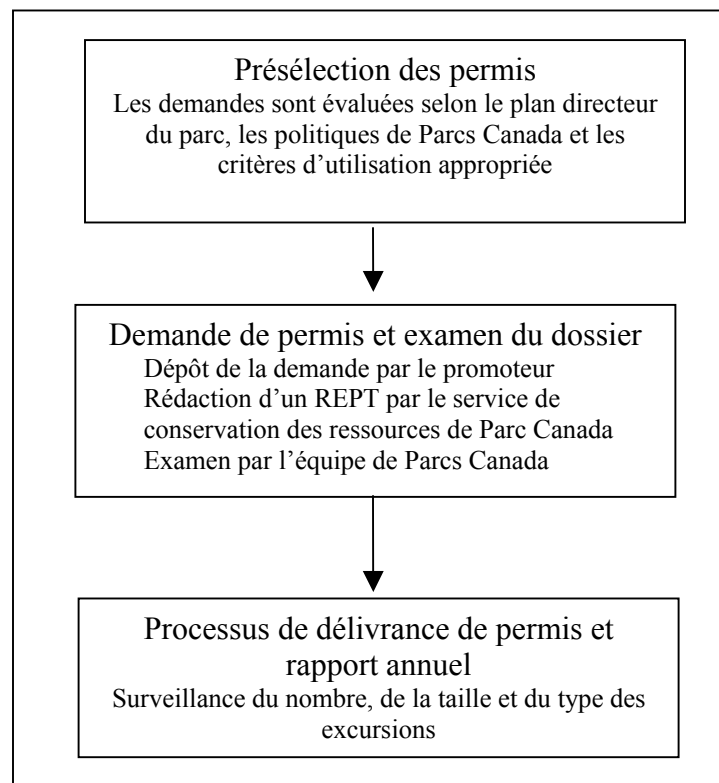
Les formalités administratives de délivrance de permis d'exploitation commerciale par les parcs nationaux continueront de fonctionner sur une base annuelle, comme auparavant. Chaque année, on réalisera la remise des permis, la perception des droits et le compte-rendu des activités. On examinera également tous les ans les demandes de

création, d'agrandissement ou de modification d'exploitations commerciales de guide. La délivrance d'un permis s'effectue en trois étapes, comme l'illustre la figure 1 :

- présélection des permis
- demande de permis et examen par une équipe de Parcs Canada
- surveillance et rapport annuel

Les exigences relatives à l'évaluation environnementale sont prises en compte au moment de la demande de permis et de l'examen par le personnel de Parcs Canada. Ces étapes sont décrites brièvement ci-dessous.

Figure 1 : Procédure de délivrance des permis d'exploitation commerciale



1.5.1.1. Présélection des permis

À ce stade, Parcs Canada examine les demandes de création, d'agrandissement ou de modification d'exploitations commerciales de services de guide en se référant aux activités existantes jugées appropriées, aux politiques et aux dispositions des plans directeurs. Les demandes qui ne sont pas conformes aux orientations de la politique et du plan directeur peuvent être rejetées ou renvoyées au candidat pour modification. Les demandes jugées compatibles peuvent passer à l'étape de la demande de permis.

1.5.1.2. Demande de permis et examen du dossier

L'étape de la demande de permis comporte deux volets : la demande de permis elle-même et l'évaluation environnementale. La demande de permis décrit la nature et le mode d'administration de l'exploitation, y compris des renseignements sur les personnes-ressources, la direction, l'emplacement des bureaux, la taille et la nature de l'activité, etc. Les stipulations concernant la taille des groupes, le nombre de clients par guide, la sécurité du public et la certification sont fondées sur des politiques et procédures de délivrance de permis d'exploitation commerciale approuvées et normalisées. Le processus d'évaluation environnementale peut prendre la forme d'un examen préalable type, tel que décrit dans le présent MREPT, ou d'un examen préalable ordinaire conformément à la LCEE. Le personnel de Parcs Canada reçoit et examine les demandes de permis au printemps de chaque année. Avant de passer à l'étape suivante, le personnel de Parcs Canada, responsable de la gestion des exploitations, de la sécurité du public et de l'étude environnementale doit examiner la demande de permis et l'évaluation environnementale. L'examen comprend la détermination des questions supplémentaires propres à chaque site et des mesures d'atténuation, la détermination des questions sur les effets cumulatifs et des mesures d'atténuation et les impacts potentiels sur les installations du parc, le budget et la sécurité du public. Parcs Canada peut, à n'importe quelle étape de la revue, demander au candidat de fournir des renseignements supplémentaires afin de traiter convenablement la demande.

Les mesures d'atténuation imposées par l'évaluation environnementale constituent une condition de l'attribution du permis d'exploitation. Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'annulation du permis d'exploitation commerciale. Le cas échéant, l'équipe chargée de l'examen peut imposer des dispositions et des mesures d'atténuation complémentaires pour pousser l'exploitant à lutter contre des effets cumulatifs ou propres au site, ou d'autres dysfonctionnements. Puis, l'équipe d'examineurs adresse une recommandation au directeur du parc quant à l'approbation du permis.

1.5.1.3. Rapport annuel et surveillance

La surveillance annuelle des activités s'étendant sur plusieurs jours dans les parcs Aulavik, Ivvavik et Tuktu Nogait s'effectue par l'entremise d'un processus de délivrance de permis qui permet de suivre les déplacements de toutes les parties concernées. Les titulaires de permis d'exploitation qui offrent des séjours de plusieurs jours dans ces parcs ne sont donc pas tenus de présenter des rapports annuels. Toutefois, dans les autres parcs, les rapports annuels fournissent des renseignements sur le nombre et l'emplacement des excursions ainsi que la taille des groupes.

Dans tous les parcs, les titulaires d'un permis d'exploitation qui se livrent à des activités de pêche pendant leur séjour sont tenus de faire rapport de leurs prises (espèces et taille approximative des prises) à la fin de chaque excursion. Ils doivent également signaler d'éventuelles rencontres avec des ours. Les rapports sont saisis et conservés dans une base de données électronique qui peut être consultée pour confirmer et mesurer des profils d'exploitation commerciale sur le long terme. Les rapports annuels fournissent des renseignements de base que l'équipe de Parcs Canada utilise pour mener son examen. Par ailleurs, ces données facilitent l'identification des effets cumulatifs et des mesures d'atténuation.

1.5.2. Application de l'article 13.1 du Règlement sur la liste d'inclusion

Conformément à l'article 13.1 du *Règlement sur la liste d'inclusion*, les évaluations environnementales réalisées et approuvées dans le cadre du processus d'examen préalable type, sont considérées valides, sauf si la portée et la nature de l'exploitation changent. Les pourvoyeurs de services de guide qui n'ont pas l'intention de modifier ou d'agrandir leurs activités de manière significative n'ont pas à renouveler ou mettre à jour leur évaluation environnementale avant la date prévue de l'examen quinquennal par catégorie. Une fois l'examen préalable type achevé, chaque activité commerciale de services de guide fait l'objet d'une révision quinquennale à l'issue de laquelle l'exploitant est avisé de la nécessité d'effectuer une nouvelle évaluation environnementale ou une mise à jour.

1.5.3. Rapport de projet d'examen préalable type

Le rapport de projet d'examen préalable type (RPEPT) sert de document de référence pour l'évaluation environnementale des demandes de permis d'exploitation commerciale par le biais de l'examen préalable type. Les paragraphes du RPEPT qui décrivent les activités commerciales proposées sont à remplir par le candidat. Les parties qui évaluent les effets environnementaux des prestations proposées sont réservées à Parcs Canada.

Le rapport d'examen préalable type se divise en huit sections :

- La section 1 indique le nom du promoteur et le numéro de la demande de permis d'exploitation.
- La section 2 fournit des renseignements qui permettent de garantir que l'examen préalable type s'applique à l'activité proposée.
- La section 3 décrit les activités proposées et identifie les mesures d'atténuation normalisées à mettre en œuvre pour lutter contre des effets environnementaux propres à un site ou à une activité.
- La section 4 identifie tous les effets environnementaux supplémentaires et les mesures d'atténuation nécessaires pour chaque activité proposée.
- La section 5 recense les effets cumulatifs potentiels liés au projet envisagé et spécifie, le cas échéant, les mesures d'atténuations connexes.
- La section 6 identifie les effets potentiels sur les espèces en péril.
- La section 7 décrit les mesures de surveillance et de suivi requises.
- L'énoncé de décision et la signature de l'autorité responsable sont consignés dans la section 8.

1.5.4. Rôles et responsabilités

Aux termes de la Loi, Parcs Canada est la seule autorité responsable et habilitée à délivrer des permis d'exploitation dans les parcs nationaux. Parcs Canada examine les RPEPT complétés qui lui sont remis dans le cadre des demandes de permis d'exploitation commerciale. Cette revue vise à mesurer l'importance des effets environnementaux et incorporer les mesures d'atténuation appropriées qui sont détaillées dans le MREPT comme conditions d'approbation du permis.

Chaque postulant à un permis d'exploitation commerciale doit compléter et remettre un RPEPT ainsi qu'un formulaire de demande. Il appartient aux titulaires de notifier Parcs

Canada lorsque leurs activités dépassent la portée qui avait été approuvée pour leur permis d'exploitation et évaluée lors du processus d'examen préalable type. Parcs Canada se réserve le droit d'exiger des titulaires de permis souhaitant étendre leur exploitation qu'ils présentent une nouvelle demande et remplissent un autre RPEPT.

1.5.5. Autres régimes d'évaluation environnementale

En raison de certains accords de revendication territoriale, il a été mis sur pied d'autres régimes d'évaluation environnementale dans la plupart des parcs examinés dans le présent EPS. Tuktut Nogait et Ivvavik sont situés dans la région désignée des Inuvialuit. De ce fait, conformément à la « Revendication de l'Arctique de l'Ouest : convention définitive des Inuvialuit » (CDI) (Affaires indiennes et du Nord Canada, 1984), une évaluation environnementale est nécessaire dans le parc Tuktut Nogait pour « toute proposition d'opération d'aménagement importante, dans la région désignée, susceptible d'entraîner des répercussions environnementales graves », paragraphe 13(7). Dans Ivvavik, toute proposition d'« activité de développement » doit être soumise à un examen préalable des impacts environnementaux conformément à la CDI. La délivrance des permis d'exploitation requis dans le cadre du présent EPS est également soumise à une évaluation environnementale.

Kluane est sous la juridiction de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* (LEESY), qui a reçu la sanction royale le 13 mai 2003 et est entrée en vigueur le 13 novembre 2004. Toutefois, le processus d'évaluation environnementale de la LEESY ne sera pas appliqué au Yukon avant la mise en place de la réglementation. Par conséquent, avant l'entrée en vigueur de la réglementation LEESY, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) s'applique et, après l'entrée en vigueur de la réglementation, la Loi ne s'appliquera plus et la LEESY s'appliquera à Kluane.

Auyuittuq, Quttinirpaaq, Ukkusiksalik et Sirmilik sont tous situés dans la région du Nunavut. En conséquence, toutes les propositions de projet soumises à la Commission d'aménagement du Nunavut conformes au programme d'utilisation des terres sont transmises à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. Les permis d'exploitation couverts par le présent MREPT doivent également être soumis à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.

1.6. Projets assujettis au modèle d'examen préalable type

1.6.1. Projets assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Tout service commercial de guide situé dans un parc national (à l'exception de la ville de Banff) doit posséder un permis d'exploitation, conformément aux directives qui figurent à l'article 3 du *Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada* de 1998. Le paragraphe 13.1 du *Règlement sur la liste d'inclusion* précise que les activités récréatives, exercées en plein air, dans un parc national, à l'extérieur des limites d'une ville ou d'un centre d'accueil, sont considérées comme des projets aux termes de la Loi. Puisqu'un permis est obligatoire en vertu du paragraphe 5.1 du *Règlement sur*

l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux de 1998 [inclus dans le paragraphe 24.1 (partie II, annexe I) du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*, conformément à la Loi], la délivrance de cette autorisation déclenche l'application de la Loi et une évaluation environnementale est exigée. Le paragraphe 5.1 du *Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux* de 1998 stipule que le directeur doit prendre en compte les effets d'un commerce sur :

- les ressources naturelles et culturelles du parc;
- la sécurité, la santé et l'agrément des visiteurs et des résidents du parc;
- la sécurité et la santé des personnes qui se prévalent des biens ou services offerts par le commerce;
- la préservation, la surveillance et l'administration du parc.

1.6.2. Projets exclus de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Dans le *Règlement sur la liste d'exclusion* prévu par la LCEE, il n'existe aucune disposition qui permette d'exclure de l'évaluation un type d'activité commerciale de services de guide quel qu'il soit. Les activités commerciales de services de guide proposées, précédemment évaluées conformément à la LCEE ou en vertu du *Décret sur les lignes directrices visant le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement*, peuvent être exemptées d'évaluation environnementale supplémentaire, conformément aux dispositions du paragraphe 13.1 du *Règlement sur la liste d'inclusion*.

1.6.3. Projets visés par le MREPT

Les activités commerciales de services de guide couvertes par le modèle de rapport d'examen préalable type comprennent l'ensemble des sous-catégories d'activités se déroulant dans les parcs Aulavik, Auyuittuq, Ivvavik, Kluane, Quttinirpaaq, Sirmilik, Tuktot Nogait et Ukkusiksalik (figure 2). Les sous-catégories d'activités spécifiques regroupent :

- la randonnée pédestre (sentiers, parcours, grands groupes, petits groupes en arrière-pays)
- l'alpinisme (avec ou sans neige et champs de glace)
- Utilisation hivernale (ski dans les sentiers ou hors piste, ski de haute montagne)
- les séjours de plus de 24 heures (camping, bivouacs, feu de camp, manipulation d'aliments, élimination des déchets)
- la navigation motorisée
- la navigation non motorisée (rafting, kayak)
- la randonnée équestre
- le traîneau à chiens
- la pêche
- la conduite de véhicules de neige

Ces sous-catégories ne s'excluent pas mutuellement. Les activités ont été séparées pour faciliter l'analyse de leurs effets sur l'environnement et l'identification de mesures d'atténuation. La liste des activités spécifiques couvre la majorité des services commerciaux de services de guide rattachés aux ressources terrestres actuellement proposés dans les parcs des Rocheuses. Elle ne fait pas l'inventaire de toutes les activités

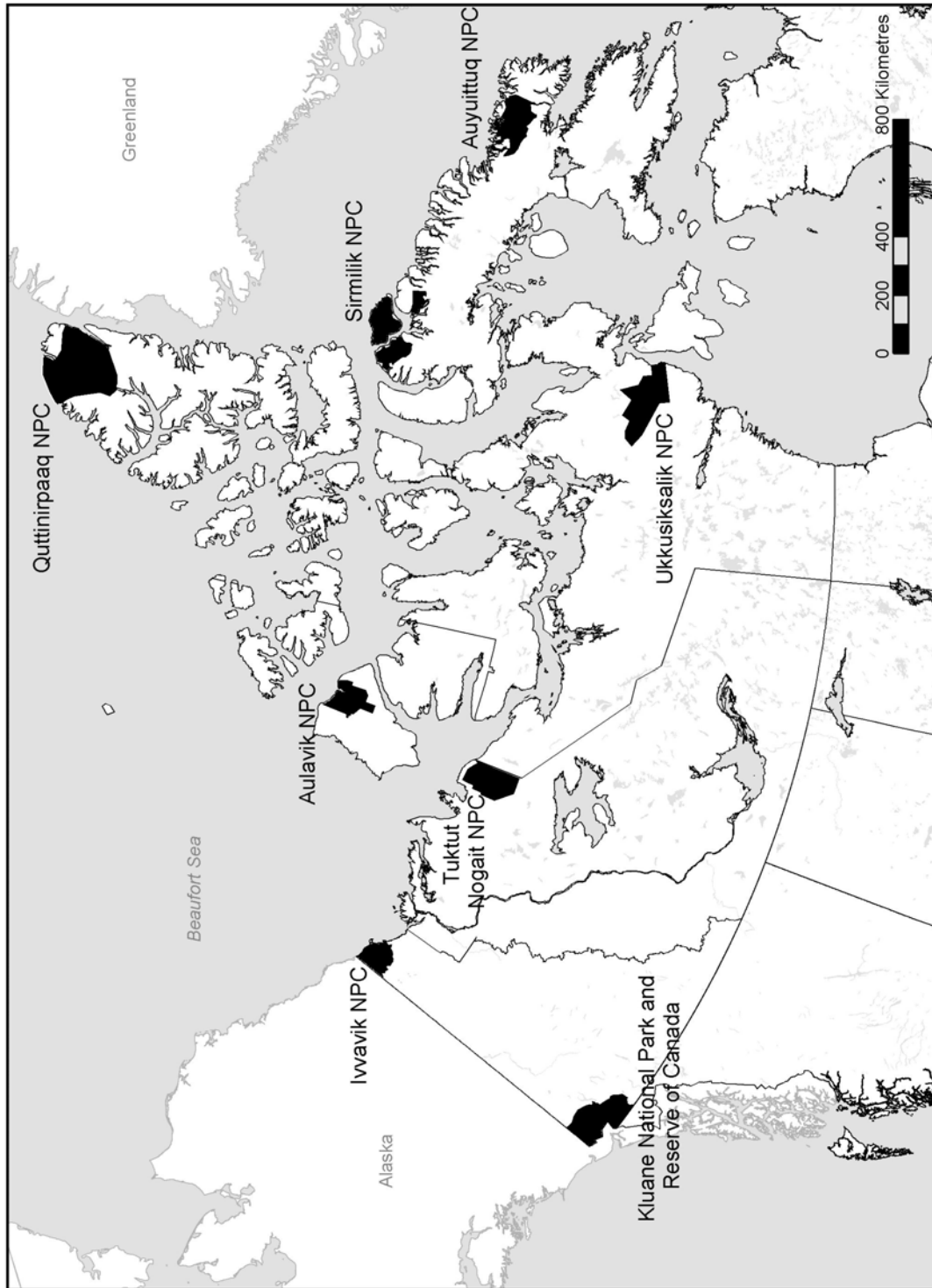


Figure 2 : Carte de localisation (PNC = Parc national du Canada)

récréatives praticables dans les parcs nationaux; elle se limite à répertorier celles qui sont essentielles aux pourvoyeurs actuels.

1.6.4. Projets exclus du MREPT

Dans un souci de pragmatisme, on a restreint la portée des projets visés par l'évaluation environnementale. Certaines activités ne répondent pas aux exigences dans la mesure il ne s'agit pas d'activités courantes et répétitives dont les effets sur l'environnement sont connus et faciles à atténuer. Les activités qui dépassent le cadre de ces catégories ne sont pas couvertes par le MREPT. Parmi les projets spécifiques exclus du MREPT, on compte :

- les activités qui requièrent un bail ou un permis d'occupation;
- les manifestations ponctuelles, exceptionnelles ou annuelles (manœuvres militaires, rencontres sportives ou festivals);
- les activités qui nécessitent l'utilisation d'un camp permanent ou semi-permanent dans l'arrière-pays pendant la saison; et
- les activités impliquant des bateaux de croisière ou autres opérations de grande envergure.

En plus de la liste ci-dessus, les nouvelles formes d'activités guidées, et celles qui ne figurent pas à la section 1.6.3, dépassent la portée du MREPT et doivent faire l'objet d'un examen environnemental préalable distinct.

Les projets non assujettis à l'examen préalable sont des projets pouvant avoir des effets néfastes directs ou indirects, sur les espèces en péril (p. ex. sur leur habitat). Pour les besoins du présent document, les espèces en périls sont mentionnées ci-dessous :

- les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril prévue à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* et qui englobe l'habitat essentiel ou les résidences des individus d'une espèce sauvage ; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*.
- Les espèces qui ont été déclarées « en péril » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada ou par les autorités provinciales ou territoriales, ou qui sont inscrites à l'annexe 2 ou 3 de la *Loi sur les espèces en péril* (ces espèces ont été déclarées en péril par le COSEPAC, mais elles ne sont pas visées par les interdictions prévues à la *Loi sur les espèces en péril*).

1.7. Portée de l'évaluation environnementale

La portée de l'évaluation environnementale des activités commerciales de services de guide doit respecter les directives de gestion en vigueur concernant l'intégrité culturelle et écologique et la qualité de l'expérience des visiteurs, telles qu'elles sont décrites et évaluées dans le plan directeur de chaque parc. Les directives existantes permettent d'axer l'évaluation environnementale sur les questions de gestion les plus pertinentes. Il importe que les mesures d'atténuation préconisées dans le MREPT et les RPEPT respectent les plans directeurs, les stratégies de gestion de l'activité humaine ainsi que tout autre document d'orientation jugé approprié.

1.7.1. Portée des éléments à examiner

L'évaluation environnementale des activités commerciales de services de guide se fonde sur certains éléments indiqués au paragraphe 16(1) de la *Loi*. Les dispositions du plan directeur permettent d'orienter l'évaluation environnementale sur les questions de gestion les plus pertinentes en identifiant les composantes valorisées de l'écosystème. La section 1.7.2 décrit les composantes valorisées de l'écosystème qui constituent le point de mire du MREPT.

Le processus de planification de la gestion des parcs comprend une étape de participation du public et d'examen public, une évaluation environnementale stratégique et l'approbation ministérielle avant le dépôt des plans directeurs au Parlement. Grâce à ce processus intensif de planification et d'examen de la gestion, on peut aborder de façon plus adaptée les enjeux liés aux impacts cumulatifs de la gestion globale de l'utilisation par l'homme, notamment :

- utilisation appropriée des terres et des installations des parcs (p. ex. utilisation de zones particulières en hiver)
- la gestion et l'entretien des installations des parcs,
- la gestion de l'intensité de l'utilisation par les visiteurs,
- la délivrance de permis d'utilisation commerciale et les restrictions liées à ces derniers,
- la fermeture de certaines zones, les restrictions liées à l'utilisation par les visiteurs et le zonage.

1.7.2. Composantes valorisées de l'écosystème

Les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) ont été sélectionnées en fonction des questions préoccupantes et des indicateurs d'intégrité écologique identifiés dans les plans directeurs des parcs. Les CVE choisies correspondent à des éléments d'écosystème particulièrement sensibles aux perturbations et/ou susceptibles de subir les effets des activités visées par le présent MREPT. Elles jouent un rôle central dans l'analyse des effets sur l'environnement. Les préoccupations relatives à la qualité de l'air sont jugées d'ordre essentiellement esthétique et sont incorporées à la CVE mesurant la qualité de l'expérience des visiteurs.

1.7.2.1. Végétation et sols

Les espèces végétales indigènes, la communauté et la diversité génétique risquent d'être affectées par ces activités. Les guides et leurs clients peuvent contribuer à l'introduction et à la propagation d'espèces végétales exotiques, capables à leur tour d'affecter le fonctionnement des écosystèmes naturels et l'intégrité des peuplements végétaux indigènes. La structure du sol est sujette au tassement et à l'érosion. Les régions visées par le présent examen préalable n'abritent pas d'espèces végétales menacées.

1.7.2.2. Faune

Tous les impacts (perturbation, déplacement et accoutumance) des activités commerciales de services de guide sur les espèces fauniques seront pris en compte, mais une attention particulière sera accordée aux espèces mentionnées comme espèces en péril dans les plans directeurs des parcs.

1.7.2.3. Ressources aquatiques

La qualité de l'eau peut être affectée par la pollution, les déchets humains ou l'érosion, qui peuvent à leur tour affecter la faune aquatique et les espèces végétales. La pêche peut avoir un effet préjudiciable sur les espèces de poissons indigènes. Les guides et leurs clients peuvent contribuer à l'introduction et à la propagation d'espèces végétales exotiques, capables à leur tour d'affecter le fonctionnement des écosystèmes naturels et l'intégrité des peuplements végétaux. La propagation des maladies des poissons est également un sujet de préoccupation. Il convient par ailleurs de prendre en compte les impacts sur les espèces en péril et autres espèces aquatiques.

1.7.2.4. Ressources culturelles

Selon les principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (Patrimoine canadien, Parcs Canada, 1994), « le ministère évaluera les impacts d'un projet sur les ressources culturelles, qu'ils découlent ou non d'effets biophysiques. » (Parcs Canada, 1998). Pour satisfaire aux exigences de la LCEE et aux politiques de Parcs Canada, les impacts directs des activités d'atterrissage sur les ressources culturelles seront donc examinés en plus des impacts indirects découlant des changements environnementaux.

1.7.2.5. Utilisation des terres par les Autochtones

Les activités traditionnelles sont protégées par les accords de revendication territoriale et occupent une place importante au sein de ces parcs nationaux. Il convient donc d'examiner les effets directs et indirects des activités sur l'utilisation des terres par les Autochtones. Les visiteurs peuvent influencer sur l'utilisation directe des ressources ou, de façon indirecte, sur celle qu'en font les Autochtones, si leurs activités, par exemple, ont des effets négatifs sur les populations fauniques et diminuent, par là même, le produit de la chasse.

1.7.2.6. Expérience des visiteurs

Tel que mentionné dans la section 1.1.3, Parcs Canada a le mandat de contribuer à l'enrichissement des connaissances du public et d'encourager ce dernier à profiter des parcs nationaux. Pour que Parcs Canada puisse s'acquitter de ce mandat, il conviendra d'évaluer les effets directs sur la qualité de l'expérience des visiteurs en plus des effets indirects induits par les changements environnementaux.

1.7.3. Identification des effets environnementaux potentiels et des pratiques d'atténuation normalisées

L'analyse des effets environnementaux des activités commerciales de services de guide rattachées aux ressources terrestres se fonde sur une méthode d'évaluation en trois

phases : les effets propres à l'activité, les effets propres au site et les effets cumulatifs (figure 3). Cette méthode en trois volets est conçue pour répondre aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tout en respectant les orientations de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada - Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada* (Patrimoine canadien Parcs Canada, 1994) et des plans de gestion des parcs des Rocheuses.

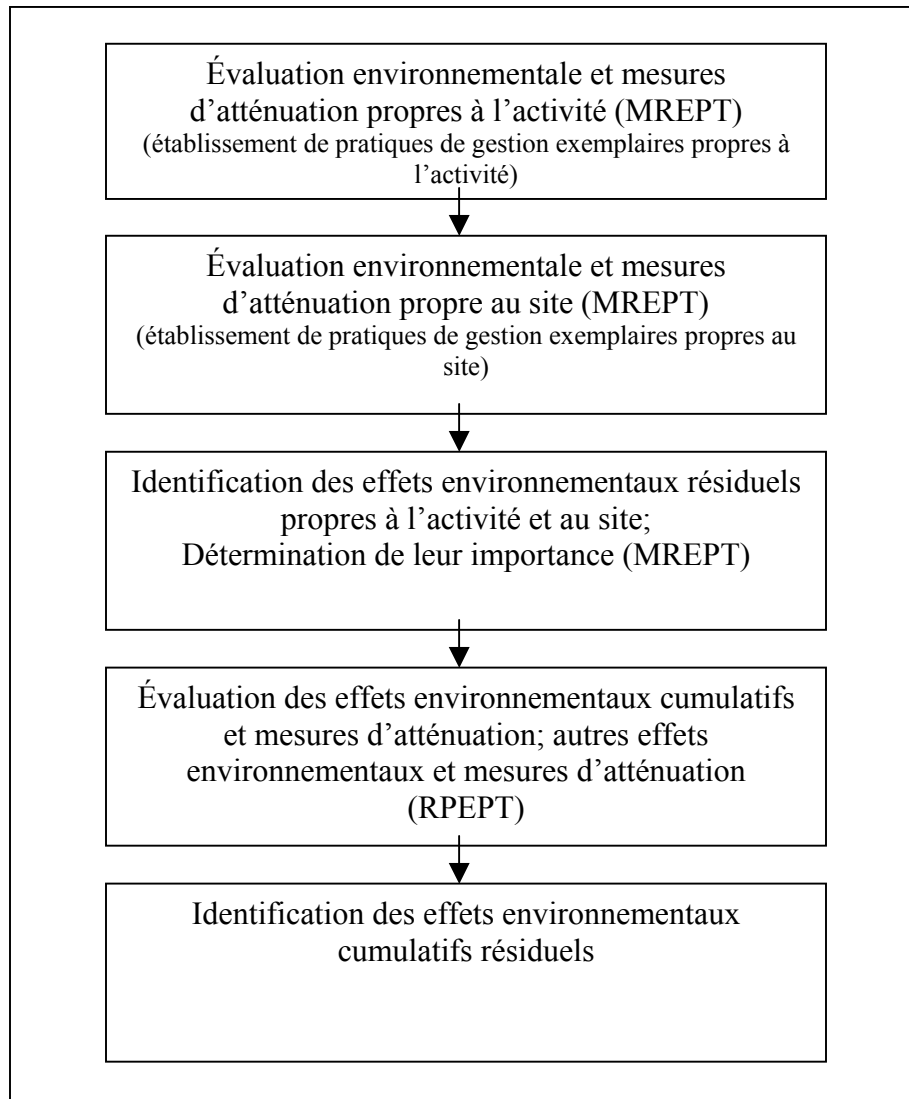


Figure 3 : Processus d'évaluation environnementale

En premier lieu, l'évaluation environnementale **propre à l'activité** décrit les activités visées et évalue les effets environnementaux associés à chaque type de prestation couvert par le modèle d'examen préalable type : randonnée pédestre, escalade, utilisation hivernale, séjours de plus de 24 heures, navigation motorisée ou non motorisée,

excursions équestres, traîneau à chien, pêche et utilisation de véhicules de neige. Les mesures d'atténuation associées à chaque activité ont fait l'objet de recherches, d'études et de sélections afin de retenir celles qui s'adaptent le mieux au contexte des parcs du Nord. Subordonner la délivrance des permis d'exploitation commerciale au respect des mesures d'atténuation a pour but de garantir que, sur le terrain, les exploitants appliquent fidèlement les pratiques environnementales appropriées. Dans la mesure où davantage d'activités se déroulent à Kluane, il sera fait plus souvent mention de ce parc. L'évaluation environnementale propre à l'activité et le processus de sélection des mesures d'atténuation ne doivent pas sortir de la portée du MREPT.

En deuxième lieu, l'évaluation environnementale **propre au site** identifie et évalue des sites écologiques ou culturels importants qui présentent des caractéristiques particulières, susceptibles de souffrir de l'impact des activités commerciales de guide. Les zones de préservation spéciale et les sites écosensibles présentés dans les plans directeurs des parcs, ainsi que les sites culturels sensibles et les autres aires identifiées par Parcs Canada, sont évalués en fonction de leurs sensibilités environnementales et des effets potentiels qui, parfois, ne peuvent être atténués de manière satisfaisante par l'application de mesures normalisées. Compte tenu du faible nombre de visiteurs dans la plupart de ces parcs, peu de régions ont été affectées par une surutilisation ou leur sensibilité n'a pas encore été démontrée. Dans le cadre de l'évaluation propre au site, on a donc choisi, peu de sites écologiques dans les parcs peu fréquentés, comparativement à Kluane qui reçoit beaucoup plus de visiteurs. Des mesures d'atténuation propres au site ont été diagnostiquées et imposées aux exploitants commerciaux implantés dans ces zones. L'évaluation environnementale propre au site et le choix des mesures d'atténuation ne doivent pas sortir de la portée du MREPT.

En troisième lieu, l'évaluation des *effets cumulatifs* (EEC) décrit et mesure les répercussions des activités commerciales de services de guide combinées aux effets d'autres activités humaines passées, présentes et prévues. La méthode d'EEC des activités commerciales de services de guide est en adéquation avec les stratégies et directives appliquées à la gestion de l'activité humaine dans les différents plans directeurs des parcs. Le RPEPT permet de déterminer les effets environnementaux spécifiques aux activités ou aux sites qui n'auraient pas été examinés dans le cadre du MREPT.

1.7.4. Définition et évaluation des effets environnementaux importants

Les autorités responsables sont tenues de prendre une décision quant à l'importance des effets environnementaux négatifs d'un projet proposé conformément à l'article 20 de la Loi. Il est nécessaire de déterminer la sévérité des effets pour chaque CVE identifiée à la section 1.7.2.

On définit comme des impacts environnementaux importants préjudiciables à l'intégrité écologique ceux dont on estime qu'ils menacent la survie d'espèces indigènes ou de biocénoses. Les effets négatifs sur les ressources culturelles sont évalués en collaboration avec les experts en ressources culturelles de Parcs Canada, en fonction des risques qu'ils présentent pour l'intégrité et le contexte du site. On tiendra également compte des effets potentiels sur l'utilisation des ressources culturelles ou des effets sur les fonctions

connexes des autres gouvernements, collectivités ou peuples autochtones. (Direction générale des lieux historiques nationaux *et al.*, 1993). L'importance des impacts préjudiciables à l'utilisation des terres par les Autochtones sera évaluée en fonction de leurs effets probables sur le succès des récoltes et l'usage ancestral. Les impacts défavorables aux visiteurs seront évalués en fonction des effets éventuels sur la satisfaction de ceux-ci.

L'importance des effets environnementaux est évaluée selon plusieurs critères : ampleur, étendue géographique, durée, fréquence et réversibilité. Elle est déterminée à l'échelle d'un site ou d'une activité spécifique dans le MREPT et en fonction d'effets environnementaux supplémentaires ou cumulatifs dans le RPEPT.

Tableau 1. Description des critères d'importance

| Critère | Barème | | |
|----------------------|--|--|---|
| | Négligeable | Mineur | Considérable |
| Ampleur | L'effet constitue un dérangement | L'effet cause des dommages | L'effet a des résultats destructeurs |
| Étendue géographique | L'effet se limite à l'empreinte de l'activité et aux aires proches | L'effet risque d'avoir des impacts sur l'écosystème | L'effet aura probablement des impacts au niveau régional |
| Durée de l'activité | Quelques minutes à plusieurs heures | Quelques jours à plusieurs semaines | Quelques mois ou plus |
| Fréquence | Les effets se font sentir mensuellement ou moins souvent | Les effets se produisent hebdomadairement | Les effets se produisent quotidiennement ou plus souvent |
| Réversibilité | Les effets sont réversibles à brève échéance sans gestion active | Les effets sont réversibles à brève échéance avec une gestion active; ou, si une gestion active n'est pas possible, les effets sont réversibles sur une saison | Les effets sont réversibles à longue échéance avec une gestion active; ou, si une gestion active n'est pas possible, les effets sont permanents |

2. Conditions environnementales

Cette section décrit les conditions environnementales au sein des parcs nationaux du Nord qui accueillent des activités commerciales de services de guide. Elle se divise en deux sous-sections : une étude de l'utilisation et de l'aménagement des terres dans les parcs nationaux du Nord (2.1) et une description des ressources naturelles et culturelles de ces parcs, qui commence par un exposé des CVE et se termine par un descriptif de

chacun des parcs (2.2). Pour obtenir de l'information sur les espèces en péril, en plus de ce qui est décrit ci-dessous, veuillez consulter les références suivantes :

- Provincial conservation data centre (envoyer un courriel pour obtenir la carte montrant l'emplacement des espèces en péril connues)
p. ex. British Columbia Conservation Data Centre <http://srmwww.gov.bc.ca/cdc/>
- Environnement Canada
 - Espèces en péril www.especesenperil.gc.ca
 - COSEPAC www.cosepac.gc.ca
 - Registre de la LEP www.registrellep.gc.ca

2.1. Utilisation et aménagement des terres dans les parcs nationaux

Il est fondamental de comprendre le système d'utilisation et de gestion des terres des parcs nationaux pour analyser et évaluer les effets environnementaux. La question de l'aménagement et de la gestion des terres dans les parcs nationaux du Nord est traitée en plusieurs volets, qui portent sur l'utilisation des territoires autochtones, le système de zonage des parcs nationaux (2.2.1) et l'utilisation des parcs par les visiteurs.

2.1.1. Utilisation des terres par les Autochtones

En vertu des accords de revendication territoriale conclus avec les autorités responsables, les peuples autochtones ont accès aux parcs pour leurs activités traditionnelles (pour plus d'information, voir les accords individuels). Il peut s'agir de voyages, de camping, de rassemblements, de chasse et de piégeage. Dans certains cas, il se peut que les activités se déroulent près des zones fréquentées par les visiteurs. Des rencontres informelles entre les groupes d'utilisateurs traditionnels et le personnel des parcs sont alors organisées pour limiter les conflits entre les visiteurs et les Autochtones. Le terme « visiteur » utilisé dans le cadre de la présente évaluation ne désigne pas les Autochtones.

2.1.2. Système de zonage des parcs nationaux

Le système de zonage des parcs nationaux constitue une méthode intégrée de classification des terres et des eaux. Les régions sont classées en fonction de la nécessité de protéger l'écosystème et les ressources culturelles de chaque parc. Dans toute décision relative au zonage, on prend également en compte la pertinence de l'utilisation de ces zones et leur capacité à offrir des activités touristiques. Le système de zonage comporte cinq catégories décrites dans les *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada* (Patrimoine canadien Parcs Canada, 1994).

Généralement, le zonage définit les modalités d'utilisation d'une zone donnée (en précisant les types d'activités et les niveaux de fréquentation acceptables). Il est donc pertinent d'en tenir compte lors de l'évaluation et de la gestion des activités commerciales de services de guide. On distingue quatre types de zonage dans les parcs du Nord.

2.1.2.1. Zone I – Préservation spéciale

Les aires classées Zone I méritent une protection spéciale parce qu'elles renferment des caractéristiques naturelles ou culturelles exceptionnelles, menacées ou en voie de disparition et qu'elles sont les plus représentatives d'une région naturelle.

2.1.2.2. Zone II – Milieu sauvage

La zone II contient de vastes aires parfaitement représentatives d'une région naturelle et conservées à l'état sauvage. Il est primordial de préserver ces écosystèmes en limitant les intrusions humaines. Les aires classées Zone II offrent aux visiteurs des possibilités de découvrir de près les écosystèmes du parc qui nécessitent parfois l'installation de services et infrastructures rudimentaires. Dans la majorité des secteurs classés Zone II, les visiteurs peuvent goûter aux plaisirs de la solitude et de l'isolement. L'accès aux véhicules motorisés y est interdit. Il est possible de se rendre dans les régions éloignées des parcs en avion, mais cet accès est strictement réglementé. La plupart des parcs du Nord sont classés Zone II.

2.1.2.3. Zone III – Milieu naturel

Dans les aires classées Zone III, les visiteurs découvrent le patrimoine naturel et culturel en se livrant à des activités récréatives de plein air qui nécessitent des services et des installations rudimentaires. La Zone III comprend des secteurs où les activités touristiques exigent des aménagements qui dépassent les normes de tolérance de la Zone II. Les véhicules à moteur y sont parfois autorisés mais ceux-ci seront contrôlés.

2.1.2.4. Zone IV – Loisirs de plein air

La Zone IV accueille une vaste gamme d'activités permettant de comprendre et d'apprécier le patrimoine des parcs, et d'en profiter. L'accès direct par véhicule automobile y est autorisé. Les installations de l'avant-pays et les emprises longeant les routes des parcs font généralement partie de la zone IV. À divers endroits des parcs, on trouve aussi des nœuds d'activité classés Zone IV qui présentent une forte fréquentation touristique avec de nombreux aménagement récréatifs (terrains de camping, centres de services aux visiteurs et aires d'utilisation diurnes). Parmi les parcs nationaux du Nord, seul Kluane est classé Zone IV.

2.1.2.5. Sites ou zones écosensibles

La désignation de sites ou de zones écosensibles (SE, ZE) s'applique aux secteurs abritant des caractéristiques importantes et fragiles qui exigent une protection spéciale.

2.1.3. Utilisation par les visiteurs

Depuis vingt ans, Kluane, le plus fréquenté des parcs du Nord, est réputé pour être une des principales destinations sauvages, offrant des possibilités de randonnée et d'alpinisme dans des sites spectaculaires (tableau 2). On peut aussi y pratiquer des activités nautiques comme le rafting, le kayak et la randonnée nautique, qui seront davantage encouragées à l'avenir. L'hiver, on peut faire du ski de fond, du ski de randonnée nordique et du traîneau à chiens. On a aussi mis récemment l'accent sur le tourisme culturel, un aspect

que les responsables du parc envisagent de développer avec le temps. Les visiteurs se rendent dans le parc pour une partie de la journée ou pour des excursions de plusieurs jours. Les régions de l'avant-pays sont desservies par la route de l'Alaska et la route de Haines situées dans la partie sud et sud-est du parc. Certaines régions de l'arrière-pays sont accessibles aux visiteurs par aéronef (Parcs Canada, 2002b). L'accès aux sites d'atterrissage de la région verte de Kluane est à sens unique et cette dernière n'est desservie qu'un jour sur deux afin de préserver la nature sauvage du parc.

Auyuittuq est le deuxième parc le plus visité, la plupart des visiteurs s'y rendant pour faire de la randonnée au col d'Akshayuk (tableau 2). À Ivvavik, les visiteurs pratiquent le rafting, le kayak et la randonnée dans le couloir de la rivière Firth. Dans les autres parcs du Nord, on commence à mettre sur pied des activités de randonnée et de canotage. Au Nunavut, on s'attend à ce que le tourisme continue de progresser et devienne un jour le deuxième plus important secteur économique du territoire. Il est donc probable que l'on assiste également à une augmentation du nombre de visiteurs des parcs nationaux au Nunavut (Vail et Clinton, 2002).

Tableau 2. Nombre total de visiteurs dans les parcs nationaux du Nord

| Parc | 1998-1999 | 1999-2000 | 2000-2001 | 2001-2002 | 2002-2003 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Ukkusiksalik ^c | - | - | - | - | - |
| Tuktut Nogait | 0 | 2 | 21 | 14 | 1 |
| Aulavik | 55 | 30 | 72 | 88 | 88 |
| Ivvavik | 210 | 128 | 155 | 165 | 150 |
| Sirmilik ^b | - | - | - | | 328 |
| Quttinirpaaq | 508 | 192 | 192 | 192 | 435 |
| Auyuittuq | 1191 | 467 | 364 | 413 | 508 |
| Kluane ^a Backcountry | 1641 | 1653 | 1345 | 1341 | 1230 |
| Kluane ^a Visitor Centre | 59763 | 55287 | 52607 | 50993 | 45707 |

^a Kluane – le nombre total de visiteurs en 2001-2002 est basé sur la fréquentation du parc pendant trois mois (Parcs Canada, 2002d).

^b Sirmilik a été désigné parc national en 2000.

^c Ukkusiksalik a été désigné parc national en 2003.

Les visiteurs ayant recours aux services d'un pourvoyeur commercial ne représentent qu'une partie du total des visiteurs des parcs du Nord. Comme l'indique le tableau 3, entre 17,5 % et 45 % des visiteurs font partie de groupes guidés. Ceux-ci peuvent être plus importants et plus nombreux dans les régions de l'arrière-pays. À Kluane, dans la vallée Aisek, par exemple, au cours des cinq dernières années, les visites guidées représentaient en moyenne 35 % du total des activités commerciales, mais 60 % de la fréquentation totale et des jours-personnes passés dans la vallée. On ne dispose pas d'information sur la proportion des visites guidées dans les autres parcs, mais compte tenu de leur éloignement, de nombreux groupes préfèrent utiliser les services d'un pourvoyeur commercial.

Tableau 3. Pourcentage de groupes^a et de visiteurs utilisant des services d'un pourvoyeur commercial chaque année.^b

| Parc | Activités | % de groupes utilisant des services d'un pourvoyeur commercial | % de visiteurs utilisant des services d'un pourvoyeur commercial |
|---------------|---|--|--|
| Kluane | Randonnée pédestre, descente en eaux vives, équitation, ski, canotage | 11 | 30 |
| Kluane | Alpinisme | 8 | Données non disponibles |
| Aulavik | Canotage | 29 | 45 |
| Ivvavik | Descente en eaux vives et 2 groupes de randonneurs | 27 | 44 |
| Tuktut Nogait | Randonnée pédestre | 5 | 17 |

^a Groupes de visiteurs qui voyagent ou participent ensemble à des activités préalablement organisées.

^b Le pourcentage de visiteurs est plus élevé. On ne dispose pas de données concernant les autres parcs.

2.2. Description des ressources naturelles et culturelles

2.2.1. Végétation et sols

Dans les parcs nationaux du Nord visés par la présente évaluation environnementale par catégorie, la végétation varie de boréale à arctique. La description individuelle des parcs est basée sur la description de l'écorégion dans laquelle ils se trouvent. Les descriptions des écorégions sont tirées du *Cadre écologique national pour le Canada* (Groupe de travail sur la stratification écologique, 1996).

2.2.1.1. Aulavik

Aulavik se trouve dans l'écorégion des basses terres de l'île Banks. Le couvert végétal est constitué de mousses, de plantes herbacées et d'arbustes bas comme la saxifrage à feuilles opposées, la dryade à feuilles entières, le saule de l'arctique, les kobrésies, les carex et le pavot arctique. Des cryosols turbiques couvrent divers types de dépôts glaciaires lisses et onduleux. Le pergélisol, épais et continu, a une teneur en glace élevée. Dans les terres humides, on trouve notamment des fens, des petits bogs surélevés de monceaux tourbeux et des marais le long de la côte.

2.2.1.2. Auyuittuq

Auyuittuq est essentiellement situé dans l'écorégion de la chaîne de Baffin. La végétation est constituée en grande partie d'un tapis discontinu de mousses, de lichens, de carex et de linaigrettes. Les affleurements rocheux sont fréquents. Le pergélisol est continu, très

épais, à faible teneur en glace. Des cryosols turbiques se sont formés sur des dépôts colluviaux, alluviaux et morainiques discontinus.

2.2.1.3. *Ivvavik*

Ivvavik est situé en grande partie dans l'écorégion des monts British-Richardson, mais s'étend également dans le bassin de la rivière Old Crow et la plaine côtière du Yukon. La zone alpine des monts British-Richardson est couverte de toundra composée de lichens, de dryades à feuilles entières, etc. Dans la zone subalpine, la végétation est composée de peuplements clairs et discontinus d'épinette blanche rabougrie, de saules et autres arbustes. La plaine côtière du Yukon est couverte d'une toundra arbustive (bouleau glanduleux, saule, lédon palustre, etc.). Dans le delta du Mackenzie, le couvert végétal se compose de bouleaux glanduleux, de saules, d'éricacées, de linaigrettes, de lichens et de mousses. On relève certains impacts sur la végétation dans le couloir de la rivière Firth dus au piétinement des visiteurs.

La majeure partie du parc Ivvavik n'a pas été recouverte de glaciers pendant la dernière glaciation. Les montagnes ont donc été façonnées par l'érosion fluviale et les sols ont été balayés par les intempéries pendant des millions d'années. Une couche continue de pergélisol d'une épaisseur variant entre 50 cm et des centaines de mètres de profondeur, couvre la région.

2.2.1.4. *Kluane*

Kluane est essentiellement situé dans la chaîne St. Élias, mais le parc s'étend également dans les écorégions du mont Logan, des hautes terres de Stikine-Yukon et du chaînon Ruby. Il est dominé par deux importantes chaînes de montagnes : les monts St. Elias et les chaînons Kluane. Dans ces montagnes spectaculaires se trouve le plus haut mont du Canada ainsi que la plus jeune chaîne de montagnes en Amérique du Nord. Les parties Est et Nord du parc étant situées sur la face abritée de ces montagnes, le climat y est plus aride. Dans toute la région, les processus écologiques sont influencés par les glaciers et les champs de glace. Dans la portion Nord du parc, le pergélisol est continu, mais il est discontinu dans la majorité du site (Environnement Canada, 1987) Environ 18 % du parc est recouvert de végétation. On distingue trois zones principales : la zone montagnarde, la zone subalpine et la zone alpine. La zone montagnarde, d'une altitude comprise entre 1080 et 1100 m, couvre 7 % de la surface du parc, y compris les vallées. La végétation se compose essentiellement d'épinettes, de quelques marais, de tourbières, d'arbustes et de graminées. Dans la zone subalpine, dont l'altitude varie entre 1080 et 1370-1400 m, on rencontre de grands arbustes, essentiellement des saules, ainsi que des épinettes blanches par endroit. Au-dessus de 1400 m, le paysage de la zone est composé de petits arbustes rabougris, de petites plantes vasculaires et de toundra (Environnement Canada, 1987a).

2.2.1.5. *Quttinirpaaq*

Quttinirpaaq se situe dans les écorégions des collines Eureka, de la chaîne Ellesmere et des calottes glaciaires Ellesmere. La couverture végétale est clairsemée. Elle se compose essentiellement de coussins de mousses, de lichens et de plantes vasculaires résistantes au froid comme les carex et les linaigrettes. Par endroit, on y rencontre des saules de

l'arctique, des dryades à feuilles entières, des kobrésies, des carex et des pavots d'Islande. Les cryosols statiques régosoliques et turbiques régosoliques se sont formés sur des sédiments colluviaux, alluviaux et marins. Les champs de glace percés de nunataks sont fréquents.

2.2.1.6. *Sirmilik*

Sirmilik se situe essentiellement dans les écorégions du plateau de la péninsule Borden et de la chaîne de Baffin. La végétation éparse se compose de mousse, d'herbes basses et d'arbustes. La saxifrage, la dryade à feuilles entières, le saule de l'arctique, les kobrésies, le carex et le pavot d'Islande sont les espèces typiques. Dans d'autres parties du parc, le tapis végétal est épars, constitué de mousses et de lichens avec quelques carex et linaigrettes. Le pergélisol, épais et continu, a une teneur en glace moyenne. Les sols sont des cryosols turbiques régosoliques et statiques régosoliques formés sur divers types de dépôts glaciaires. Les affleurements rocheux sont également fréquents.

2.2.1.7. *Tuktut Nogait*

Tuktut Nogait se trouve dans les écorégions des collines Coronation et de la plaine du lac Bluenose. Le couvert végétal, quasi continu, est formé de bouleaux glanduleux, de saules, de lédrans palustres, de dryades à feuilles entières et de divers *Vaccinium*. Des bouleaux glanduleux de grande taille, des saules et des aulnes croissent sur les terrains plus chauds. Les stations humides sont dominées par les saules et les carex. Le pergélisol est continu, à teneur en glace moyenne. Des cryosols turbiques et des cryosols organiques couvrent des moraines glaciaires ondulées ainsi que des dépôts fluvio-glaciaires et marins.

2.2.1.8. *Ukkusiksalik*

Ukkusiksalik se trouve dans l'écorégion du plateau de la baie Wager. La végétation discontinue est composée de bouleaux glanduleux, de saules, de lédrans palustres, de dryades à feuilles entières et de divers *Vaccinium*. Des arbustes de taille plus élevée occupent les stations les plus chaudes et les stations humides sont dominées par les saules et les carex. Le pergélisol est continu, à faible teneur en glace. Les principaux sols sont des cryosols statiques, formés sur des dépôts alluviaux et morainiques sableux et minces. De grandes surfaces de cryosols statiques régosoliques longent la côte.

2.2.2. Faune

Les Autochtones sont autorisés à chasser les animaux sauvages des parcs nationaux examinés dans le cadre de cette évaluation environnementale par catégorie aux fins de leur subsistance. La réglementation de cette activité et la gestion des populations fauniques relèvent des comités de cogestion établis conformément aux accords de revendication territoriale (sauf dans le parc Kluane). Dans la région Ouest de l'Arctique, ce sont le Comité consultatif de la gestion de la faune et le Comité mixte de gestion de la pêche qui assument ces responsabilités dans les parcs Ivvavik, Aulavik et Tuktut Nogait. Dans l'Arctique de l'Est, c'est le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Dans tous les cas, les comités travaillent en collaboration avec les comités et associations de chasseurs et les trappeurs, le gouvernement territorial, les autres ministères fédéraux et Parcs Canada. Dans le parc Kluane, c'est Parcs Canada qui a

compétence en matière faunique, mais le ministère travaille en collaboration avec le comité de cogestion et les organismes de gestion des terres avoisinantes pour déterminer les zones où il est interdit de chasser et gérer les populations fauniques.

Nous examinerons les catégories d'oiseaux et de mammifères par parc et traiterons des mammifères marins dans la section 2.2.3.1.

2.2.2.1. Aulavik

Aulavik abrite une importante population de boeufs musqués, qui a connu une croissance exponentielle dans la dernière partie du XXe siècle. Sur l'île de Banks, la densité de boeufs musqués avoisine un animal au kilomètre carré, la majeure partie se trouvant dans le parc Aulavik. La population de caribous de Peary a par contre fortement décliné au cours de la même période. On en dénombre aujourd'hui environ 1196. Dans l'Annexe 2 de la *Loi sur les espèces en péril*, la population de caribou de l'île de Banks est classée comme espèce menacée. Les visiteurs du couloir de la rivière Thomsen rencontrent fréquemment des loups arctiques. Parmi les autres espèces de mammifères, on rencontre également le lemming, le renard arctique et le lièvre arctique. Dans le parc Aulavik, la seule espèce de mammifères figurant comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril* est l'ours polaire.

Tout comme les espèces de mammifères, les espèces d'oiseaux ne présentent pas de grande variété, mais leur densité est forte. Au total, on a répertorié dans le parc 43 espèces d'oiseaux connues parmi lesquelles seuls le corbeau et le lagopède y résident toute l'année. La population la plus importante d'oiseaux est celle des petites oies blanches, dont la plus grande concentration se rencontre dans la région Ouest de l'Arctique, où elles se reproduisent et muent. En 1961, un refuge d'oiseaux a été créé dans la région de la rivière Thomsen et de la baie Castel pour protéger ces oiseaux (Services d'information Grayhound, 1997). Parmi les autres espèces communes, mentionnons : le huard, le goéland, l'oie Brant, la grue du Canada, le lagopède et le bruant lapon. Le seul oiseau du parc Aulavik figurant comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril* est le faucon pèlerin (*Falco peregrinus tundrius*).

2.2.2.2. Auyuittuq

Le parc Auyuittuq est peuplé de petits mammifères comme le lemming, le renard arctique, le lièvre arctique et l'hermine. On y rencontre aussi le caribou de la toundra, l'ours polaire (figurant comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*) et le loup arctique. Le nombre d'oiseaux y est limité en raison de la pauvreté d'habitats adaptés à la reproduction et de la faible productivité biologique (40 espèces d'oiseaux ont été répertoriées à Auyuittuq) (Service canadien des parcs, 1989). La mouette blanche, figurant comme espèce préoccupante à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, migre par le parc.

2.2.2.3. Ivvavik

Dans le parc Ivvavik, on relève quatre espèces d'animaux sauvages faisant l'objet d'une gestion spéciale : le faucon pèlerin, le grizzly, le caribou de Porcupine, et le boeuf musqué. Le grizzli est classé « espèce préoccupante » à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril* et il convient de lui accorder une attention particulière en raison du danger qu'il représente pour les visiteurs. La harde de caribous de la Porcupine compte environ 123 000 bêtes, qui utilisent la partie côtière du parc comme zone de mise bas et d'élevage. Le bœuf musqué avait disparu du Yukon et du versant nord de l'Alaska entre 1858 et 1865, mais il a été réintroduit en 1935, 1936 et 1969. En vertu du Yukon Wildlife Act, le bœuf musqué est considéré comme une espèce protégée. Aujourd'hui, on dénombre environ 700 bêtes au Yukon et sur le versant nord de l'Alaska. Cette région abrite aussi près de 143 espèces d'oiseaux, des orignaux, des mouflons de Dall et de nombreuses autres espèces d'animaux sauvages (Weerstra, 1997). Le hibou des marais, le carcajou, le faucon pèlerin (*Falco peregrinus tundrius*), le grizzli et l'ours polaire sont classés comme espèces préoccupantes à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*.

2.2.2.4. Kluane

Kluane, au Yukon, abrite une grande variété d'espèces d'animaux sauvages dont le grizzli, le mouflon de Dall, la chèvre de montagne, le loup, le lynx, le carcajou, le coyote et une petite population de caribous des forêts. Le grizzli, le carcajou et le caribou des forêts sont considérés comme des espèces préoccupantes (le grizzli et le carcajou figurent à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*; le caribou des forêts sera ajouté aux espèces de l'Annexe 1 à la suite de la consultation publique). Une récente analyse des effets cumulatifs fait état de la situation actuelle et de la vulnérabilité du grizzli, du mouflon de Dall, de la chèvre de montagne et de l'orignal. On y constate que les populations sont stables, mais parfois vulnérables face à certaines perturbations dans quelques régions (Slocombe et coll., 2002). Le cerf-mulet, le puma, le faucon gerfaut et le faucon pèlerin sont tout particulièrement protégés par le Yukon Wildlife Act. On compte plus de 180 espèces d'oiseaux dans le parc, dont le faucon pèlerin (*Falco peregrinus anatum*), qui est menacé (il figure à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*) et le hibou des marais (classé comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*).

2.2.2.5. Quttinirpaaq

Le parc abrite des petits mammifères comme le lemming, le renard arctique, le lièvre arctique et l'hermine. On y rencontre également le caribou de Peary, une espèce menacée (il figure à l'Annexe 2 de la *Loi sur les espèces en péril*), le boeuf musqué, parfois l'ours polaire (classé comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*) ou encore le loup arctique. Quttinirpaaq est situé au nord de l'aire de distribution géographique habituelle de nombreuses espèces d'oiseaux et ses eaux profondes sont moins souvent accessibles que dans d'autres régions arctiques. De c. fait, on n'y observe régulièrement que 22 espèces. Seuls le lagopède alpin et occasionnellement le guillemot à miroir hivernent dans le parc (Parcs Canada, 1994). On y rencontre aussi la mouette blanche, considérée comme espèce préoccupante à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, mais on ne l'y a jamais vu se reproduire.

2.2.2.6. *Sirmilik*

Le parc Sirmilik est peuplé de petits mammifères comme le lemming, le renard arctique, le lièvre arctique et l'hermine. Il abrite également l'ours polaire (classé comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*) et on y rencontre occasionnellement le loup arctique, le renard roux et le carcajou (classés comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*). L'une des caractéristiques de cette région est la présence d'importantes colonies d'oiseaux de mer. On en dénombre en effet plus de 70 espèces dans le parc. Une importante population de grandes oies blanches niche à Sirmilik. On estime le nombre de ces grandes oies supérieur à 35 % de la population totale d'oiseaux nicheurs. La plus importante colonie de mouettes tridactyles se trouve près du cap Hay, et une autre est installée à proximité Le cap Hay abrite aussi l'une des quatre plus importantes colonies de guillemots à gros bec du Canada (Zoltai et coll., 1983). La communauté aviaire la plus diversifiée au nord du 70^e parallèle de latitude Nord vit dans le parc et l'île Bylot, qui fait partie de ce dernier, a été désignée refuge d'oiseaux.. La mouette blanche, considérée comme une espèce préoccupante et protégée par la *Loi sur les espèces en péril*, migre par le parc Sirmilik.

2.2.2.7. *Tuktut Nogait*

Tuktut Nogait a été créé pour protéger les zones de mise bas de la harde de caribous de la toundra de Bluenose. On estimait récemment la population de la harde à 75 000 adultes. Le parc abrite également des carcajous, des grizzlis, des renards, des lemmings et des campagnols.

On a répertorié 74 espèces d'oiseaux connues dans le parc Tuktut Nogait, notamment une importante variété d'oiseaux aquatiques, d'oiseaux de rivage, de rapaces et d'oiseaux chanteurs. Le parc est réputé pour abriter une forte concentration de nids de rapaces le long du canyon et sur les falaises. Le grizzli, le carcajou, le hibou des marais et le faucon pèlerin (*Falco peregrinus tundrius*) sont classés comme espèces préoccupantes à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*.

2.2.2.8. *Ukkusiksalik*

De nombreux petits mammifères vivent dans le parc, du lièvre arctique et du lemming aux animaux à fourrure comme le renard rouge. On y rencontre aussi des caribous de la toundra, des ours polaires (classés comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*), des carcajous (également classés comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*) et des loups arctiques. Des rapaces comme le faucon pèlerin (classé comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*), le faucon gerfaut et le tyranneau pattu vivent dans ces régions avec une grande variété d'oiseaux de la toundra, 69 espèces au total. On trouve aussi de nombreuses colonies d'eiders à duvet, de guillemots à miroir et de nombreux autres oiseaux de mer dans la baie Wager (Zoltai et coll., 1987).

2.2.3. Ressources aquatiques

2.2.3.1. Ressources marines

On trouve à l'intérieur du périmètre des parcs Aulavik, Auyuittuq, Ivvavik, Sirmilik, Quttinirpaaq et Ukkusiksalik des baies d'eau salée et autres éléments aquatiques abritant des mammifères marins, des poissons anadromes et des poissons de mer. La population de baleines boréales de l'ouest de l'Arctique que l'on trouve à Ivvavik ainsi que celle de l'Extrême-Arctique que l'on rencontre à Sirmilik, Auyuittuq et Ukkusiksalik sont classées comme espèces menacées à l'Annexe 2 de la *Loi sur les espèces en péril*; les bélugas de l'est de l'Extrême-Arctique de Sirmilik sont classés comme espèce préoccupante à l'Annexe 3 de la *Loi sur les espèces en péril*. La population migratrice d'orques du nord-est du Pacifique que l'on trouve dans le parc Ivvavik est menacée et protégée par la *Loi sur les espèces en péril* (Annexe 1). On rencontre plusieurs espèces de phoques à Aulavik, Auyuittuq, Quttinirpaaq, Sirmilik et Ukkusiksalik ainsi que des morses à Sirmilik. On voit aussi parfois ces derniers à Auyuittuq.

2.2.3.2. Ressources en eau douce

Dans bon nombre de ces parcs, les ressources en eau douce sont limitées en raison des faibles précipitations et du pergélisol qui empêche l'emménagement des eaux souterraines. L'accumulation d'eau et le mauvais écoulement sont des phénomènes communs dans des régions comme la plaine côtière de l'Arctique d'Ivvavik, d'Aulavik, de Tukut Nogait et du plateau Hazen dans le parc Quttinirpaaq. Le débit des rivières et des autres cours d'eau, alimentés par la fonte des glaciers ou la fonte des neiges, est très fort au printemps, mais peut varier de façon importante. Le taux de croissance et la maturité sexuelle des populations de poisson du Nord sont souvent ralentis du fait de la courte durée de la saison de croissance et du faible niveau nutritif des eaux. Toutefois, l'abondance saisonnière des insectes et les faibles exigences métaboliques de ces animaux contribuent au développement d'une population importante de gros poissons. Malgré l'importance des ressources concentrées dans certains habitats, estuaires, dômes de glace, fosses à poissons et lacs profonds, la diversité des espèces est limitée. Les zones de concentration des poissons sont aussi souvent des sujets d'inquiétudes locales pour ce qui est de leur utilisation traditionnelle et des haltes des populations migratoires. Le chaboisseau à quatre cornes que l'on trouve dans le parc Aulavik est considéré comme une espèce préoccupante. Kluane abrite également d'importantes populations de saumon kokani confinés aux eaux intérieures (Parcs Canada, 2002a). Dans le parc Ivvavik, on rencontre des populations de Dolly Varden dans des endroits ayant échappé à la dernière période de glaciation, dont la lignée génétique est importante pour la biodiversité aquatique. La description ci-après se concentre sur les ressources aquatiques utilisées ou susceptibles d'être utilisées principalement pour des activités récréatives. Il n'existe ni à Sirmilik ni à Auyuittuq de plan d'eau douce qui puisse être utilisé pour les activités récréatives accompagnées en milieu aquatique ; ces deux parcs ne sont donc pas mentionnés ci-après.

Aulavik

La rivière Thomsen et la rivière Muskox

La rivière Thomsen est le cours d'eau navigable le plus septentrional du Canada. Elle pénètre le parc au sud, non loin de sa source, le traverse en son centre et se jette dans l'océan Arctique à la baie Castel. La rivière Muskox, son principal affluent, arrose une zone humide. La ligne de partage des eaux sert d'habitat à au moins six espèces de poissons, représentant probablement la population la plus diversifiée d'un écosystème aquatique septentrional (Parcs Canada, 2002a). Toutes les espèces, sauf le touladi (truite grise), sont anadromes. La variété d'eau douce du chaboisseau à quatre cornes est sensible à la présence humaine (Grayhound Information Services, 1997). La vallée de la rivière Thomsen est large, suit des courbes douces et est assez riche en végétation (Parcs Canada, 2002a). Dans le Plan de conservation de la collectivité Sachs Harbour, la zone de la rivière Thomsen est classée sous les numéros de site : 602D (Zone de la rivière Thomsen) 601C (au large et sur l'île Banks, 612C (Refuge n° 2 d'oiseaux migrateurs de l'île Banks), 613E Parc national Aulavik, et 614D (Rivières de l'île Banks). Cette évaluation concerne les préoccupations des collectivités pour la protection des sites et des artefacts culturels, la protection de l'omble, de la truite et du cisco, la protection des terres humides et des zones de mue des bernaches.

Ivvavik

Rivière Firth

La rivière Firth prend sa source dans les montagnes Davidson en Alaska. Elle traverse ensuite les montagnes British dans des vallées étroites et des canyons jusqu'à ce qu'elle rejoigne la plaine côtière arctique à son embouchure (Service canadien des parcs, 1993). Le plan de conservation de la collectivité Aklavik a classé la rivière Firth sous le numéro de site 721D ; elle est proposée à une classification en Zone 1 pour la préservation de ses ressources culturelles. Les préoccupations de la collectivité concernent la truite Dolly Varden anadrome et non anadrome.

Kluane

Rivières Alsek/Dezadeash

La rivière Alsek, dont 90 km sont classés patrimoine canadien, commence au confluent des rivières Dezadeash et Kaskawulsh à Kluane et coule sur 250 km jusqu'à l'océan Pacifique. Le paysage est dominé par les grandes vallées glaciaires des montagnes St. Elias que la rivière Alsek traverse (Environnement Canada, 1987a). C'est une zone sensible, dont plusieurs régions sont classées Zone 1 pour protéger l'habitat de l'ours grizzly et d'autres espèces sensibles des lieux.

Lac Kathleen/Lac Louise

Le lac Kathleen est le plus grand lac de Kluane. Il couvre une superficie de 3375,8 hectares et sa profondeur maximale est de 111 m. C'est un lac glaciaire que l'érosion a creusé dans la roche tendre et les matières meubles. Il sert d'habitat à sept espèces de poissons (le corégone, le ménomini pygmée, l'ombre arctique, le saumon kokanee, la truite arc-en-ciel, la Dolly Varden, le touladi, le chabot visqueux) (Environnement Canada, 1987a). En 2002 et 2003 les populations de kokanee ont considérablement décliné. À l'heure actuelle la cause de ce déclin est inconnue, mais une

évaluation des mesures de gestion nécessaires à la protection du kokanee sera effectuée avant l'été 2004. Une zone d'utilisation diurne est située sur la rive du lac ; elle comprend une rampe de lancement pour les bateaux et une aire de pique-nique. Plusieurs pistes et un campement sont également établis sur la rive.

Lacs Mush et Bates

Les lacs Mush et Bates couvrent respectivement 1830,5 hectares et 1815,2 hectares avec des profondeurs maximales de 39,2 m et 30,1 m. Ces lacs ont, eux aussi, été formés par l'érosion glaciaire des couches rocheuses friables ou meubles. Le lac Bates est très transparent avec une forte stratification thermique (Environnement Canada, 1987a). Ces lacs abritent le corégone, le ménomini pygmée, l'ombre arctique, la Dolly Varden, le touladi et le chabot visqueux. Le lac Mush est accessible en véhicule à quatre roues motrices et les embarcations motorisées sont autorisées sur le lac.

Quttinirpaaq

Lac Hazen

Le lac Hazen est le plus grand lac au nord du cercle arctique ; il couvre 537,5 km² et sa profondeur maximale est de 273 m. La glace recouvre le lac jusqu'à une épaisseur de 236 cm et ne fond pas complètement l'été (pas plus de 50 à 60 %). Avec une température maximale de 3^o C, l'eau est très claire et improductive. L'ombre arctique est la seule espèce de poisson que l'on trouve dans le lac (Parcs Canada, 1994).

Tuktut Nogait

Rivière Hornaday

La rivière Hornaday est la plus grande rivière de Tuktut Nogait ; son bassin hydrographique couvre environ 14 900 km² et elle mesure 325 km de long. Onze espèces de poisson ont été découvertes dans la rivière Hornaday. Des recherches sont actuellement en cours concernant les ressources en poissons anadromes de la rivière (Downie, 1995). L'omble anadrome est exploité dans les pêcheries de la collectivité de Paulatuk.

Ukkusiksalik

Le lac Ford et le lac Brown sont les deux plus grands lacs du parc et sont reliés entre eux ainsi qu'à la baie Wager. Le lac Ford est une zone de grand relief, alors que le lac Brown occupe un bassin d'effondrement. Les espèces de poissons sont très diversifiées, car Ukkusiksalik est situé dans les terres et plus au sud que la plupart des autres parcs. De plus, il comprend des habitats marins ainsi que des habitats d'estuaire et d'eau douce (Zoltai et coll., 1987). On ne possède que peu de renseignements sur les espèces particulières de ce parc.

2.3. Ressources culturelles

Les sites de ressources culturelles décrits ci-après ont été choisis à cause de leur sensibilité et de leur vulnérabilité. Un grand nombre d'autres sites pourraient également être mis en péril, mais ils sont trop nombreux pour les citer tous ; les mesures d'atténuation génériques décrites sont adéquates pour la protection de tous. L'information

qui suit concernant les ressources culturelles provient des bases de données archéologiques de Parcs Canada à Winnipeg. Aucun site culturel n'a été classé sensible à Sirmilik et Ukkusiksalik.

2.3.1. Aulavik

Site Head Hill 130X88

Le lieu comporte plusieurs sites d'abattage de bœufs musqués et des vestiges d'habitations au sommet d'une colline située du côté Nord de la rivière Muskox, à l'ouest de sa rencontre avec la rivière Thomsen. Les restes de 800 à 1 000 bœufs musqués dont 561 crânes se trouvent sur le site, qui s'étend sur environ 350 m dans un axe Nord-Sud vers le sommet de la colline. Le site pourrait avoir été occupé de 1600 à 1771 apr. J.-C. pendant l'« intervalle intermédiaire », une période de transition entre les Inuits thulés et les Inuits du cuivre, et par les Inuits du cuivre de 1851 à 1890 apr. J.-C.

Site Nasogaluak 130X4

Le site est situé aux limites Sud et Ouest d'une haute terrasse ou falaise surplombant la rivière Thomsen et sa vallée. Cette dernière est large et comporte peu de variations topographiques, et la rivière serpente sur une vaste plaine d'inondation souvent sablonneuse. Les vestiges du site, surtout des caches (environ 40), s'étendent de façon discontinue sur un vaste territoire de 20 000 m². Les habitants probables du site sont les Inuits du cuivre, entre 1851 et 1890 apr. J.-C.

Site HMS Investigator Cache (site M'Clure's Cache) 130X107

Le site se trouve dans la péninsule de la pointe Providence, à environ 2 km au sud de la pointe Providence, le long de la rive ouest de la baie Mercy. Il comporte trois groupements de débris laissés par Robert M'Clure et son équipage de l'*Investigator* (1851 à 1853). Ce site est au cœur des itinéraires de voyage et de rassemblement des Inuvialuits pour l'île Banks.

Sépultures

Formation Isachsen 130X59

Ce site est situé à environ 20 km au sud du site Head Hill, sur la rive Nord-Ouest de la rivière Thomsen. Trois caches d'outils réputées être des lieux de sépulture sont à l'écart des cercles de tente et des caches de viande de la principale zone d'habitation du site.

130X14 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Thomsen, sur une terrasse rocailleuse bien drainée à environ 4 m au-dessus de la rivière et à 10 m à l'ouest du bord de l'eau. Un aménagement de pierres ayant la forme d'un bateau pourrait constituer une tombe.

130X34 (sépulture éventuelle)

Le site est situé du côté ouest de la rivière Thomsen, sur une crête de faible altitude dans un lieu dominé par de grandes et minces dalles de pierre. Ce vaste territoire comprend quelque 80 caches formées de dalles, des cercles de tente défaits et une tombe éventuelle constituée de dalles.

130X38 (sépulture probable)

Le site s'étend le long du côté est d'une terrasse gravellée à environ 20 m au-dessus et 25 m au sud d'un ruisseau saisonnier qui coule au nord de la rivière Thomsen. Deux tombes probables formées de petits et de gros galets disposées à peu près en parallèle ont été recensées.

130X111 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve au sommet d'une colline de faible altitude parallèle à un petit cours d'eau saisonnier au nord qui se jette dans un ruisseau du côté ouest du site. Une tombe éventuelle mesurant 1,5 m sur 2,5 m, de forme plus ou moins ovale et constituée de petits galets s'y trouve. Aucun artefact ni ossements n'est associé à ce vestige.

130X126 (sépulture éventuelle)

On a recensé une tombe éventuelle de 3,2 m sur 1,2 m couverte d'une végétation dense à 750 m à l'ouest de la rivière Thomsen. Aucun artefact ni ossements ne s'y trouvent.

130X153 (sépulture éventuelle)

Un cercle de tente, une cache et une tombe éventuelle sont situés à environ 350 m à l'ouest de la rivière Thomsen. La tombe éventuelle a une forme rectangulaire, mesure 2,8 m sur 1,3 m et est couverte d'une végétation abondante.

130X171 (sépulture probable)

Le site se trouve du côté est de la rivière Thomsen, sur une terrasse ou un éperon à 30 m au-dessus de la rivière, offrant une vue imprenable sur la vallée de la rivière. Le vestige a la forme d'un œuf et mesure 3,0 m sur 2,3 m. De nombreuses petites pierres plates recouvrent une zone de 1,6 m sur 1,0 m formant la tombe probable. Quelque 18 ossements humains et plusieurs artefacts sont associés à ce vestige.

130X209 (sépulture éventuelle)

Le site est situé du côté ouest de la rivière Thomsen, au nord d'un cours d'eau sans nom, à environ 7,2 km au nord-ouest du ruisseau Dissection. La tombe éventuelle, qui semble intacte, est formée de 17 pierres de petite taille et mesure 1,8 m sur 1,1 m. Aucun artefact ni ossements n'ont été recensés.

130X213 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve à environ 400 m à l'ouest de la rivière Thomsen, près du site 130X29. La tombe éventuelle est de forme rectangulaire et son grand axe a une orientation Nord-Sud. La forme et la taille de la tombe sont appropriées.

130X218 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté ouest de la rivière Thomsen, en bordure d'une colline gazonnée près de la pointe de la courbe extérieure d'un grand méandre de la rivière, face à la « plage Trout ». La tombe éventuelle, qui mesure 2,7 m sur 2,3 m, est constituée de petits et de gros rochers. Trois caches se trouvent également sur le site, mais aucun artefact ni élément faunique n'est associé à ces vestiges.

130X229 (sépulture éventuelle)

Une tombe serait située sur un petit tertre de la rive nord de la rivière Muskox, tout près de la rivière Thomsen, à environ 20 km au nord de la formation Isachsen. Le vestige est formé de pierres plates et de galets couvrant une zone de 1,0 m sur 2,5 m. Plusieurs artefacts et ossements sont associés à ce site.

2.3.2. Auyuittuq

Zone I : 205X6

Ce site est situé sur une petite péninsule rocheuse de la rive nord du fjord Maktak, près de l'embouchure du fjord Coronation, entre 1 m et 80 m de la mer. Le site comprend au moins 18 caches, quatre structures d'habitation en pierre, cinq cercles de tente, quatre supports de kayak et un piège à renard. L'époque moyenne à tardive des Inuits thulés (1000 à 1600 apr. J.-C.) serait associée au site. Un système de surveillance a été mis en place pour l'évaluation des sols, de la végétation et de toute modification des caractéristiques culturelles.

205X17

Ce site se trouve à environ 7,5 km à l'est de l'entrée du fjord Maktak, sur la rive Nord. Un ruisseau coule le long de la montagne à l'est du site. Deux cercles de tente et un abri temporaire composent le site. L'abri, d'une longueur de 2,85 m, d'une largeur de 1,8 m et d'une hauteur de 1,5 m, est monté sur un affleurement rocheux naturel, et les murs avant et arrière sont constitués de trois couches rocheuses. Le site revêt une importance particulière, puisque les aînés de la région racontent que des « taraituk » ou des fantômes ou esprits s'y trouvent.

Sépultures

205X93

La sépulture du D^r Ben Battle, un scientifique inhumé en 1953 et membre d'une des premières expéditions scientifiques dans la région, se trouverait au pied du mont Battle, du côté sud-est du lac Glacier (Elliot, 1972:76).

205X94

Cinq tombes sont situées du côté Nord du fjord North Pagnirtung, près de l'embouchure du fjord et de l'abri d'urgence n° 12. Cinq familles habitant dans la région ont quitté les lieux à la fin des années 1950, et les tombes leur sont probablement liées. Deux femmes adultes reposent dans des cercueils en bois à une distance de 133 m et trois tombes d'enfants sont groupées à proximité.

2.3.3. Ivavik

Les emplacements culturels classés Zone 1 mentionnés dans le plan directeur se situent notamment dans quatre régions archéologiques le long de la côte (Clarence Lagoon, Catton Point, Roland Bay, partie Ouest de Nunalak et de Niaqulik) et dans le couloir de la rivière Firth entre Sheep Creek et la côte.

Lagune Clarence

30Y96 (sépulture)

La tombe est exposée en bordure d'une rive en érosion active, juste à l'ouest de l'embouchure de la lagune Clarence. En 1996, on a constaté que la couverture en bois de la tombe était envahie par la végétation et s'enfonçait dans le sol. Quelques artefacts de surface sont associés à la tombe, notamment des fragments d'une quille de kayak en ossements de baleine, des patins de traîneau et un manche de harpon éventuel. Le site est probablement lié à la culture thulée de l'Ouest (1000 à 1778 apr. J.-C.) et ses problèmes d'érosion doivent être surveillés de près. Il convient d'éviter les visites inutiles.

72Y (structures)

Le site se trouve à environ 40 m à l'arrière (au sud) de la crête de plage et devant un petit étang au coin nord-est de la lagune Clarence. Il comprend les fondations de deux petites cabanes rectangulaires s'encaissant dans la terre et mesurant 3,1 m sur 2,6 m et 1,7 m sur 1,6 m. La grande cabane présente les vestiges d'un plancher, qui semblent avoir été brûlés. Aucun artefact n'est visiblement associé à l'une ou l'autre des cabanes. Le site est probablement lié à la culture des Inuvialuits, à une époque remontant jusqu'à 1778 apr. J.-C.

74Y poste de la Compagnie de la baie d'Hudson

Le site se trouve sur la rive Est de la lagune Clarence, vers l'extrémité sud de la lagune. Il comporte deux structures conservées, les restes de cinq autres structures et de nombreux artefacts de surface.

76Y (structures et sépultures)

Le site est situé à environ 3 km à l'ouest du magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le long de la rive Sud de la lagune Clarence, immédiatement à l'est de la partie la plus intérieure de la lagune et à l'ouest d'une petite flèche et d'une baie. Le site est concentré autour d'une petite élévation, environ un mètre au-dessus de la toundra environnante. On y trouve deux grandes huttes de terre bien définies soutenues par des poteaux et six petites fondations. Une glacière, une sépulture et plusieurs autres vestiges, dont des annexes de maison, des emplacements de tentes et des tertres s'y trouvent également. On estime que les Inuvialuits (probablement la culture thulée de l'Ouest) seraient associés au site de 1778 à 1996 apr. J.-C. De nombreux autres artefacts demeurent à leur emplacement original le long de la haute crête où est concentré le site. La tombe, située dans une dépression rectangulaire peu profonde du côté Ouest du tertre, se compose de billes de bois flotté ayant une orientation Est-Ouest et mesure 1,4 m sur 2,4 m. On trouverait également à 3,5 m au sud-ouest une tombe formée de quelques billes ayant une orientation Est-Ouest dans une légère dépression de 1,2 m de largeur.

Pointe Catton

30Y98 (structure)

Le site se trouve du côté Ouest d'une petite anse, juste à l'ouest de la pointe Catton. Il est situé à environ 200 m de la côte et est adjacent au bord de l'anse. Le principal vestige du site est une maison intacte en bois rond formée de rondins horizontaux entaillés aux

coins, d'un plancher de madriers et d'un toit de terre. La culture historique des Inuvialuits est associée au site de 1778 à 1987 apr. J.-C.

83Y (structures et sépulture)

Le site est situé sur le rivage d'une petite baie à la pointe Sud-Est de la baie Ptarmigan, à 400 m directement à l'est de la flèche de la pointe Catton. Un petit ruisseau coule vers le nord-ouest du site. Deux maisons sur pied, des fondations en rondins, une tombe et des artefacts caractérisent le site. On y trouve des graffitis, absents en 1987 et datant de 1988, ce qui révèle surtout la présence de visiteurs estivaux. De nombreux artefacts historiques sont associés à ce site. L'autre maison, construite aux environs de 1944, est presque complètement démolie. Une sépulture chrétienne marquée d'une croix se trouve à 187 m au sud-ouest de cette maison.

84Y (structure)

Ce site se trouve à l'extrémité Sud de la baie Ptarmigan, à 300 m du rivage de la baie MacKenzie, qui est aussi l'extrémité sud de la flèche de la pointe Catton. Une cabane en bois rond se trouve en bordure de la rive érodée.

Qargialuk 85Y (structures et sépultures)

Le site se trouve sur un grand tertre recouvert de végétation à mi-chemin de la flèche de la pointe Catton. Celle-ci sépare la baie Ptarmigan et la baie MacKenzie. Les vestiges culturels sont groupés à trois endroits distincts sur le tertre. L'élément central du groupement de vestiges situé au sud est une cabane moderne, appartenant à Danny C. et à Annie Gordon. De nombreux séchoirs, fumoirs et appentis se déploient vers le sud le long de la flèche. Huit tombes se trouvent du côté Nord de Qargialuk, au nord-ouest de la colline. Elles sont toutes de type traditionnel, non chrétien, ont une couverture de billes de bois flotté et pourraient dater de la période historique des Inuvialuits, en 1778 apr. J.-C. Six d'entre elles présentent des objets et des ossements à la surface. Quatre tas de bois flotté ressemblant à des tombes sont également situés à l'ouest, en bordure de la rive.

93Y (sépultures)

Le site se trouve sur la côte de la mer de Beaufort, à 4,5 km directement à l'est du crochet à l'extrémité Nord de la flèche de la pointe Catton. Il est situé à 25 m du rivage sur la rive nord-est d'une petite baie à l'ouest de la baie Ptarmigan. Il comprend deux grandes sépultures traditionnelles tout à fait intactes et une petite sépulture moins bien définie. Les grandes tombes sont à peu près carrées et témoignent de structures officielles. Des outils sculptés en bois et en os se trouvent à la surface des tombes, mais il y a peu d'ossements humains. La petite sépulture est profondément enfouie et aucun artefact ni ossements ne lui est visiblement associé. La culture historique des Inuvialuits (1778 à 1987 apr. J.-C.) serait liée au site.

Baie Roland

88Y (structure)

Ce site est situé à mi-chemin de la côte Est de la baie Roland, au sud de son embouchure. La principale structure est une cabane en bois rond qui se dresse à environ 2 km de

l'embouchure de la baie, du côté Est. Attenant à l'extrémité Ouest de la cabane et autour de celle-ci se trouvent une niche, un « passage » fermé dont la base intérieure est couverte d'étain et un porche. Une glacière formée de caissons, une passerelle en bois reliant la cabane et la plage, un séchoir, un tas de bois, un traîneau en bois, une tour radio en bois et d'autres artefacts figurent parmi les vestiges du site.

Extrémité Ouest de Nunaluk et de Niaqulik

Nunaluk 69Y (structure)

Le site se trouve sur un tertre près de l'extrémité Est de la flèche Nunaluk et s'étend vers l'est sur la plage sablonneuse jusqu'à l'extrémité Est de la flèche. La flèche s'étend sur environ 20 km le long de la côte de la mer de Beaufort, à partir de la bordure Ouest de la vaste embouchure de la rivière Malcolm, à l'est de la rivière Firth. Le principal vestige est une maison conservée de 4,4 m sur 5,5 m. Des fondations en rondins, des armatures de tente et des appentis figurent également parmi les vestiges.

Niaqulik 82Y (structures et sépultures)

Le site est situé juste à l'ouest de la pointe Kay dans la baie Phillips. Cet endroit, aussi appelé Niaqulik ou Head Point, est le village côtier historique du parc situé le plus à l'est. Parmi les vestiges du site, on trouve des maisons en bois rond, des restes de huttes de terre, des armatures de tente, des séchoirs et des restes de glaciers. La structure la plus intacte du site est une grande maison bien construite faite de planches et de poteaux de 6,3 m sur 5,6 m. Certains vestiges se trouvent également au sommet de la falaise sur la plaine côtière. Le plus visible d'entre eux est une maison en bois rond probablement construite par Isaac Aluniqu vers la fin des années 1930. Deux tombes gravées sont visibles à environ 70 m au sud de la maison de Isaac Aluniqu. L'une d'elles mesure 2,4 m sur 1,3 m et est entourée d'une clôture aux piquets sculptés aux coins dont deux des quatre côtés sont intacts. Plusieurs autres tombes sont situées à environ 68 m au nord-est de ces tombes. L'une d'elles mesure 2,7 m sur 1,8 m et est entourée d'une clôture. Immédiatement au sud de cette tombe se trouvent aussi une bute et au moins cinq tombes comportant une plaque tombale aux inscriptions usées.

Couloir de la rivière Firth

30Y70 (sépulture)

Le site se trouve du côté Nord-ouest de la rivière Firth, à environ 150 m au sud du ruisseau Loney et à 180 m de la rivière, sur une crête de plage à environ 15 m au-dessus de la rivière. Il est au sud de deux petits tertres au coin Nord-est d'un deuxième replat dominant la confluence de la rivière Firth et du ruisseau Loney. On a découvert une sépulture humaine préeuropéenne perturbée par l'activité des rongeurs et exposée à l'érosion sur la terrasse.

Abri rocheux Engigstciak (30Y74)

Le site se trouve à 700 m à l'est de la rivière Firth, au pied de l'important affleurement rocheux appelé Engigstciak, du côté Sud. L'abri rocheux comprend deux murs de pierre d'une hauteur de deux blocs. Les chasseurs à l'affût de gibier ont probablement utilisé l'abri, qui semble avoir été le foyer de beaucoup d'activité sur la saillie. On a découvert un nombre indéterminé d'ossements humains dans l'abri et aux alentours.

30Y114 (camp minier)

Le site est situé du côté Ouest de la rivière Firth, entre deux affluents au milieu d'un grand peuplement d'arbres, à 1,0 km de la rivière. Il comporte une cabane en bois rond au toit effondré, des latrines et une cache dans les arbres. Divers artefacts se trouvent aux alentours de la cabane et de la cache et certains datent des années 1940. La plupart des artefacts sont toutefois assez récents.

Site Flume 30Y115 (camp minier)

Le site se trouve du côté est de la rivière Firth, à environ 0,5 km au sud du ruisseau Cookie. Il englobe le bord de la rivière et les deux premières terrasses. Il occupe également tout le sommet de la colline et la partie supérieure des versants. Il s'agit d'un des meilleurs exemples de l'exploitation des placers aurifères dans le parc. Le site renferme un très vaste camp minier ou plusieurs camps datant de 1947, de même que des vestiges et des artefacts, notamment un canal, trois caches, des sluices, un poêle, un toboggan et une multitude d'équipements miniers.

L'occupation de la culture thulée de l'Ouest de 650 à 490 avant notre ère selon une datation au radiocarbone se caractérise par des vestiges enfouis et exposés à l'érosion sur la rive à l'extrémité Sud du site. On y trouve les restes d'une maison, des outils en pierre et énormément d'os de caribous abattus.

30Y116 au campement des rafteurs

Le site est situé au confluent de la rivière Firth et du ruisseau Sheep, sur la rive Nord du ruisseau. À l'heure actuelle, la région est boisée par endroits à l'ouest du campement et la majeure partie du versant du côté Nord du ruisseau est dépourvue de végétation et forme un talus. Des vestiges culturels sont exposés à l'emplacement actuel du campement et le long du sentier allant vers l'ouest. Ce site aux vestiges multiples comprend la résidence d'été et la base minière de la famille Parks, qui a exploité un placer au ruisseau Sheep du début des années 1970 à 1986. On trouve parmi les vestiges une cabane pour cuisiner, un atelier d'usinage, une remorque dortoir et un hangar à bois. Une petite collection d'artefacts historiques est exposée au campement.

30Y128 au campement des rafteurs

Le site se trouve sur la rive Ouest de la rivière Firth, en bordure d'une troisième terrasse dominant le canyon. Il est à mi-chemin entre les premier et deuxième ruisseaux sans nom se trouvant du côté Est au sud du ruisseau Sheep. Le site s'étend dans une région de toundra humide à l'extrémité Sud d'un vaste territoire plat couvert d'épinettes. Un creux de déflation actif a exposé des objets de pierre, qui proviennent d'une couche naturelle enfouie, alors que des terriers de rongeurs font aussi remonter des objets de pierre à la surface.

30Y141 au campement des rafteurs

Le site constitue un campement historique du côté Est de la rivière Firth, en bordure du rivage, sur la première terrasse à l'extrémité ouest d'une crête qui se termine dans un chenal d'écoulement. Le site est à 2,25 km à l'ouest du troisième ruisseau à l'ouest du ruisseau Glacier, et un grand bassin hydrographique se trouve de l'autre côté de la rivière. Sur la rive Sud du ruisseau se trouvant sur la même terrasse, des fragments préeuropéens

s'étendent sur 50 m. Au-dessous, sur une terrasse basse, on trouve d'autres déchets historiques et probablement un autre vestige préeuropéen enfoui. La région se compose d'un relief bosselé sec, de peuplements d'épinettes, de saules et de petits fruits. Un campement, des perches fabriquées à partir d'arbres abattus, des bouteilles, des boîtes métalliques et d'autres déchets témoignent d'une exploitation aurifère entre 1889 et 1947. La présence éventuelle d'un cercle de tente au sud du ruisseau et d'ossements exposés dans le sentier indique une occupation de la culture thulée de l'Ouest entre 1000 et 1778 apr. J.-C.

30Y193 au campement des rafteurs

Le site est situé du côté Ouest de la rivière Firth, sur la partie Nord d'une terrasse basse juste en amont du bras mort de la rivière Firth, à environ 2,5 km en amont du ruisseau Joe. Le site, qui est associé à la culture historique des Inuvialuits (1778 à 1995 apr. J.-C.), comporte un cercle de tente, trois structures semi-circulaires en pierre et des arbres coupés à la hache.

30Y207 au campement des rafteurs

Le site se trouve sur le promontoire d'une terrasse basse du côté Ouest de la rivière Firth, à environ 2,5 km au nord du ruisseau Wolf. Il s'étend de l'ouest à l'extrémité Est du promontoire. Des falaises rocheuses se trouvent du côté Est de la rivière, qui présente une courbe abrupte vers l'ouest puis vers l'est. Le site comprend deux maisons, trois cercles de tente, sept âtres, des écailles et des ossements, et on lui attribue la culture thulée de l'Ouest entre 1000 et 1778 apr. J.-C. À environ 150 m au nord se trouve un autre creux de déflation comportant des ossements dispersés probablement liés au site.

Pointe Stokes

Site Umiaq 36Y (sépultures)

Le site est situé à l'extrémité Nord-ouest d'une flèche continue qui englobe la lagune de la pointe Stokes. Il se trouve complètement au coin Nord-ouest d'une terrasse juste au bas de la plaine côtière surélevée. Le site comporte une partie d'oumiak, quatre sépultures traditionnelles ayant une couverture en rondins, une sépulture ne portant aucune inscription, mais cependant intacte, un crâne exposé et un cercueil non enseveli. Ce dernier, situé sur une colline à environ 250 m au sud-ouest des autres tombes, a une longueur de 1,84 m, une largeur de 49 cm et une profondeur de 27 cm, et repose sur deux rondins. Les autres tombes se trouvent près de la rive et trois d'entre elles comportent des artefacts en bois. Un appentis double de 4,1 m sur 3,9 m repose sur la plage au sud-est des tombes, à l'extrémité Ouest de la flèche de la pointe Stokes. Des objets récents, notamment un bouchon en plastique et un baril de pétrole, sont associés à cette structure mais ne sont pas liés aux tombes. On attribue au site la culture historique des Inuvialuits, probablement entre 1778 et 1987 apr. J.-C.

91Y (structures et sépultures)

Le site se trouve sur la rive Sud-est de la lagune de la pointe Stokes, dans une péninsule témoignant d'une flèche qui séparait jadis la lagune. Il est situé à 1,5 km au nord de la piste d'atterrissage et occupe la tête de la flèche et deux collines de chaque côté d'un chenal de ruissellement. Le site se divise à l'horizontale en trois éléments. La flèche

abrite un campement récent, la colline à l'ouest est un lieu de sépulture traditionnel et la colline à l'est comprend un campement historique antérieur, probablement lié au cimetière. Ce dernier comporte plusieurs sépultures disposées en rangée le long de la crête de l'élévation. Trois à cinq sépultures, disposées en formation rapprochée, sont difficiles à distinguer. Une autre sépulture se trouve juste à l'arrière de la crête et deux autres à l'est de celle-ci. Des morceaux de bois pourraient indiquer la présence d'autres sépultures.

2.3.4. Kluane

Ruisseau Bullion/rivière Slims

La découverte d'or au ruisseau Bullion à l'automne 1903 a déclenché une ruée vers l'or et, au printemps 1904, on enregistrait 2000 concessions. En mai de la même année, on comptait 1200 personnes dans la région et le ruisseau Bullion était le lieu le plus fréquenté. Nombre de cabines et de campements de tentes ainsi qu'un grand hôtel ont été installés à l'embouchure du ruisseau ; d'autres ont été installés à l'embouchure du ruisseau Sheep. Malheureusement, les hautes eaux du ruisseau Bullion ainsi que la découverte de veines plus riches en or au ruisseau Burwash ont entraîné, au bout de quelques mois d'activité minière, l'abandon rapide de ces premières installations. Dans les années 1930, un regain d'intérêt pour l'extraction minière a brièvement redonné vie à la région.

10Y1

Le site se trouve du côté Est du ruisseau Bullion, à l'embouchure du canyon du ruisseau, à 2,5 km au nord de la rivière Slims. Il a été construit en 1904 pendant la période initiale d'exploitation aurifère intense du ruisseau Bullion. On y a recensé sept vestiges dont une cabane en bois rond, une cave à légumes, une cache éventuelle, un appentis, un foyer, un banc et le tracé des fondations d'une maison de trois pièces.

Site de Bullion City 10Y2

Il s'agit du plus important site d'exploitation minière de la région, qui est situé de chaque côté du lit d'un ruisseau à sec à 1,5 km à l'est du ruisseau Bullion, du côté Nord d'une ancienne route. Vingt-trois vestiges ont été recensés dont une cuisine de chantier, huit armatures de tente, six caches sur plateforme, des caves à légumes, des fondations et des latrines à trois trous. Les artefacts indiquent que les vestiges datent de 1890 à 1904 environ. Il s'agirait d'un village de tentes occupé brièvement pendant la ruée vers l'or du ruisseau Bullion de 1904.

10Y3

Le site se trouve sur la rive Nord du ruisseau Bullion, immédiatement au sud-est du canyon le plus escarpé du ruisseau et à 8,5 km au nord-ouest de la rivière Slims. Parmi les vestiges figurent une cabane en bois rond à deux étages, des latrines, deux piles de sluices ou de planches servant à l'aménagement de canaux et des artefacts portables. Selon les artefacts, le site daterait du milieu des années 1930.

10Y4

Le site se trouve sur la rive Est du ruisseau Bullion, à environ 7 km au nord-ouest de la rivière Slims. On y trouve principalement une cabane en bois rond de 4 m sur 5 m, le sommet atteignant 3 m, construite à l'aide de la méthode « poteau sur sole » et de rondins colmatés avec de la mousse et de la toile de jute. Selon les artefacts portables associés à la cabane, le site date d'après 1922.

10Y5

Le site se trouve du côté Nord d'une ancienne route à environ 300 m à l'est du site 10Y1, du côté Est du ruisseau Bullion, à 2,5 km au nord du confluent de la rivière Slims et du ruisseau Bullion. Le site comporte une cave à légumes, un corral, une clôture et une grande cabane en bois rond. Selon Stevenson (1982), la taille et l'emplacement de la cabane indiquent qu'il s'agit de l'hôtel en voie de construction de Bullion City dont il est fait mention dans l'édition du 14 mai 1904 du *Daily Evening Star* (Whitehorse).

11Y1

Le site se trouve à l'ouest de l'embouchure du ruisseau Sheep, à 1 km à l'ouest du vieux pont de la route de l'Alaska sur la rivière Slims. Il renferme deux cabanes en bois rond, des latrines, un dépotoir, des fondations de forme rectangulaire en rondins et de nombreux artefacts portables. Selon les artefacts et les inscriptions des bâtiments, le site réunit les cabanes et le grand hôtel construits à Sheep Camp en mai 1904 pendant la ruée vers l'or.

Rivière Alsek

16Y2

Le site se trouve sur le versant Nord-Ouest abrupt d'une terrasse de plage sur la rive Est de la rivière Dezadeash, à 100 m au nord du ruisseau Beachview. Il est à environ 600 m à l'est du confluent du ruisseau Beachview et de la rivière Dezadeash et au nord-est de sa rencontre avec la rivière Kaskawulsh. Le site est abrité par la crête qui borde le côté Nord du ruisseau Beachview. Le principal vestige est une cabane qui aurait été occupée par Scotty John et que son père aurait construite.

16Y5

Le site, communément appelé « Park Creek Cabin », est situé sur la rive Ouest de la rivière Alsek, à environ 0,6 km du rivage, à 3,5 km au nord du ruisseau Lava, à 1,4 km au sud du ruisseau Park et à 0,9 km au nord-ouest de l'embouchure d'un ruisseau sans nom. Une petite île se trouve face au site sur la rivière Alsek. Le site comprend deux cabanes en bois rond aux encoches en V et des structures secondaires, notamment ce qui semble être une cache couverte de rondins au sol, une niche éventuelle et un tas de bois de chauffage. La région représente vraisemblablement un site d'exploitation minière et ses vestiges datent de la ruée vers l'or de Klouane du début au milieu des années 1890, et probablement plus tard aussi.

Lacs Mush et Bates

Le site se trouve sur une terrasse au pied d'un tertre, sur la rive Nord-Ouest du lac Mush. Un petit ruisseau se jette dans le lac à l'ouest du site. On peut y accéder par bateau à

partir du quai de l'État situé à 9 km à l'est du site ou en empruntant un sentier à partir du chalet des gardes du lac Mush, à 0,7 km au sud-ouest du site. On y trouve une cabane d'environ 5 m sur 5 m qui semble avoir eu un toit plat construit à l'aide de poutres faîtières longitudinales traversées de poteaux de plus petit diamètre. La cabane aurait été érigée par un vieil homme durant les années 1930 et 1940. Comme le sentier de randonnée traverse le site, les visiteurs présentent un risque pour les artefacts portables et la cabane elle-même. Le déplacement des artefacts, le piétinement, la collecte d'artefacts « en souvenir », l'utilisation des vestiges en bois pour faire des feux et le vandalisme figurent parmi les menaces.

Lac Kathleen

29Y75

Le site longe le sentier sur une berge élevée à l'extrémité d'une pointe bien en vue orientée vers le sud du côté Nord du lac Kathleen, à l'extrémité Ouest du lac. Il se trouve à 0,3 km au nord-ouest du quai de l'aire d'utilisation diurne et à environ 3,5 km au sud-est de l'entrée de la rivière Kathleen. Le site comporte des éléments historiques récents en surface et des vestiges préeuropéens enfouis.

Site de l'âtre du lac Kathleen 32Y105

Le site se trouve sur une ancienne crête de plage dans une allée en gravier à environ 25 m à l'ouest de la rampe de mise à l'eau de l'aire d'utilisation diurne du lac Kathleen. Il comprend un âtre ainsi que des fragments d'ossements de mammifère et de la pierre fissurée sous l'action du feu qui sont exposés à l'érosion sur une route menant à une cabane, là où la route traverse une crête de plage abandonnée. Une cabane privée se trouve à 35 m au nord des vestiges sur la terrasse.

Sentier Cottonwood

Site de la mine Johobo 29Y92

Le site est situé du côté Est du sentier Cottonwood, au repère 55.7, au coin Nord-est du lac Johobo, à 1,8 km à l'est-nord-est du sommet de la montagne se trouvant à l'est du lac et à 2,1 km au nord-est du sommet de la montagne située du côté Ouest du lac. La mine de cuivre, exploitée entre 1940 et 1960, se compose de fondations et d'artefacts miniers apparentés. On a en grande partie nettoyé le site et brûlé les bâtiments. Il ne reste que les fondations d'un grand bâtiment juste à l'est du repère 55.7 et des terrains de camping dans les bois sur le flanc de la montagne à l'ouest du repère.

Tombe du ruisseau Beloud 29Y99

La tombe se trouve du côté Nord du ruisseau Beloud, en bordure d'un tertre élevé surplombant le ruisseau, à 0,5 km à l'ouest-sud-ouest en amont du confluent des ruisseaux Beloud et Victoria. Le sentier Cottonwood permet d'accéder le plus facilement au site, par un étroit ravin libre de toute broussaille à environ 200 m au nord-est du site. Ce dernier est entouré de broussailles peu épaisses, et le sommet du tertre balayé par le vent comporte des zones couvertes d'herbe et de gravier. Sa pente très abrupte descend de chaque côté jusqu'aux ruisseaux Beloud et Victoria.

Rivière Donjek

37Y site n° 1 à l'embouchure du ruisseau Bighorn

Le site est situé sur la rive Est de la rivière Donjek, au nord de l'embouchure du ruisseau Bighorn. Il longe la rivière Donjek sur environ 340 m, est flanqué de ravins à chacune des extrémités et s'étend jusqu'à la rive actuelle sur au moins 50 m et peut-être même 80 m. Ce site riche et diversifié au sol stratifié pourrait dater d'il y a plus de 8000 ans. Le site a révélé de nombreux outils de pierre et ossements d'animaux, mais il est sérieusement altéré par l'érosion éolienne, qui provoque l'affaissement de la rive et des creux de déflation.

39Y site n° 2 à l'embouchure du ruisseau Bighorn

Le site repose sur la pointe élevée du côté Nord du ruisseau Bighorn, qui marque sa confluence avec la rivière Donjek. Ce site diversifié et bien stratifié s'étend sur 95 m du nord au sud et sur 73 de l'est à l'ouest en bordure de la rive érodée. Le site a révélé de nombreux outils de pierre et éclats de débitage de même que des vestiges fauniques.

2.3.5. Quttinirpaaq

Fort Conger 16X

Le site, situé sur la rive Nord-est du port Discovery, a d'abord servi de campement d'hiver pour l'expédition de Nares (1875). Peary a utilisé le site à plusieurs reprises et a fini par démolir l'habitation de Greely pour construire les trois refuges qui subsistent aujourd'hui (1899 et 1900 à 1902). Une sépulture, enfoncée en partie dans le sol, se trouve au sud-est du site principal et trace un contour de briques de forme ovale de 2,5 m du nord au sud sur 1,15 m de l'est à l'ouest. Rien n'indique que les membres de l'expédition sont inhumés au fort Conger, et la sépulture pourrait être antérieure à l'arrivée des Européens et avoir été exposée par les membres de l'expédition. On trouve de nombreux autres vestiges et artefacts, notamment des dépressions, des fosses, treize contours de tente, une grande quantité de briques, des tonneaux, des pièces de poêle et de forge portable et des boîtes de conserve.

Lac Kettle

50X3

Le site est situé sur une terrasse gravelée recouverte d'une végétation éparse à l'extrémité sud du lac Kettle, dans la petite vallée formée par le ruisseau May. Il comporte six caches, trois cairns, deux pièges à renard, un cercle de tente, une plateforme et deux structures en pierre non identifiées. Le site serait lié à la culture thulée (1100 à 1700 apr. J.-C.).

50X4

Le site se trouve au pied d'une petite colline (vestige d'une terrasse fluviatile ressemblant à une mesa) au sud du lac Kettle. On y trouve deux structures en pierre (pièges à renard ou caches de viande) et des fragments d'ossements et de saponite. On a recueilli les vestiges à la surface du site, qui est facilement accessible à la marche à partir de Tanquary Camp.

Lac Kettle 50X7

Six emplacements situés sur des dépôts morainiques et des terrasses fluviales ont été recensés autour du lac Kettle en 1965. On a découvert 23 « ruines » divisées en six groupes et des habitations au milieu d'une voie dont le centre est occupé par des âtres de même qu'un bâtiment carré aux murs de pierre (probablement une cuisine commune). Au moins six cercles de tente semblent avoir été mis au jour. En 2000, on a recensé 20 éléments, dont quinze vestiges de maisons/cercles de différents diamètres. Selon des datations au radiocarbone, le site serait lié à la culture de l'Indépendance I (il y a 3700 à 4000 ans).

Décharge du lac Kettle 50X8

Le site se trouve sur une grande terrasse dépourvue de végétation à environ 2 km de Tanquary et au nord du lac Kettle, juste au nord d'une haute crête sur laquelle on aperçoit un cairn. Le principal vestige du site est une grande maison en pierre comportant plusieurs éléments internes. On trouve beaucoup d'ossements à la surface. Le site pourrait être lié à la culture de l'Indépendance I, il y a 3700 à 4000 ans.

Rivière Very

Site Midnight 50X25

Le site est situé sur une terrasse de gravier stérile à 1,25 m au-dessus de la rivière Very (niveau estival) sur la rive Sud, à l'est d'une rivière sans nom. On estime que le site est important et qu'il est vulnérable aux effets des activités humaines en raison de la proximité d'un sentier. Il se compose d'un cercle de tente formé d'un plancher de dalles et de 11 zones de taille de pierre. La forme des artefacts de pierre indique que le peuple de la fin du Dorsétien a peut-être occupé le site entre 700 et 1100 apr. J.-C.

Site Daylight 50X26

Le site se trouve sur une terrasse gravellée à 5,5 m au-dessus de la rivière Very, sur la rive nord (première terrasse au-dessus du niveau de l'eau). Une habitation comportant un âtre et un cercle de tente ont été complètement mis au jour. On a aussi sondé deux autres vestiges (des cercles de tente éventuels). Un autre cercle de tente, une structure inconnue et deux caches s'y trouvent également. Le site est probablement lié à la culture de l'Indépendance I (il y a 3700 à 4000 ans).

Lac Hazen

Site Rivendell 50X40

Le site est situé sur la rive Nord du lac Hazen, à l'extrémité Ouest du lac entre les rivières Adams et Turnstone. Il se trouve sur une terrasse gravellée sur le sentier entre le lac Hazen et le fjord Tanquary. On peut s'y rendre à pied, par hélicoptère et par bateau (camp Hazen). On y a recensé trois structures d'habitation, six caches et plusieurs artefacts en os, en pierre et en ivoire. Des datations au radiocarbone indiquent que la période de transition entre les cultures de l'Indépendance I et II, il y a 2710 à 3190 ans, est associée au site.

Site de la décharge de la rivière Ruggles 50X73

Le site se trouve sur la rive Ouest de la rivière Ruggles, à la décharge du lac Hazen. C'est l'un des sites préeuropéens les plus riches du parc en collections d'artefacts. Il s'agit d'un vaste campement thulé datant probablement de 100 à 1700 apr. J.-C. qui renferme de nombreux artefacts caractéristiques en os, en pierre, en ivoire, en bois et en bois de cervidés. On y trouve deux maisons d'hiver, un cercle de tente, deux caches formées de dalles et un piège à renard.

Autre site

50X165

Le site est situé près d'un sentier sur la rive Sud de la rivière Adams, sur un tertre de faible altitude parsemé de rochers, face à l'endroit où la rivière se redresse et longe une falaise escarpée, du côté nord. On trouve une plage couverte de rochers au nord et une levée gravelée à l'ouest. Le site se compose de deux habitations, de cinq caches et de fragments d'ossements éparpillés. On l'associe à la culture thulée, de 1100 à 1700 apr. J.-C., d'après la forme des vestiges découverts.

2.3.6. Tuktut Nogait

300X189 (sépultures)

Le site se trouve du côté Ouest de la rivière Hornaday, au sommet de la plus haute falaise de la région, juste à l'est d'un petit lac et au sud d'un ruisseau. Celui-ci coule vers l'est le long de la falaise et se jette dans la rivière Hornaday. Un long lac ayant une orientation Nord-Sud se trouve à environ 1,6 km à l'ouest-sud-ouest, et un très grand lac sans nom est situé à environ 3,7 km au sud-sud-ouest. Le site se compose de deux tombes, recouvertes de dalles et de rochers, dans des espaces d'environ 1 m². Des morceaux de bois sont dispersés autour de chacune des tombes, qui sont situées à une distance de 10 m d'axe en axe. Les tombes pourraient être liées aux Inuits du cuivre ou du Mackenzie et dater d'une époque remontant à 1725 apr. J.-C.

300X246 (sépulture éventuelle)

Ce site est situé sur la rive Ouest de la rivière Hornaday, sur un territoire incliné vers l'est à environ 0,5 km au sud des chutes La Roncière. Un tertre dénudé se trouve à quelque 150 m au nord du site. Il s'agirait d'une tombe d'après la ressemblance des vestiges (fabriqués en bois) avec ceux qui ont été trouvés à Ivvavik (Adams, 1999).

300X284 (sépulture)

Le site se trouve au sommet d'un affleurement rocheux, au-dessus de la rive Ouest de la rivière Hornaday. Il est juste à l'est d'un petit lac de toundra et à environ 100 m au nord d'un ruisseau. Il est situé entre le vaste site 300X183 et les tombes du site 300X189.

300X321 (sépulture éventuelle)

Le site est situé sur une pointe de terre élevée du côté Ouest de la rivière Hornaday, à une distance de 1,5 km, et s'appuie contre une petite zone de faible altitude comportant un lac et trois petits étangs se déversant par un cours d'eau dans la rivière Hornaday. La présence éventuelle d'objets et d'ossements et la forme inhabituelle du vestige laissent croire qu'il pourrait s'agir d'une tombe. Celle-ci se trouve à environ 6 m du coin Nord-

Ouest du site, sur une crête recouverte de gravier et jonchée de roches et de rochers, présentant une zone de substrat rocheux exposé et une mince couverture végétale.

3. Analyse des effets environnementaux

3.1. Description des activités

3.1.1. Navigation de plaisance non motorisée

Les activités guidées de descente en eaux vives concernent des groupes de 8 à 16, selon la taille de l'embarcation. Les excursions en kayak ou en canoë s'adressent à des groupes plus petits et se déroulent souvent sur les océans. Les excursions sur rivière sont plus ou moins difficiles et exigent, de la part des participants, des niveaux d'engagement divers. Les excursions s'étalent sur plusieurs jours et comprennent des nuits de camping. À Ivavik et Kluane, la descente en eaux vives se pratique du début juin à la fin d'août. Le kayak et le canotage peuvent se pratiquer dans tous les parcs entre juin et septembre. À Sirmilik, le kayak sur mer est une activité en plein développement.

Quelques-unes des activités annexes sont :

- l'utilisation des installations du parc, notamment les aires de repos, les stationnements, les toilettes et les poubelles;
- les randonnées pédestres à partir de la rivière, en cours d'excursion.

3.1.2. Randonnée pédestre

Les principales activités sont la randonnée pédestre d'une journée, la randonnée pédestre d'interprétation et la randonnée glaciaire sur des sentiers ou des parcours balisés ou non. À Kluane, ces activités empruntent surtout, mais pas exclusivement, des sentiers jalonnés de panneaux et dont le tracé est évident. Dans l'arrière-pays, la majorité des randonnées suivent également des parcours existants. Les excursions guidées partent généralement des installations situées au début des sentiers et les groupes empruntent les voies d'accès, et utilisent les stationnements, les toilettes et les poubelles. La plupart des activités guidées de randonnée pédestre d'une journée ont lieu entre 9 heures et 18 heures.

La randonnée pédestre se pratique également dans tous les autres parcs, mais il n'existe pas de sentiers et les randonneurs empruntent des parcours non officiels et non entretenus par Parcs Canada. Les randonnées durent généralement plus d'une journée et la plupart s'effectuent en juin, juillet et août.

Les groupes de randonneurs ne se contentent pas de se rendre d'un point à un autre en suivant un réseau de sentiers. Ils utilisent les installations qui parsèment les pistes : ponts, affichage d'interprétation, haltes repas et toilettes dans l'arrière-pays. Beaucoup de randonneurs, en plus de faire de l'activité physique, espèrent voir des animaux sauvages, prennent des photographies, se restaurent, se reposent et admirent les paysages. La beauté des paysages et la solitude sont des éléments importants pour les randonneurs, même lorsqu'ils sont en groupe. Certaines excursions guidées ont un thème éducatif visant à développer des aptitudes de plein air ou sont axées sur l'interprétation de l'histoire

naturelle ou culturelle. Dans le cadre d'un grand nombre de ces activités, les groupes accompagnés ou les randonneurs solitaires sont parfois amenés à quitter les sentiers et à se déplacer dans des zones situées bien au-delà des parcours établis.

3.1.3. Alpinisme

Les activités principales requérant les services d'un guide de montagne sont les randonnées pédestres avec sac à dos, principalement hors des sentiers balisés, dans le but d'accéder à des lieux où se pratiquent l'alpinisme ou l'escalade de haut niveau. On pratique l'alpinisme à Kluane, Auyuittuq, Sirmilik et Quttinirpaaq. À Kluane, l'alpinisme se pratique surtout sur les champs de glace sans aucune végétation ou terre apparentes. Dans les autres parcs, l'alpinisme se pratique sur des glaciers ou dans des zones non glaciaires. Aucun accompagnement commercial en montagne n'est prévu en hiver dans ces parcs (pour les activités hivernales, voir la section 3.1.4). Plusieurs excursions en montagne à Auyuittuq, Sirmilik et Quttinirpaaq empruntent les mêmes chemins de randonnée que ceux permettant d'accéder aux sites d'escalade et d'alpinisme.

L'escalade est une activité qui exige l'utilisation de cordes, de courroies et de matériel spécialisé pour l'ascension et la descente. Des anneaux de corde et, plus rarement, des pitons, des courroies ou autre matériel sont parfois installés de façon permanente sur les parcours d'escalade pour éviter les chutes, comme postes de relais ou comme ancrages de rappel. Tout comme les randonnées accompagnées, les excursions de montagne sont éducatives, même si l'objectif est davantage le développement d'une capacité physique que l'interprétation de l'histoire naturelle ou culturelle.

3.1.4. Activités hivernales

Les activités commerciales pratiquées en hiver sont le ski alpin et le ski de haute montagne sur piste ou hors piste. Bien qu'elles puissent avoir lieu dans tous les parcs, ces activités sont actuellement limitées de mars à mai à Auyuittuq et à Sirmilik, de mi-octobre à fin mai à Ukkusiksalik et de novembre à avril à Kluane. Il est aussi possible de faire du ski à Quttinirpaaq si les visiteurs arrivent tôt dans la saison des randonnées, quand il y a encore de la neige. Il existe des excursions d'une ou plusieurs journées. Le ski de fond sur des pistes balisées fait aussi partie de cette catégorie d'activités. Tout comme les randonnées guidées, de nombreuses excursions hivernales sont éducatives, même si elles se concentrent généralement sur le développement d'une capacité physique et sur l'aspect aventure plutôt que sur l'interprétation de l'histoire naturelle et culturelle.

3.1.5. Utilisation nocturne

Les activités incluant le camping se pratiquent dans le cadre d'autres activités comme le canotage, la randonnée, le ski ou la descente en eaux vives pour se rendre au campement ; la taille des groupes dépend de l'activité associée au camping. L'utilisation nocturne des sites implique le camping sur des sites établis ou sauvages, l'installation de bivouacs, de feux de camp, la manipulation de nourriture et l'élimination des déchets. Les utilisateurs peuvent accéder à un site de camping, établi ou sauvage, dans le cadre de la participation à l'une des activités accompagnées de guides.

Les utilisateurs nocturnes établissent des camps ou des bivouacs en montant des tentes ou en installant des bâches et en établissant des aires de préparation de la nourriture. La nourriture se prépare souvent sur le site et se cuit sur un poêle de campement ou un feu de camp dans des lieux prévus à cet effet. La nourriture, les déchets et le matériel doivent être entreposés sur le site. Les utilisateurs de nuit peuvent préparer des feux de camp, dans des endroits autorisés, avec du bois fourni par le parc ou en ramassant du bois mort. Dans le campement, les utilisateurs autonomes comme les groupes se retrouvent souvent sous les bâches ou autour de l'aire de préparation de la nourriture. Les groupes peuvent également explorer les environs en empruntant des pistes non balisées ou en s'écartant des sentiers battus.

3.1.6. Navigation motorisée

L'utilisation de bateaux à moteur est permise sur les grands lacs, les rivières et les océans à Auyuittuq, Sirmilik et Kluane. Les bateaux à moteur sont utilisés pour la pêche et pour atteindre les zones de pêche à Kluane. Sur le lac Kathleen de Kluane, les embarcations mesurent entre 5 et 6 m et sont équipées de moteurs de 20 à 40 HP (elles peuvent parfois mesurer jusqu'à 7 m avec des moteurs doubles de 100 HP). Sur le lac Mush, les embarcations sont de plus petite taille parce que seuls les véhicules 4x4 ont accès au lac. Elles mesurent entre 4 et 4,5 m (elles sont assez petites pour être transportées sur le toit d'une automobile ou gonflables) et sont équipées de moteurs de 10 à 25 HP. On utilise aussi des embarcations motorisées pour amener les visiteurs par l'océan à Auyuittuq et à Sirmilik (du 1^{er} juillet à la mi-novembre) et leur faire visiter le parc sur l'eau. On utilisera probablement aussi des bateaux motorisés à Ukkusiksalik. Les bateaux de croisière n'entrent pas dans cette catégorie.

3.1.7. Randonnée équestre

Les permis d'exploitation commerciale concernés par le présent examen s'appliquent aux excursions à cheval d'une journée ainsi qu'aux randonnées en milieu sauvage organisées à partir d'écuries situées à l'extérieur de Kluane. Aucun autre parc n'autorise les randonnées équestres. Les excursions dans l'arrière-pays empruntent des sentiers en milieu sauvage et les campements sont installés sur des sites spécialement désignés pour les chevaux ou des sites semi-permanents (Parcs Canada, 2002d). Les activités équestres accompagnées partagent les sentiers et les paysages avec d'autres randonneurs comme les cyclistes et les marcheurs ainsi qu'avec la faune.

Les activités annexes comprennent :

- l'utilisation des installations destinées aux chevaux au départ des sentiers : rampes d'attache, rampes de chargement, enclos provisoires;
- l'utilisation par les clients des installations situées au départ des sentiers : stationnements, toilettes, poubelles;
- l'utilisation des sentiers et des installations destinées à la fréquentation diurne, notamment les ponts et les rampes d'attache;
- l'utilisation des sentiers de l'arrière-pays et des installations situées sur les sentiers, notamment les ponts, les aires de repas, les toilettes, les rampes d'attache et les campements;

- l'utilisation des campements et des installations pour les feux, des tentes, du fourrage et de l'eau;
- les installations destinées aux sacs à dos des groupes de randonneurs.

Les excursions équestres ont généralement lieu entre mai et octobre. Les randonnées d'une journée peuvent durer entre une heure et la journée entière. Les randonnées de plusieurs jours peuvent s'étaler sur deux journées ou plus.

3.1.8. Traîneaux à chiens

À l'heure actuelle, on utilise des chiens et des traîneaux à Auyuittuq, Sirmilik et Kluane, mais on pourrait aussi les utiliser dans d'autres parcs. C'est une activité originale permettant d'admirer les paysages des parcs. Certaines excursions ne prennent qu'une journée, par exemple lorsqu'il s'agit d'emmener des skieurs à Auyuittuq. Certaines excursions durent plusieurs jours et sont une occasion de faire l'expérience du voyage en traîneau. Le nombre de traîneaux dépend du nombre de participants et du but de l'expédition.

3.1.9. Pêche

La pêche guidée comprend la pêche à la mouche et la pêche au lancer sur les lacs, les fleuves et les rivières. La pêche au lancer se pratique à partir d'embarcations motorisées et du rivage. Comme activité principale, la pêche guidée se pratique seulement à Kluane, mais elle pourrait aussi se pratiquer comme activité secondaire dans le cadre d'autres excursions, par exemple les descentes en eaux vives à Kluane ou dans d'autres parcs. La pêche à la mouche se pratique à partir du rivage ou debout dans l'eau des rivières et des fleuves. Conformément à la réglementation des parcs, la pêche se pratique du lever au coucher du soleil. La pêche guidée se pratique de manière saisonnière lorsqu'il n'y a plus de glace sur les lacs ni sur les rivières.

Les activités annexes comprennent :

- l'utilisation des installations du parc, notamment les stationnements, les aires de lancement des bateaux, les toilettes, les poubelles et les téléphones publics;
- l'accès aux lieux réservés à la pêche par les sentiers de randonnée, à partir des campements ou en s'éloignant des sentiers battus ;
- l'utilisation d'embarcations motorisées sur les lacs et les cours d'eau larges;
- l'utilisation des installations complémentaires (quais, tables de nettoyage du poisson, garages à bateaux).

3.1.10. Véhicules de neige

Selon le *Règlement sur la circulation routière dans les parcs nationaux*, un véhicule de neige est un véhicule destiné à :

- a) être conduit autrement que par la force musculaire;
- b) glisser sur une piste, des skis ou les deux, et
- c) être utilisé sur la neige ou la glace.

À l'heure actuelle, on utilise des véhicules de neige pour emmener les visiteurs dans les parcs pour une journée afin qu'ils puissent les endroits intéressants. Les véhicules de

neige sont aussi utilisés pour emmener des visiteurs des communautés proches du parc faire des randonnées ou du ski dans le parc (l'utilisation des véhicules de neige peut durer une ou plusieurs journées). Un voyage en véhicule de neige peut, à l'occasion, durer plusieurs jours. L'utilisation de véhicules de neige est plus fréquente dans les parcs Aulavik, Tuktot Nogait, Kluane, Quttinirpaaq, Sirmilik et Auyuittuq.

3.2. Caractéristiques spécifiques

Plusieurs traits caractéristiques peuvent distinguer une même activité selon qu'elle est pratiquée dans un contexte commercial encadré ou de manière individuelle. Cette sous-section présente les différences type entre les activités guidées et non guidées.

Pour de nombreux randonneurs novices ou inexpérimentés, louer les services d'un guide professionnel constitue le seul moyen de visiter et d'apprécier les régions plus reculées des parcs, de manière confortable et en toute sécurité. De nombreux visiteurs ne participeraient pas à certaines activités du parc sans la présence d'un guide. Par conséquent, les services commerciaux de guide peuvent, dans certains cas, induire une augmentation de la fréquentation globale dans des zones qui seraient normalement moins visitées. Parfois, la présence d'un groupe guidé peut également attirer d'autres visiteurs sur des sites ou des lieux qui ne seraient pas fréquentés ordinairement.

L'une des caractéristiques principales propres aux activités commerciales est la présence et l'influence de guides professionnels formés. Les guides profitent souvent de l'occasion pour informer leurs clients sur les spécificités physiques et culturelles de la région et les sensibiliser aux questions relatives à l'intégrité écologique et à la gestion des parcs.

De nombreuses sociétés de services de guide mettent l'accent sur l'acquisition de connaissances personnelles, d'habiletés physiques et de techniques de sécurité en matière d'activités de plein air afin d'accroître le nombre de randonneurs compétents et expérimentés dans les régions de l'arrière-pays. La présence de guides professionnels qualifiés procure aux randonneurs de l'arrière-pays un degré de sécurité supplémentaire, qu'ils soient ou non accompagnés.

Les effectifs des groupes guidés sont généralement plus importants que ceux des groupes autonomes. Par exemple, dans le parc Kluane, les expéditions de descente en eaux vives organisées par des entreprises commerciales regroupent 14 ou 15 personnes alors que les expéditions non commerciales comptent entre 8 et 12 participants. Dans le cadre des activités en arrière-pays autres que l'alpinisme (séjours de plus de 24 heures) les groupes commerciaux comptent en moyenne de 8 à 9 personnes tandis que les groupes commerciaux sont en moyenne composés de deux à trois personnes. Il en est de même dans les autres parcs où les groupes commerciaux comptent entre huit et douze personnes. Les groupes de grande taille peuvent entraîner une augmentation des perturbations de la faune et de la végétation et nuire à l'expérience des visiteurs. (Monz *et al.*, 2000). Toutefois, il convient de noter que les effets potentiels des groupes importants sont contrebalancés par une diminution théorique du nombre d'événements perturbateurs réels. Le risque rencontrer des grizzlis est également moindre pour les groupes de grande

taille. Les entreprises commerciales offrent également différents types d'hébergement de nuit sous tente (aires et repas communs, par exemple) ou dans des camps de base. La mise en œuvre des mesures appropriées pour protéger l'environnement permet toutefois de réduire de façon significative les impacts négatifs liés au camping (Monz *et al.*, 2000).

3.3. Analyse des effets environnementaux et mesures d'atténuation

L'analyse propre à l'activité porte sur les effets environnementaux généralement induits par les services commerciaux de guide rattachés aux ressources terrestres. On a effectué une revue documentaire pour identifier les effets les plus courants que chaque type d'activité induit sur les CVE présentées à la section 1.7.2. À partir des références consultées et des pratiques en vigueur, on a élaboré des mesures d'atténuation en vue de réduire les impacts environnementaux décrits. En plus des sources bibliographiques référencées, les mesures d'atténuation ont été déterminées et comparées à des pratiques de gestion exemplaires à partir des travaux de Harmon (Harmon 1994), Klassen (Klassen *et al.*, 1999) et NOLS (NOLS, 2002). On a déterminé, pour chaque CVE, les effets environnementaux potentiels résultant de toutes les activités (voir tableaux 5 à 9). Les activités susceptibles d'entraîner des effets environnementaux supplémentaires exigeant l'application de mesures d'atténuation sont décrites dans des sections distinctes.

Tableau 4. Analyse des effets environnementaux potentiels sur des composantes valorisées de l'écosystème par activité

| Activité | Composantes valorisées de l'écosystème | | | | | |
|-----------------------------|---|--|---|---|--|--|
| | Végétation et sols | Faune | Ressources aquatiques | Ressources culturelles | Utilisation des terres par les Autochtones | Qualité du séjour des visiteurs |
| Toutes activités | Piétinement/tassement de la végétation Récolte de plantes/bois Introduction d'espèces non indigènes Érosion Contamination | Abandon des habitats/corridors de déplacement Accoutumance Modification du comportement Destruction de nids | Détérioration des zones riveraines Diminution de la qualité de l'eau | Détérioration des ressources culturelles Enlèvement des ressources culturelles | Perturbation des Autochtones dans leur utilisation des terres. Altération de la qualité du séjour | Altération de la qualité du séjour des visiteurs |
| Alpinisme | Contamination Tassement du sol Piétinement de la végétation | | | | | Altération de l'expérience sauvage |
| Utilisation nocturne | Tassement du sol Piétinement de la végétation Contamination | Accoutumance Modification de comportement | | | | |

Tableau 4. Analyse des effets environnementaux potentiels sur des composantes valorisées de l'écosystème par activité

| Activité | Composantes valorisées de l'écosystème | | | | | |
|-----------------------------|--|--|---|------------------------|--|--|
| | Végétation et sols | Faune | Ressources aquatiques | Ressources culturelles | Utilisation des terres par les Autochtones | Qualité du séjour des visiteurs |
| Navigation motorisée | Érosion des rives Introduction d'espèces non indigènes | | Introduction d'espèces non indigènes Perturbation de l'habitat des poissons Contamination de l'eau Perturbation des mammifères et des oiseaux marins | | | Altération de la qualité du séjour des visiteurs |
| Randonnée équestre | Introduction d'espèces exotiques Tassement du sol Érosion Contamination | | Détérioration des zones riveraines | | | Altération de la qualité du séjour des visiteurs |
| Traîneau à chiens | Dommmages aux arbres | Transmission de parasites/virus/ maladies Perturbation de la faune | Contamination de l'eau | | | |

Tableau 4. Analyse des effets environnementaux potentiels sur des composantes valorisées de l'écosystème par activité

| Activité | Composantes valorisées de l'écosystème | | | | | |
|---------------------------------|--|--|--|------------------------|--|---------------------------------|
| | Végétation et sols | Faune | Ressources aquatiques | Ressources culturelles | Utilisation des terres par les Autochtones | Qualité du séjour des visiteurs |
| Véhicules de neige | Détérioration de la végétation Tassement du sol | Perturbation de la faune | Contamination de l'eau Détérioration des zones riveraines | | | |
| Activités hivernales | | Perturbation de la faune | | | | |
| Pêche | | Accoutumance Modification du comportement | Destruction du poisson Perturbation de l'habitat Introduction d'espèces non indigènes Altération de la qualité du séjour des visiteurs/attraction de la faune | | | |
| Navigation non motorisée | | | Perturbation des mammifères et oiseaux marins | | | |

Les annexes 2 et 3 décrivent les mesures d'atténuation que doivent appliquer les guides durant leurs activités. Le résumé ci-après présente ces mesures d'atténuation, y fait référence ou les répète lorsque nécessaire. Les mesures d'atténuation décrites dans les sections suivantes s'appliquent à toutes les activités de services de guide concernées par le rapport préalable d'examen type. Les termes « exploitant » et « exploitation » font référence à la société qui offre les services de guide. Le terme « guide » fait référence aux personnes qui sont dans le parc et accompagnent les visiteurs dans des excursions à caractère commercial.

En plus des mesures décrites ci-après, les exploitants commerciaux et les guides doivent se conformer à la réglementation, aux politiques et aux directives des parcs, aux restrictions de déplacement, aux zones interdites à la pêche, au système établi de réservations et autres directives de Parcs Canada destinées à l'atténuation des effets environnementaux ou à la sécurité publique. Les restrictions conseillées affichées sur les sentiers doivent être considérées obligatoires par les exploitants commerciaux et restent applicables jusqu'à ce que les conditions soient acceptables et que les interdictions ou restrictions soient levées, à moins qu'après consultation avec Parcs Canada, une permission spéciale ait été obtenue. Les exploitants commerciaux et les guides doivent aussi respecter toutes les lois et tous les règlements applicables (par exemple, concernant la sécurité à bord des embarcations). Lors des activités de rafting sur la rivière Alsek, les lignes directrices concernant la rivière Alsek doivent être respectées. Tous les visiteurs doivent assister à la séance d'accueil et d'orientation avant de visiter Quttinirpaaq, Sirmilik, Auyuittuq et Ukkusiksalik.

Les guides doivent assumer le rôle d'intendant, montrer l'exemple en respectant la signalisation des sentiers et enseigner aux participants l'importance du nettoyage intégral des aires visitées. Les guides doivent encadrer les activités de leurs clients et s'assurer que les pratiques d'impact minimal sont appliquées.

3.3.1. Végétation et sols

La section ci-après décrit les impacts possibles sur la végétation et les sols des activités concernées par le RMEPT. On décrit d'abord les effets environnementaux et les mesures d'atténuation concernant toutes les activités. Si nécessaire, on décrit ensuite, pour certaines activités, les effets environnementaux supplémentaires ainsi que les mesures d'atténuation qui s'y rapportent. Les remarques concernant la végétation sont générales pour tous les types de végétation car les impacts et les mesures d'atténuation sont les mêmes pour toutes les plantes, compte tenu notamment du petit nombre de participants.

| Tableau 5. Effets environnementaux potentiels sur la végétation et les sols et mesures d'atténuation | |
|---|--|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| Toutes activités | |
| Piétinement de la végétation/tassement | <ul style="list-style-type: none">• Les mesures complètes d'atténuation du piétinement et du tassement sont décrites dans l'annexe 2 à la section 1.1. Les |

| Tableau 5. Effets environnementaux potentiels sur la végétation et les sols et mesures d'atténuation | |
|---|--|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| | mesures d'atténuation propres aux sites sensibles sont décrites dans l'annexe 3. |
| Récolte de plantes/bois | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer dans le cadre d'une rencontre préparatoire, que tous les clients connaissent les règlements des parcs nationaux concernant la végétation et savent qu'ils ne sont pas autorisés à prélever des éléments de la flore. Les clients doivent, avant leur départ, être informés de toutes les conditions relatives à leur voyage, notamment des impacts potentiels sur la végétation et les sols. Avertir les clients de ne manger aucune plante comestible ou baie. |
| Introduction d'espèces non indigène | <ul style="list-style-type: none"> • Demander aux clients de vérifier qu'ils ne transportent pas de graines ni de boue sur leurs bottes, leurs vêtements ou par l'entremise de leurs animaux et, le cas échéant, de s'en débarrasser avant leur départ dans des conteneurs mis à leur disposition afin d'éviter les risques d'infestation. |
| Érosion | <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures complètes d'atténuation sont décrites dans l'annexe 2 à la section 1.1. |
| Contamination | <ul style="list-style-type: none"> • À Kluane, seul endroit où il soit permis de faire un feu, les mesures d'atténuation concernant les feux définies à la section 4.4 de l'annexe 3 s'appliquent. • Empaqueter les poubelles et les déchets alimentaires. Les poubelles et les déchets alimentaires ne doivent pas être enterrés ni jetés dans l'arrière-pays. Les poubelles ne doivent pas être brûlées dans les parcs, à part à Kluane. |
| Alpinisme | |
| Contamination | <ul style="list-style-type: none"> • Après avoir brûlé des poubelles, ramporter tout ce qui reste, aluminium et cendres comprises. |
| Tassement du sol Piétinement de la végétation | <ul style="list-style-type: none"> • Informer les clients de la sensibilité de la végétation alpine au piétinement et aux dérangements. • Dans la mesure du possible, choisir dans les zones alpines des parcours et des aires de repos sur des surfaces dures. |
| Utilisation nocturne | |
| Tassement du sol Piétinement de la végétation | <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les emplacements de camping et tabliers de tentes désignés dans la mesure du possible et de leur disponibilité. • Choisir des emplacements de camping sur des surfaces dures et où il y aura le moins de traces possible, particulièrement pour les camps de base. Dresser les tentes à distance l'une de l'autre, éviter les aller-retour et concentrer si possible les cuisines et les bâches sur la roche, le sable ou le gravier ou sur des sites sans végétation naturelle. Éviter les zones de végétation. |

| Tableau 5. Effets environnementaux potentiels sur la végétation et les sols et mesures d'atténuation | |
|---|--|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Ne jamais construire de tranchées autour des tentes ou ériger des rochers pour s'abriter du vent. • Ne pas enlever de roches d'une structure pouvant ressembler – même de loin – à un site archéologique, par exemple : cercles de tente, pièges à renard et caches de vivres. • S'il a fallu utiliser des roches pour solidifier les tentes, les replacer là où elles étaient initialement. • Porter des souliers à semelle souple autour du campement afin de minimiser les impacts sur la végétation. • Concentrer les tentes et les cuisines dans les endroits établis ou déjà aménagés à ces fins. Éviter de créer des raccourcis entre l'aire de couchage et la cuisine. • Ne pas enlever les matières organiques en décomposition sur les sites. En quittant, rendre aux campements et aux haltes leur aspect naturel en couvrant les entailles superficielles, en remettant en place bâtons et branches, en redressant l'herbe, etc. • Inspecter les environs des campements et s'il y a lieu, effectuer des changements ou réorganiser le camp afin d'éviter des dommages permanents à la végétation et aux sols. |
| Contamination | <ul style="list-style-type: none"> • Avant de quitter le site, s'assurer de le laisser aussi propre, sinon plus qu'à l'arrivée. |
| Embarcations motorisées | |
| Érosion des rives | <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de produire des vagues risquant d'abîmer les rives et de les éroder. Aborder les zones côtières à petite vitesse pour réduire les risques de détérioration des berges et des rives ainsi que des habitats en eau peu profonde. |
| Introduction d'espèces non indigènes | <ul style="list-style-type: none"> • Afin d'éviter d'introduire des espèces exotiques, s'assurer avant de changer de cours d'eau de toujours nettoyer la coque et l'hélice d'une embarcation. Nettoyer et vérifier également la remorque. Retirer toute végétation restée accrochée. |
| Randonnée équestre | |
| Introduction d'espèces non indigènes | <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les directives du parc concernant la nourriture des chevaux de façon à ce qu'ils n'ingèrent pas d'espèces non indigènes susceptibles d'être relâchées dans le parc lors de la défécation. |
| Tassement du sol, érosion et | <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les mesures d'atténuation décrites à la section 5.1 de l'annexe 2 pour réduire la surface des impacts et leur |

| Tableau 5. Effets environnementaux potentiels sur la végétation et les sols et mesures d'atténuation | |
|---|---|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| contamination | sévérité. |
| Traîneau à chiens | |
| Dommages aux arbres | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas laisser les chiens courir autour du campement. Ils doivent être maintenus par leur harnais ou attachés à un pieu. Il ne faut pas les attacher aux arbres, mais à un dispositif d'ancrage autonome ou à un système de cordage élastique entre deux arbres. Ne pas ébrancher les arbres pour faire des lits. |
| Véhicules de neige | |
| Détérioration de la végétation et tassement du sol | <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'il existe déjà des pistes de véhicules de neige, les réutiliser. • Éviter, autant que possible, de rouler sur la végétation. • S'assurer que l'épaisseur de neige est assez épaisse pour éviter les dommages à la végétation. |

3.3.2. Faune

La section ci-après décrit les impacts des activités examinées dans le cadre du MREPT susceptibles d'affecter la faune. On décrira en premier lieu les effets environnementaux et les mesures d'atténuation de toutes les activités, puis, le cas échéant, les effets environnementaux et les mesures d'atténuation supplémentaires propres à certaines activités.

On ne dispose que de peu d'études sur les impacts des activités récréatives sur la faune arctique. L'exposé ci-après traite donc des impacts dans tous les parcs, mais s'inspire de données provenant de Kluane. Les activités récréatives guidées peuvent entraîner le déplacement ou la perturbation des activités de l'animal par fragmentation de son habitat, accoutumance et interaction avec les êtres humains. Dans une région donnée, l'ampleur des impacts varie selon le nombre de personnes et les activités. L'analyse ci-après est générale et concerne toutes les zones de tous les parcs (sauf indication contraire).

Les espèces menacées sont énumérées à la section 2.2.2. Seules deux espèces, le faucon pèlerin (*Falco peregrinus anatum*) et la mouette blanche, figurent à l'annexe 1 de la liste des espèces en péril. Le faucon pèlerin niche généralement dans des endroits inaccessibles, rebords d'escarpements et de falaises à pic. Des alpinistes pourraient atteindre ces endroits, mais à Kluane, l'alpinisme se pratique presque exclusivement sur des champs de glace où les faucons pèlerins ne nichent pas. Il y a donc peu de risques de déranger des nids. Les populations de faucons pèlerins du Yukon ne sont plus menacées. L'accroissement de leur population a eu lieu simultanément à la pratique de ces activités à Kluane (<http://www.environmentyukon.gov.yk.ca/fishwild/falcon.shtml>, 10 novembre 2003).

La mouette blanche ne semble pas nicher dans ces parcs, mais elle y passe pendant l'été ou à l'époque des migrations. Le nombre des visiteurs à Quttinirpaaq et Sirmilik est si faible qu'il est peu susceptible d'avoir un impact sur la mouette blanche. À Auyuittuq, les oiseaux se cantonnent dans un lieu restreint du parc durant la migration. Celle-ci n'ayant pas lieu durant la saison où le parc est le plus fréquenté, il y a peu de risques que les oiseaux soient dérangés par des activités. Les mesures d'atténuation ci-après devraient réduire les risques d'impact ; au cas où des renseignements contraires surgiraient ou si leur statut changeait, le formulaire du RPEPT pourrait être utilisé pour prescrire des mesures d'atténuation complémentaires.

Les mesures d'atténuation générales ci-après protègent d'autres espèces en péril. Les seules autres espèces menacées par les activités des visiteurs sont les ours. Lorsqu'un ours représente un danger pour la population, il peut arriver qu'il faille l'éloigner de son habitat ou le détruire. En conséquence, les mesures d'atténuation ci-après incluent des mesures visant à éviter les rencontres avec les ours. Étant donné le peu de visiteurs dans ces parcs, il ne semble pas y avoir d'impacts négatifs sur d'autres espèces en péril ; les mesures générales d'atténuation décrites ci-après les protégeront donc. Si des faits nouveaux indiquent que des mesures d'atténuation complémentaires sont nécessaires, celles-ci seront indiquées dans le RPEPT.

| Tableau 6. Effets environnementaux potentiels sur la faune et mesures d'atténuation | |
|--|--|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| Toutes activités | |
| Éloignement de l'habitat/couloirs de migration | <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les protocoles d'observation de la faune décrits à la section 1.2 de l'annexe 2. Respecter aussi les mesures d'atténuation spécifiques au site décrites dans l'annexe 3. |
| Accoutumance | <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les mesures de gestion de la nourriture et des odeurs décrites à la section 1.2 de l'annexe 2. |
| Destruction des nids | <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une distance d'au moins 300 m des secteurs reconnus comme lieux de mises bas, de tanières et de nidification. Limiter les contacts de près avec des oiseaux en nidification ou de jeunes animaux. • Faire attention de ne pas marcher sur des nids et des oisillons ; bon nombre d'oiseaux de l'Arctique font leur nid au sol. L'article 6 a) du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> stipule qu'il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre des nids d'oiseaux migrateurs. • Quitter l'endroit immédiatement lors de la découverte accidentelle d'une tanière, d'un nid ou d'une rencontre de jeunes animaux. |
| Véhicules de neige | |
| Perturbation de la faune | <ul style="list-style-type: none"> • Informer les clients des répercussions possibles des activités récréatives d'hiver sur la nature, ainsi que des pratiques utilisées qui causent le moins de dommages possible. • Limiter le nombre de traces de véhicules de neige dans les |

| Tableau 6. Effets environnementaux potentiels sur la faune et mesures d'atténuation | |
|--|--|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| | <p>sentiers existants d'un secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas suivre des traces d'animaux dans l'espoir d'en observer ou d'augmenter les chances d'en croiser. • Quand c'est possible, limiter le nombre de parcours tôt le matin ou durant la nuit afin d'éviter de déranger la faune nocturne. |
| Activités hivernales | |
| Perturbation de la faune | <ul style="list-style-type: none"> • Informer les clients des répercussions possibles des activités récréatives d'hiver sur la nature, ainsi que des pratiques utilisées permettant de causer le moins de dommage possible. • Limiter le nombre de traces de raquettes ou de skis dans les sentiers existants d'un secteur. • Ne pas suivre des traces d'animaux dans l'espoir d'en observer ou d'augmenter les chances d'en croiser. • Quand c'est possible, limiter le nombre de parcours tôt le matin ou durant la nuit afin d'éviter de déranger la faune nocturne. |
| Utilisation nocturne | |
| Accoutumance/modification du comportement | <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les pratiques exemplaires décrites à la section 3.2 de l'annexe 2. |
| Pêche | |
| Accoutumance/modification du comportement | <ul style="list-style-type: none"> • Éliminer de façon adéquate les entrailles des poissons afin de réduire les risques d'attirer les ours et de mettre en danger la sécurité des visiteurs du parc (Parcs Canada, 2002c). Utiliser les installations destinées au nettoyage du poisson et les poubelles mises à disposition. Dans les zones de l'arrière-pays, s'il n'y a pas de conteneurs à déchets à l'épreuve des ours, perforer la vessie gazeuse (les entrailles peuvent alors couler) et les jeter dans des eaux profondes; utiliser une embarcation s'il le faut (Parcs Canada, 2002c). • Nettoyer toujours les prises bien à l'écart (300 m) des emplacements de camping ou de pique-nique, des quais ou autres installations. |
| Traîneau à chiens | |
| Transmission de maladies, de virus ou de parasites | <ul style="list-style-type: none"> • Les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés en tout temps. Il est interdit de les laisser en liberté. • Pendant qu'ils sont dans le parc et quelques jours avant leur arrivée, les chiens doivent être nourris exclusivement de nourriture pour chiens vendue dans le commerce. Si les chiens n'ont pas l'habitude de ces produits, la nourriture |

| Tableau 6. Effets environnementaux potentiels sur la faune et mesures d'atténuation | |
|--|--|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| | traditionnelle est acceptable. <ul style="list-style-type: none"> • Fournir à Parc Canada des certificats (avec les dates) signés par un vétérinaire attestant des traitements anti-vers propres aux chiens et des vaccins contre la maladie de Carré, du parvovirus et de la rage. |
| Perturbation de la faune | <ul style="list-style-type: none"> • La gestion et l'entreposage des aliments pour chiens sont soumis aux mêmes mesures d'atténuation que les aliments destinés aux humains. |

3.3.3. Ressources aquatiques

La section ci-après décrit les impacts éventuels des activités décrites dans le MREPT sur les ressources aquatiques. Elle commence par définir les effets environnementaux et les mesures d'atténuation concernant toutes les activités, puis, lorsque nécessaire, les effets environnementaux et les mesures d'atténuation concernant des activités particulières. L'analyse ci-après est une analyse générale qui s'applique à toutes les zones de tous les parcs, à moins d'indication contraire. Les impacts sur l'eau salée, l'eau douce et les glaciers ne sont pas traités à part car ils seraient similaires.

| Tableau 7. Effets environnementaux potentiels sur les ressources aquatiques et mesures d'atténuation | |
|---|--|
| Effets environnementaux | Mesure d'atténuation |
| Toutes activités | |
| Dégradation des zones riveraines | <ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, conseiller aux clients d'apporter leur propre réserve d'eau. • Lorsque le groupe doit se réapprovisionner en eau, choisir de le faire sur des points d'accès aux surfaces solides ou, lorsque c'est possible, utiliser les structures de franchissement. Avoir à l'esprit que l'eau est une source potentielle de contamination et qu'il faut la faire bouillir, la filtrer ou la traiter chimiquement afin de la débarrasser de ses agents pathogènes. • Éviter de s'éloigner des sentiers établis et des haltes situés à proximité des ruisseaux et des lacs, à moins d'être sur des surfaces dures ou sans humidité. Situer les haltes et les emplacements de camping sur des terrains surélevés et secs loin des rives. • Emprunter les ponts existants (ne pas construire de ponts provisoires) afin de minimiser la dégradation des berges. • Prendre des parcours en alternance pour aller et venir à proximité des cours d'eau afin d'éviter la création de nouveaux sentiers. |

| Tableau 7. Effets environnementaux potentiels sur les ressources aquatiques et mesures d'atténuation | |
|---|--|
| Effets environnementaux | Mesure d'atténuation |
| Altération de la qualité de l'eau | <ul style="list-style-type: none">• Prendre des mesures pour prévenir et réduire les possibilités de contamination de l'eau découlant des activités humaines, notamment le nettoyage, la douche et la cuisine.• Ne jamais verser d'ordures, de restes de nourriture ou de déchets d'eaux usées dans des ruisseaux ou des lacs.• Réduire la quantité de savon et utiliser du savon biodégradable pour le lavage de vaisselle ou, s'il y a lieu, la douche.• S'éloigner des sources d'eau (50 m) pour les bains ou les lessives et éviter les surfaces dures conduisant directement à l'eau afin que les eaux salies soient absorbées ou filtrées par la végétation et le sol avant de retourner dans les eaux de réception. Les résidus savonneux ne doivent pas être jetés dans les lacs ni les cours d'eau.• L'eau salie doit être filtrée pour la débarrasser des particules de nourriture, puis dispersée (puisards peu profonds à Auyuittuq) à au moins 50 m des cours d'eau et des aires de repos.• L'eau destinée à la boisson doit être filtrée, bouillie ou traitée à l'iode pour prévenir les maladies.• Entreposer le combustible dans des contenants hermétiques et utiliser un entonnoir lors des transvasements pour éviter d'en renverser. Remplir les réchauds à au moins 100 m de la limite des hautes eaux et utiliser un chiffon absorbant pour éponger les débordements mineurs.• Ne jamais jeter de combustible, d'aliments ou de tissus souillés dans l'arrière-pays : les excédents de combustible et les chiffons sales doivent être emballés et jetés aux endroits prévus à cet effet. Les mégots de cigarette, les emballages de bonbon et les tortillons de fermeture doivent aussi être emballés.• Pour réduire la quantité des déchets, éviter d'emporter trop de nourriture, de boîtes, de bouteilles ou de papier d'aluminium dans le parc.• Avant le départ – quand les sacs sont plus légers – encourager les clients à ramasser tout déchet abandonné par d'autres. Aviser le personnel du parc de tout amas ou amoncellement d'objets, tels que des contenants vides de combustible.• Appliquer les mesures d'atténuation pour la gestion des déchets humains et celles propres à chaque site, décrites pour chaque parc à l'annexe 3. |

| Tableau 7. Effets environnementaux potentiels sur les ressources aquatiques et mesures d'atténuation | |
|---|---|
| Effets environnementaux | Mesure d'atténuation |
| Pêche | |
| Capture de poissons | <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les directives de remise à l'eau des prises ainsi que les mesures d'atténuation décrites à la section 9.2 de l'annexe 2. |
| Perturbation de l'habitat | <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de patauger dans les rivières, les criques et les cours d'eau où des poissons se reproduisent. Une connaissance de la diversité des espèces présentes dans les différents cours d'eau, les rivières et les criques ainsi que de leurs habitudes biologiques est nécessaire. |
| Introduction d'espèces non indigènes | <ul style="list-style-type: none"> • Toujours nettoyer la boue et les débris sur les cuissardes ou le matériel de pêche avant d'aller dans l'eau pour éviter d'introduire des espèces exotiques. Si les cuissardes ou le matériel ont été utilisés dans un endroit très contaminé par la maladie du tournis, les désinfecter au chlore (1 mesure de chlore pour 9 mesures d'eau pendant 10 minutes), rincer et laisser sécher à l'ombre (The Whirling Disease Foundation). |
| Altération de la qualité du séjour des visiteurs / attraction de la faune | <ul style="list-style-type: none"> • Les entrailles de poisson doivent être emballées ou jetées au milieu du lac après en avoir percé la vessie nataoire. |
| Navigation motorisée | |
| Perturbation des mammifères et oiseaux marins | <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les pratiques exemplaires relatives aux mammifères et oiseaux marins décrites à la section 4.2 de l'annexe 2. |
| Introduction d'espèces non indigènes | <ul style="list-style-type: none"> • Afin d'éviter d'introduire des espèces exotiques, nettoyer la coque et l'hélice d'une embarcation avant de changer de cours d'eau. Nettoyer et vérifier également la remorque. Vider le fond de cale et le vivier, car les petits invertébrés et les larves peuvent survivre d'un cours d'eau à un autre. Si possible, nettoyer les bateaux et vider l'eau de fond de cale et les viviers dès la sortie d'un plan d'eau. Si ces mesures n'ont pas été prises en quittant un plan d'eau, veiller à ce qu'elles le soient aussi loin que possible de tout nouveau plan d'eau. • Éviter les produits de nettoyage qui contiennent du phosphate ou autres substances toxiques. |
| Perturbation de l'habitat du poisson | <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de passer au-dessus de zones de reproduction en eau peu profonde où le sillage de l'hélice pourrait déranger l'habitat ou nuire au développement des œufs et des larves de poissons. |
| Contamination de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les pratiques de sécurité décrites à la section 4.2 de l'annexe 2 relatives à la manipulation du carburant |

| Tableau 7. Effets environnementaux potentiels sur les ressources aquatiques et mesures d'atténuation | |
|---|---|
| Effets environnementaux | Mesure d'atténuation |
| Traîneau à chiens | |
| Contamination de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter les traîneaux aux mêmes endroits à chaque parcours afin de stimuler les chiens à satisfaire leurs besoins naturels dans des endroits confinés. Enlever et transporter les excréments à l'extérieur du parc régulièrement. • Nettoyer régulièrement les excréments au début des sentiers et sur le sentier tel qu'entendu avec Parc Canada. • Pour éviter que se propage dans tout le parc le parasite Giardia, tous les chiens doivent être attachés à au moins 100 m de tout plan d'eau. Les excréments laissés sur des surfaces gelées doivent être ramassés et déplacés à au moins 100 m du rivage. |
| Véhicules de neige | |
| Contamination de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le véhicule est bien entretenu et que la mise au point a été faite. • Régler les moteurs en fonction de l'altitude à laquelle le véhicule sera utilisé ainsi que l'embrayage pour réduire les émissions. • Ne pas utiliser de tuyaux d'échappement accessoires pour améliorer la performance. • Utiliser des huiles lubrifiantes biodégradables synthétiques à faible émission de particules. • À l'achat d'un véhicule neuf, préférer les modèles respectueux de l'environnement. • Garder le carburant dans des réservoirs étanches et utiliser le pistolet ou l'entonnoir approprié pour faire le plein. Le ravitaillement en carburant doit se faire à 300 m des rivières, lacs ou étangs. Utiliser des serviettes pour absorber les déversements accidentels. |
| Dégradation des zones riveraines | <ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé d'utiliser les plans d'eau gelée pour limiter les dommages à la végétation et les risques d'érosion. Pour éviter les dommages dus à l'érosion, il est conseillé de ne pas escalader les rives pour couper les méandres. • Lors de la traversée des rivières, choisir des emplacements où l'épaisseur de neige est suffisante pour protéger les rives des dommages du passage. • Lors de la traversée des cours d'eau, aborder à un angle de 90° si possible pour réduire les risques d'endommager les sols et la végétation et éviter de produire une érosion des rives. |

| Tableau 7. Effets environnementaux potentiels sur les ressources aquatiques et mesures d'atténuation | |
|---|--|
| Effets environnementaux | Mesure d'atténuation |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Lors de la traversée d'un cours d'eau, choisir l'endroit le moins élevé de la rive de manière à réduire les impacts du passage sur les sols et la végétation sous-jacente et éviter de créer de l'érosion. • Avant de traverser un cours d'eau, s'assurer que la glace est assez épaisse pour supporter le poids d'un véhicule. Ne pas traverser les lits des rivières en eau vive. |
| Navigation non motorisée | |
| Perturbation des mammifères et des oiseaux marins | <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les pratiques exemplaires relatives aux mammifères et aux oiseaux marins décrites à la section 10.1. de l'annexe 2. |
| Randonnée équestre | |
| Détérioration des zones riveraines | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que lors de la traversée des cours d'eau, les groupes de cavaliers utilisent dans la mesure du possible les ponts autorisés par Parc Canada afin de limiter la détérioration des rives. • Lors de la traversée d'un cours d'eau, s'approcher de la rive, dans la mesure du possible, à un angle de 90 % afin de limiter la perturbation et prévenir l'érosion. • Lors de la traversée d'un cours d'eau, choisir un terrain stable et l'endroit le moins élevé de la rive pour réduire les risques d'endommager celle-ci et de causer de l'érosion. • Éviter de faire boire les chevaux en groupe car cela risque d'endommager la végétation riveraine, les berges et les habitats du lit de la rivière. • Ne pas laisser les chevaux patauger dans les aires de pont. • Enlever les excréments des chevaux déposés dans l'eau ou à proximité et les disperser à au moins 100 m de la laisse des hautes eaux d'un cours d'eau. |

3.3.4. Ressources culturelles

La section suivante décrit les impacts sur les ressources culturelles qui peuvent résulter de l'une quelconque des activités décrites dans le MREPT. Les effets environnementaux et les mesures d'atténuation cités ci-après concernent toutes les activités. L'analyse ci-après est générale et concerne tous les endroits de tous les parcs à moins d'indication contraire.

| Tableau 8. Effets environnementaux potentiels sur les ressources culturelles et mesures d'atténuation | |
|--|---|
| Effets environnementaux | Mesure d'atténuation |
| Dégradation des ressources culturelles | <ul style="list-style-type: none"> • Enseigner aux clients la valeur des ressources culturelles sur un site culturel. • Veiller à ce que les clients n'écrivent pas sur les rochers, surplombs, arbres, bûches ou autres infrastructures du parc, ni ne les détériorent. • Limiter le piétinement aux pistes dures dans les lieux où des sites culturels sont mis à jour par l'entrecroisement de chemins ou la création de nouveaux sentiers. • Rapporter la découverte d'un artefact ou d'un site culturel à Parcs Canada -- ne pas enlever l'artefact ni porter atteinte au site d'aucune manière. • Ne pas retirer ni déplacer de roches d'une structure pouvant ressembler, même de loin, à un site archéologique : cairns, cercles de tente, pièges à renard et caches de vivres, indiscernables pour des regards inexpérimentés. • Appliquer les mesures d'atténuation supplémentaires concernant des sites culturels particuliers décrites dans l'annexe 3. |
| Enlèvement de ressources culturelles | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les clients n'enlèvent aucun élément des sites culturels ni ne les vandalisent. |

3.3.5. Utilisation des terres par les Autochtones

La section ci-après décrit les impacts sur l'utilisation des terres par les Autochtones, susceptibles de résulter de l'une des activités examinées dans le RMEPC. Les effets environnementaux et les mesures d'atténuation concernent toutes les activités. L'analyse ci-après est une analyse générale concernant tous les endroits du parc, à moins d'indication contraire.

| Tableau 9. Effets environnementaux potentiels sur l'utilisation des terres par les Autochtones et mesures d'atténuation | |
|--|--|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| Perturbation de l'utilisation des terres par les Autochtones | <ul style="list-style-type: none"> • Il est interdit de perturber les activités traditionnelles. Les visiteurs ne doivent pas s'approcher des camps autochtones à moins d'y être invités par les habitants. Les mesures d'atténuation pour la protection des ressources culturelles, de la végétation et des sols s'appliquent également aux régions ayant une importance culturelle. Appliquer les mesures d'atténuation particulières aux sites identifiés dans l'annexe 3. |
| Altération de la qualité | <ul style="list-style-type: none"> • Avertir les clients des droits des peuples autochtones à se |

| Tableau 9. Effets environnementaux potentiels sur l'utilisation des terres par les Autochtones et mesures d'atténuation | |
|--|---|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| du séjour des visiteurs | livrer à des activités de subsistance et des ententes de coopération prises pour assurer la durabilité du produit de la chasse. |

3.3.6. Qualité du séjour des visiteurs

La section ci-après décrit les impacts sur la qualité de séjour des visiteurs susceptibles de résulter de l'une des activités examinées dans le RMEPC. Les effets environnementaux et les mesures d'atténuation concernent toutes les activités. L'analyse ci-après est une analyse générale concernant tous les endroits du parc, à moins d'indication contraire.

| Tableau 10. Effets environnementaux potentiels sur la qualité du séjour des visiteurs et mesures d'atténuation | |
|---|--|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| Toutes activités | |
| Altération de la qualité du séjour des visiteurs | <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'atténuation concernant l'interaction entre groupes, l'utilisation de véhicules et les pratiques exemplaires sont indiquées à la section 1.6 de l'annexe 2. Les mesures d'atténuation pour l'usage approprié des feux (à Kluane seulement) sont décrites à la section 4.4 de l'annexe 3. Appliquer les mesures d'atténuation propres aux sites décrites à l'annexe 3. |
| Alpinisme | |
| Altération de l'aspect sauvage de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Ramasser les excréments dans les lieux où il n'est pas possible de s'en débarrasser de façon appropriée. (c.-à-d. des glaciers, champs de glace, falaises). • Utiliser dans la mesure du possible un équipement de protection amovible ou naturelle. • Dans la mesure où la sécurité n'est pas mise en danger, il est préférable de limiter la quantité de matériel laissé sur les aires de rappel ou d'ancrage. Ne pas laisser de lignes fixes, de bâtons de glacier, de caches de nourriture ni de matériel brisé sur les champs de glace. • Lorsque du matériel doit être abandonné sur place après usage, il est préférable d'utiliser des plaquettes, des anneaux de corde ou autre matériel de couleur terne et qui se fond dans l'environnement. • Dans les limites du possible et lorsque la sécurité n'est pas en danger, les guides devraient placer des ancrages discrets au sommet d'un parcours. • Utiliser des anneaux de protection pour éviter d'abîmer les arbres utilisés comme ancrages. |
| Navigation motorisée | |

| Tableau 10. Effets environnementaux potentiels sur la qualité du séjour des visiteurs et mesures d'atténuation | |
|---|---|
| Effet environnemental | Mesure d'atténuation |
| Altération de la qualité du séjour des visiteurs | <ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve de respect à l'égard des autres visiteurs et utiliser les embarcations pour les parcours aller-retour et non pour le plaisir. |
| Randonnée équestre | |
| Altération de la qualité du séjour des visiteurs | <ul style="list-style-type: none"> • Enlever les excréments des chevaux des aires de camping et les disperser dans les environs. • Aviser le service des gardes de parc en cas de décès d'un cheval. • L'utilisation des chevaux n'est permise que dans certains secteurs. Veuillez vérifier auprès de Parcs Canada. • Appliquer les mesures d'atténuation particulières au site décrites à l'annexe 3. |

3.3.7. Effets de l'environnement sur toutes les activités guidées

Les blessures, les maladies, les attaques d'animaux, les séparations de groupes, les promeneurs qui s'égarer et les urgences liées aux conditions climatiques posent des problèmes de sécurité publique. Ces incidents, dus en partie à des facteurs environnementaux, peuvent survenir lors de la pratique d'une activité guidée. Le terrain accidenté, les conditions météorologiques et l'isolement des sites peuvent aggraver la sévérité des incidents concernant la sécurité publique et la difficulté des opérations de recherche et de secours.

Les exigences en matière de normes de formation et de certification auxquelles les guides doivent satisfaire, y compris le certificat de secourisme, font partie des conditions de délivrance des permis d'exploitation commerciale. Le nombre de clients par guide et d'autres exigences de sécurité publique figurent également dans les stipulations des permis d'exploitation commerciale. Parcs Canada dispose d'une équipe spécialisée dans l'identification et la résolution des problèmes de sécurité publique. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est identifiée ou nécessaire dans le cadre de la présente évaluation environnementale pour traiter les questions de sécurité publique. Toutefois, il incombe aux guides et aux exploitants de s'assurer que leurs activités sont conformes aux normes et certifications requises identifiées sur leur permis d'exploitation commerciale. Ils doivent également veiller à que les groupes guidés disposent d'équipements de sécurité adaptés à l'activité envisagée.

3.3.8. Effets des défaillances ou des accidents engendrés par toutes les activités

Quoique peu probable, un incendie peut être déclenché par un feu de camp mal éteint ou des flammèches à Kluane. Un feu non maîtrisé représente une menace d'abord pour la faune, puis pour les humains et les constructions. Parcs Canada dispose de matériels et de personnels spécialisés et a élaboré des plans de gestion du feu pour lutter contre les incendies accidentels, qui sont généralement maîtrisés rapidement.

Les avalanches sont des événements perturbateurs naturels et leurs effets potentiels sont d'abord liés à la sécurité du public. Les permis d'exploitation commerciale comportent des conditions relatives à la sécurité publique en cas d'avalanche.

Au vu des mesures de contrôle et de gestion déjà en vigueur concernant les risques d'incendie et d'avalanche, aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est identifiée ou nécessaire dans le cadre de la présente évaluation environnementale pour traiter les impacts environnementaux potentiels connexes. Toutefois, il incombe aux guides et aux exploitants de s'assurer que leurs activités sont conformes aux normes et certifications requises figurant sur leur permis d'exploitation commerciale. Ils doivent également veiller à ce que les groupes guidés disposent des équipements de sécurité adaptés à l'activité envisagée.

L'activité humaine peut être directement responsable de blessures sur la faune et de dommages à la végétation, en particulier dans les sites hors sentier. Les blessures directes infligées aux animaux sont rares mais possibles, par ex. les oiseaux qui nichent à terre. Les dégâts causés à la végétation sensible sont également peu probables mais restent envisageables, par ex. des secteurs non répertoriés où poussent des plantes rares. Le déplacement de roches constituant des ressources culturelles (par exemple, les cercles de tente) peuvent survenir si les visiteurs ignorent leur importance culturelle.

Les exploitants faisant usage de moteurs à essence risquent de renverser du carburant lors de l'approvisionnement ou en cas d'accident. Ces incidents devraient être rares et d'ampleur limitée étant donné les mesures d'atténuation normalement appliquées à l'activité. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est identifiée ni requise dans le cadre de la présente évaluation environnementale concernant les mesures à prendre face aux impacts potentiels ou aux accidents causant des dommages directs à la végétation sensible ou à la faune.

3.3.9. Effets des modifications de l'environnement résultant de toutes les activités sur les conditions socio-économiques

Les activités commerciales de services de guide contribuent à l'essor de l'économie par le biais des emplois, directs ou indirects, des logements pour les employés et de l'achat de fournitures, équipements et services de soutien dans les points de vente locaux. Bien que 42 % des sociétés en activité à Kluane soient canadiennes, seulement 18 % sont issues de la communauté la plus proche, Haines Junction. Même si ces activités et d'autres excursions commerciales qui s'arrêtent à Haines Junction créent un peu d'emploi et offrent quelques avantages économiques, les retombées économiques locales restent limitées si les exploitants commerciaux se fournissent en-dehors de Haines Junction et si les participants aux excursions ne s'arrêtent pas pour les repas ou pour acheter des souvenirs. Dans le même ordre d'idées, même si tous les exploitants commerciaux à Ivavik, Tuktut Nogait et Aulavik sont canadiens, le fait qu'aucun n'a son siège social aux alentours immédiats du parc limite les retombées économiques pour les collectivités les plus proches. On constate toutefois que les retombées économiques du tourisme sont de plus en plus importantes dans les territoires du Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les accords de cogestion pourraient, par exemple, inclure des stratégies

touristiques qui permettraient aux collectivités locales d'encourager le commerce local et l'embauche de guides locaux.

Il est peu probable que les impacts sur l'environnement naturel des activités guidées affectent la demande de services de guide, le type ou la portée des autres prestations proposées aux visiteurs, le taux de fréquentation des usagers autonomes ou les moyens de subsistance des personnes travaillant à l'intérieur ou autour des parcs. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est identifiée ou nécessaire dans le cadre de la présente évaluation environnementale pour traiter les impacts potentiels des changements environnementaux sur les conditions socio-économiques, à l'intérieur ou autour des parcs.

3.4. Effets résiduels et leur importance

Cette section évalue l'importance des effets environnementaux négatifs d'un projet spécifique selon les termes du MREPT. Tel qu'indiqué à la section 1.7.4, on considère que des effets écologiques sont importants s'ils menacent la pérennité des espèces indigènes ou des communautés biologiques. Les effets sur les ressources culturelles sont jugés importants si l'intégrité ou l'utilisation des ressources est compromise par les activités visées. Les effets sur l'utilisation des terres par les Autochtones sont considérés importants si l'on constate une diminution des récoltes ou une altération de l'usage ancestral. On estime que les effets sur l'expérience des visiteurs sont importants si les activités visées diminuent la satisfaction globale du public.

Les effets résiduels positifs induits par les activités commerciales de services de guide incluent l'enrichissement des connaissances des clients et un respect plus profond pour les ressources environnementales et culturelles. Grâce à l'influence des guides, les clients sont plus enclins à respecter les pratiques destinées à atténuer les effets environnementaux négatifs. Ils ont également l'occasion de pratiquer des activités dans des sites inconnus où ils ne se seraient pas rendus seuls. L'influence des guides professionnels devrait dans de nombreux cas contribuer à la protection des ressources et améliorer la sécurité et l'expérience des visiteurs.

L'importance des effets environnementaux négatifs potentiels (voir les définitions du tableau 1) est mesurée selon plusieurs critères : ampleur, étendue géographique, durée, fréquence et réversibilité. Pour chaque CVE, on mesurera l'importance des effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation. Le tableau 11 en résume les résultats. Il convient de remarquer que cette section du MREPT évalue l'importance des impacts qui peuvent être générés par une seule exploitation commerciale. On évalue séparément les impacts cumulatifs de plusieurs activités commerciales par le biais du RPEPT et du processus d'examen des permis d'exploitation commerciale (voir section 3.5).

Sols et végétation

Les impacts de chaque exploitation commerciale de services de guide sur la flore et les sols devraient en principe se limiter aux zones fortement fréquentées et n'engendrer que

des perturbations ou dommages réversibles avec le temps et la repousse de la végétation. Ces impacts peuvent être plus fréquents pour les entreprises qui proposent des excursions régulières dans les mêmes sites. Toutefois, dans la mesure où les impacts d'une activité commerciale de services de guide sur la végétation et les sols ont une étendue géographique très limitée, ils ne sont pas susceptibles de menacer la végétation indigène et donc d'induire des effets importants sur celles-ci.

Le risque d'introduction et de dissémination de nouvelles espèces non indigènes dans les parcs par des activités commerciales guidées est peu élevé si l'on applique les mesures d'atténuation normalisées. L'activité représentant le plus fort potentiel de dissémination d'espèces non indigènes, la randonnée équestre (la nourriture contient souvent des espèces non indigènes dont les graines restent dans le système digestif jusqu'à défécation dans le parc), a une portée géographique restreinte grâce au processus de délivrance de permis. L'annulation des effets liés à l'introduction d'une espèce envahissante exigerait une gestion active à long terme qui ne saurait être totalement efficace. Étant donné les mesures d'atténuation normalisées mises en œuvre, en plus des stratégies de contrôle des plantes envahissantes déjà appliquées par Parcs Canada, il est peu probable qu'une activité commerciale de services de guide soit responsable de l'introduction, ou de l'aggravation de la dissémination, d'une espèce envahissante menaçante pour les communautés de plantes indigènes.

En conclusion, les activités sujettes à un permis d'exploitation commerciale individuelle de guide présentent peu de risques d'avoir des impacts négatifs importants sur la végétation de l'un ou l'autre des parcs.

Faune

On prévoit que les impacts des activités commerciales guidées considérées individuellement sur les espèces sauvages, y compris les espèces menacées, seront limités du point de vue de leur étendue, de leur durée et de leur fréquence. Les rencontres entre les animaux sauvages et les humains n'affecteront probablement que le niveau de perturbation. Bien que certaines espèces vulnérables existent dans la région examinée, il n'y a pas de preuves que ces activités, après l'application des mesures d'atténuation, contribuent à leur déclin. Il est peu probable que les activités d'une exploitation commerciale de services de guide particulière menacent la pérennité des espèces sauvages dans l'un ou l'autre des parcs ; les impacts négatifs ne sont donc pas considérés importants.

Ressources aquatiques

Les espèces aquatiques risquent d'être touchées de diverses façons. Les impacts d'une activité commerciale de services de guide sur des espèces non pêchées devraient être limités du point de vue de leur étendue géographique, de leur durée et de leur ampleur. Leur fréquence dépendra de l'activité, mais ils seront vraisemblablement mineurs. La pêche entraînera la diminution du nombre d'individus de la population. Toutefois, celle-ci étant réglementée pour assurer la protection des populations, il est peu probable que les activités d'une entreprise commerciale de services de guide menacent la pérennité des espèces aquatiques. Les impacts d'une exploitation commerciale individuelle de services

de guide sur les baleines ou les phoques, y compris les espèces en péril, seront très limités du point de vue de leur étendue géographique, de leur durée, de leur ampleur et de leur fréquence. Aucune évidence ne suggère que les activités commerciales accompagnées de guide contribuent à leur déclin. En conséquence, les impacts d'une seule exploitation commerciale accompagnée de guide ne semble pas devoir menacer leur survie dans les parcs.

Après la mise en œuvre des mesures d'atténuation normalisées, il est peu probable que les activités guidées entraînent l'introduction et la propagation de nouvelles espèces aquatiques exotiques ou de maladies. L'annulation des effets liés à l'introduction d'une espèce envahissante exigerait une gestion active à long terme qui ne saurait être totalement efficace. L'introduction de nouvelles espèces aquatiques exotiques risque de n'avoir des impacts que sur le niveau de perturbation des espèces indigènes. Toutefois, l'introduction d'une nouvelle maladie pourrait être fatale pour certaines espèces. Étant donné les mesures d'atténuation normalisées mises en œuvre, en plus des stratégies de contrôle des plantes envahissantes déjà appliquées par Parcs Canada, il est peu probable qu'une activité commerciale de services de guide soit responsable de l'introduction, ou de l'aggravation de la dissémination, d'une espèce envahissante menaçante pour les communautés aquatiques.

Les impacts d'une activité commerciale de services de guide, sans utilisation de moteurs à essence, sur la qualité de l'eau devraient être limités du point de vue de leur étendue géographique, de leur durée, de leur ampleur et de leur fréquence. Les activités motorisées alimentées à l'essence sont de courte durée, quoique les activités d'une seule exploitation commerciale puissent être quotidiennes. Dans les grands lacs et les océans, les impacts des contaminants provenant d'une activité commerciale individuelle de guide sont rapidement dilués, ce qui limite leur étendue géographique et rend les conséquences des impacts facilement réparables. Après application des mesures d'atténuation, les activités régulières n'affecteront probablement que le niveau de perturbation. Étant donné la mise en œuvre de mesures d'atténuation normalisées, il est peu probable que les activités d'une seule exploitation commerciale de services de guide aient des effets mesurables ou résiduels sur la qualité de l'eau.

En conclusion, les activités sujettes à un permis d'exploitation commerciale individuelle de guide présentent peu de risques d'avoir des impacts négatifs importants sur les ressources aquatiques de l'un ou l'autre des parcs.

Ressources culturelles

Étant donné la mise en application des mesures d'atténuation habituelles, les impacts des activités commerciales individuelles de guide sont peu susceptibles d'avoir des effets résiduels. En conséquence, il n'y aura pas d'effets préjudiciables significatifs sur l'intégrité ou le contexte des ressources et sites culturels.

Utilisation des terres par les Autochtones

Étant donné la mise en application des mesures d'atténuation normalisées, il semble peu probable qu'une activité commerciale individuelle de guide puisse avoir des

Tableau 11. Évaluation de l'importance des effets résiduels négatifs sur les CVE, avant prise en compte des effets cumulatifs

(Négl. signifie « négligeable », S/O signifie « sans objet », Cons. signifie considérable.)

| VEC | Aspect | Étendue géographique | Durée | Fréquence | Réversibilité | Ampleur | importance |
|--|--|-----------------------------|------------------|------------------|----------------------|-----------------|-------------------|
| Végétation et sols | Végétation indigène | Négl. ^a | Négl. | Faible | Faible | Faible | Sans importance |
| | Végétation non indigène | Négl. | S/O ^b | Négl. | Cons. ^c | Négl. | Sans importance |
| | Sols | Négl. | Négl. | Faible | Négl. | Négl. | Sans importance |
| Faune | - | Négl. | Négl. | Négl. | Négl. | Négl. | Sans importance |
| Ressources aquatiques | Espèces de poissons indigènes | Négl. | Négl. | Négl. | Négl. | Faible à Cons. | Sans importance |
| | Espèces aquatiques non indigènes et maladies | Négl. | S/O | Négl. | Cons. | Négl. à faible. | Sans importance |
| | Autres espèces aquatiques | Négl. | Négl. | Faible à Cons. | Négl. | Négl. à faible | Sans importance |
| | Qualité de l'eau | Négl. | Négl. | Négl. à faible | Négl. | Négl. | Sans importance |
| Ressources culturelles | -- | Négl. | Négl. | Négl. | Négl. | Négl. | Sans importance |
| Utilisation des terres par les Autochtones | -- | Négl. | Négl. | Négl. | Négl. | Négl. | Sans importance |
| Qualité du séjour des visiteurs | Satisfaction des visiteurs | Négl. | Négl. | Négl. | S/O | Négl. | Sans importance |
| Accidents et défaillances | -- | Négl. | Négl. | Négl. | Négl. | Négl. | Sans importance |

a Négl. signifie négligeable

b S/O signifie sans objet

c Cons. signifie considérable

conséquences pour la faune ou la végétation ; les récoltes traditionnelles ne devraient donc pas être touchées non plus. La fréquentation due à une activité commerciale de guide est restreinte géographiquement et ne dure que peu de temps, ce qui limite les risques et l'importance des interactions.

Qualité du séjour des visiteurs

On prévoit que les interactions entre groupes commerciaux et usagers autonomes seront brèves, rares et superficielles. Étant donné la mise en œuvre de mesures d'atténuation normalisées, il est peu probable que les activités d'une seule exploitation commerciale de services de guide affectent gravement le niveau de satisfaction des visiteurs.

Accidents et défaillances

Étant donné la mise en œuvre de mesures d'atténuation normalisées, outre les procédures de gestion déjà mises en place par Parcs Canada, il est peu probable que les activités d'une seule exploitation commerciale de services de guide affectent de manière significative les ressources écologiques ou culturelles, la sécurité des visiteurs ou la qualité de leur séjour. Certains individus d'une espèce pourraient être détruits par un déversement provenant d'un bateau à moteur, mais le risque de déversement, tout comme la possibilité de dommages importants, est faible. Même si cela se produisait, l'écosystème ou les populations n'en seraient pas affectés. En conséquence, après application des mesures d'atténuation, les activités commerciales individuelles de guide n'auront pas d'effets importants sur les ressources écologiques ou culturelles ni sur la qualité du séjour des visiteurs.

3.5. Effets cumulatifs sur l'environnement

On parle d'effets cumulatifs lorsque plusieurs projets affectent une composante écologique. Ces facteurs cumulatifs de stress peuvent découler de multiples projets implantés à l'intérieur et/ou alentour du parc. Les effets cumulatifs peuvent être préoccupants pour les raisons suivantes :

- la combinaison des effets de plusieurs actions sur un écosystème peut s'avérer plus puissante que la somme des effets distincts de chaque action;
- la proximité temporelle et/ou spatiale de certaines activités peut entraîner la superposition de leurs effets et/ou allonger les délais de récupération;
- l'impact supplémentaire de plusieurs actions peut porter préjudice à l'écosystème (ce phénomène est également appelé « effet de grignotage»);
- la réaction des écosystèmes peut se traduire par des décalages temporels, des décalages spatiaux, l'abaissement des seuils de tolérance et des effets indirects qui compliquent les prédictions.

Parcs Canada considère les plans directeurs comme le mécanisme idéal pour déterminer et gérer les effets environnementaux cumulatifs. Chacun de ces plans renferme le contexte et la vision du parc, selon la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Dans chaque plan sont cernés les principaux facteurs d'agression touchant tant les ressources naturelles que culturelles et provenant de l'intérieur et de l'extérieur des limites des parcs. Parmi les principaux facteurs d'agression, on compte les activités minières, pétrolières et

gazières, l'agriculture et l'aménagement de routes. On met méthodiquement au point des buts, objectifs et interventions stratégiques afin de tenir compte des effets négatifs des facteurs d'agression répertoriés, et d'en déterminer les indicateurs de changement. Chaque plan directeur de parc tient plus particulièrement compte de la bonne gestion des utilisations par l'homme et établit des buts, objectifs et mesures clés stratégiques à mettre en oeuvre, notamment des mesures de gestion et de restriction des usages récréatifs commerciaux si nécessaire. Tous les plans directeurs de parcs sont soumis à une évaluation environnementale stratégique conformément à la *directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* avant d'être approuvés par le ministre. Les évaluations environnementales stratégiques portent aussi sur les effets cumulatifs des principales interventions soulignées dans les plans directeurs afin de voir si le plan a pour effet d'améliorer l'état d'intégrité écologique et culturelle du parc ou, au contraire, de le détériorer.

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) porte sur des projets passés, présents et futurs susceptibles d'affecter les CVE identifiées dans ce MREPT. Les CVE retenues aux fins de l'évaluation environnementale dans le cadre du MREPT ont été choisies parmi les indicateurs répertoriés dans les plans directeurs des parcs et, à ce titre, sont déjà le reflet des facteurs d'agression susceptibles d'avoir des effets environnementaux cumulatifs. Comme l'EEC intègre et analyse en profondeur les indicateurs et facteurs d'agression énumérés dans les Plans directeurs des parcs, on n'effectue pas dans le MREPT la détermination ni l'analyse des facteurs d'agression pouvant avoir des effets cumulatifs à l'intérieur ou à l'extérieur du parc. La section 3.5.1 présente une analyse des effets cumulatifs basée sur l'information actuellement disponible.

Il est impossible d'analyser les effets cumulatifs dans le cadre du MREPT car on ignore le nombre de permis et d'activités qui devront être évalués sur le long terme. En outre, l'ampleur et l'importance de ces effets cumulatifs varient avec le temps, alors que les mesures d'atténuation identifiées dans les plans directeurs sont mises en oeuvre, que les profils de fréquentation humaine se modifient et que les conditions écologiques évoluent. Par conséquent, on a élaboré un processus d'évaluation annuel pour les permis d'exploitation commerciale nouveaux ou modifiés et quinquennal pour tous les autres permis.

Un processus en deux phases a été mis en place pour mesurer les effets cumulatifs des activités commerciales de services de guide rattachées aux ressources terrestres. La première phase intègre une évaluation des effets cumulatifs au processus annuel d'attribution des permis d'exploitation. Parcs Canada peut ainsi déterminer plus aisément l'importance des effets cumulatifs propres à chaque projet, tel que l'exige la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le rapport d'examen préalable type facilite l'évaluation des effets cumulatifs propres à un projet. Ce processus est décrit dans la section 3.5.2.

La deuxième phase intègre l'évaluation des effets cumulatifs à l'examen quinquennal de la gestion du parc. Parcs Canada peut ainsi garantir plus facilement que les décisions concernant les services commerciaux de guide respectent les dispositions des plans

directeurs. L'intégration de l'EEC à l'examen du plan directeur définit le point de mire des travaux de suivi et de compte-rendu liés aux entreprises commerciales de guide. Ce processus est décrit dans la section 3.5.2.

3.5.1. Analyse des effets cumulatifs actuels

Les effets cumulatifs peuvent être le résultat de plusieurs projets couverts par le présent EPS ou de l'interaction de projets couverts par le présent EPS et d'autres projets passés, présents ou futurs à l'intérieur ou à l'extérieur d'un parc. Pour qu'il existe des effets cumulatifs, les CVE doivent être soumises à des effets résiduels. Dans la mesure où l'on a constaté aucun effet résiduel sur les ressources culturelles, il n'est pas nécessaire d'effectuer une analyse des effets cumulatifs sur ces dernières. Les effets cumulatifs sur les sols et la végétation, la faune, les ressources aquatiques, l'utilisation des terres par les Autochtones et la qualité du séjour des visiteurs seront analysés ci-après.

Sols et végétation

Il existe une possibilité d'effets résiduels minimes sur la végétation et les sols, mais les seuls projets qui risquent d'avoir un impact cumulatif sur ces composantes sont l'utilisation des terres par les visiteurs et les Autochtones ainsi que les activités de recherche présentes, passées et futures. Toutes ces activités sont toutefois relativement peu fréquentes et l'on n'a pas recensé d'espèces susceptibles d'être menacées par celles-ci. Compte tenu de la mise en application des mesures d'atténuation prévues par le MREPT et des plans directeurs, il est peu probable qu'il y ait des effets environnementaux cumulatifs négatifs sur les sols et la végétation.

Faune

L'analyse des effets cumulatifs sur la faune s'organisera en fonction des projets à l'intérieur et autour de chaque parc. Kluane et Quttinirpaaq seront étudiés séparément à cause de la nature unique des projets autour de ces parcs. Les autres parcs seront étudiés globalement parce que les projets susceptibles d'affecter leur faune sont similaires.

Les projets qui risqueraient d'avoir un impact cumulatif sur la faune à l'intérieur et autour de Kluane sont : les activités des visiteurs et des scientifiques, les atterrissages d'aéronefs, les aménagements (autoroutes, municipalité, etc.) autour du parc et l'utilisation des terres par les Autochtones. En 2002, une « mise à jour de l'évaluation des effets cumulatifs sur le parc national et la réserve de parc national Kluane » a été effectuée pour analyser les effets cumulatifs sur la faune des activités prévues dans le plan directeur du parc Kluane et des projets alentour. Le rapport établissait que les CVE de nature faunique ne subiront probablement pas d'effets préjudiciables importants résultant des activités dans le parc ou dans la région dans les cinq à dix années à venir (Slocombe et coll. 2002).

Dans le parc et autour de Quttinirpaaq, les projets suivants risquent d'avoir des effets sur la faune : atterrissages d'aéronefs, activités des visiteurs et des scientifiques dans le parc, utilisation des terres par les Autochtones et activités militaires. Le poste militaire Alert est situé à 44 km à l'ouest du parc, mais certaines de ses opérations se déroulent dans le parc. Depuis sa création en 1956, quelque deux cents personnes y ont séjourné entre 1970

et la fin des années 1990. À l'heure actuelle, il compte environ soixante-cinq personnes. Parcs Canada travaille en coopération avec le ministère de la Défense pour minimiser les impacts de leurs activités sur le parc, en veillant notamment à ce que les vols restent à des altitudes acceptables pour ne pas déranger la faune. Bien que cette région abrite certaines populations d'espèces vulnérables, rien ne permet de penser que l'utilisation du parc par les visiteurs, qui dure depuis de nombreuses années, contribuent à leur déclin.

Dans les six autres parcs, les projets à l'intérieur et autour des parcs susceptibles d'avoir une incidence sur la faune sont : les atterrissages d'aéronefs, les activités des visiteurs et des scientifiques et l'utilisation des terres par les Autochtones. Comme il est mentionné dans l'introduction de la section 2.2, la faune est gérée en coopération avec des organismes externes qui veillent à la durabilité du produit de la chasse pour les Autochtones. Comme l'indique le tableau 2, ces parcs sont très peu fréquentés par les visiteurs. Les plans directeurs prévoient toutes les mesures d'atténuation nécessaires pour éviter les effets environnementaux cumulatifs négatifs résultant du tourisme ou de la recherche scientifique.

En conséquence, la survie d'aucune espèce, en aucun lieu de ces parcs, n'est menacée par les activités commerciales de services de guide. Par conséquent, il est peu probable que les effets cumulatifs préjudiciables à l'environnement soient importants. Puisqu'il n'existe pas de risques d'effets cumulatifs négatifs importants préjudiciables à la faune, les effets sur le produit de la chasse autochtone seront négligeables.

Ressources aquatiques

Les diverses activités commerciales guidées examinées dans le cadre du présent MREPT, les visiteurs autonomes, les scientifiques, les activités de gestion et les amerrissages des hydravions peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau et sur la répartition des espèces aquatiques exotiques. Toutes ces activités sont toutefois peu fréquentes et elles n'ont que peu d'effets résiduels minimes sur la qualité de l'eau. On n'a pas recensé d'espèces aquatiques exotiques dans les parcs et il est peu probable que cela se produise une fois mises en œuvre les mesures d'atténuation prévues dans le présent MREPT. Il est donc peu probable que les effets environnementaux cumulatifs négatifs soient importants.

Les populations de poissons risquent d'être affectées par les activités commerciales de services de guide, les visiteurs autonomes, les scientifiques et, dans certains cas, par les pêcheurs à l'extérieur du parc. Afin de réduire les effets environnementaux cumulatifs, la pêche est régie par le *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux*, la législation territoriale et les régimes de cogestion.

Utilisation des terres par les Autochtones

Les diverses activités commerciales guidées examinées dans le cadre du présent MREPT pourraient, par effet cumulatif, nuire à l'utilisation ancestrale des terres par les Autochtones. La fréquentation des visiteurs autonomes et les atterrissages d'aéronefs pourraient également altérer cette utilisation. Comme l'indique le tableau 1, la plupart des parcs sont toutefois peu fréquentés, ce qui réduit les risques de conflits avec les visiteurs et d'altération de l'utilisation autochtone. Tel que mentionné à la section 1.1.4, chaque

parc est géré en coopération avec des groupes autochtones qui examinent au besoin ces questions. En outre, les plans directeurs, établis en concertation avec les groupes autochtones, définissent les activités appropriées, les emplacements réservés à ces activités et les procédés à employer pour réduire les conflits susceptibles de découler de l'utilisation des terres par les Autochtones, de l'exploitation des aéronefs et des activités des visiteurs. Compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues par le MREPT et des dispositions des plans directeurs, il est peu probable que les effets cumulatifs environnementaux préjudiciables à l'utilisation des terres par les Autochtones soient importants.

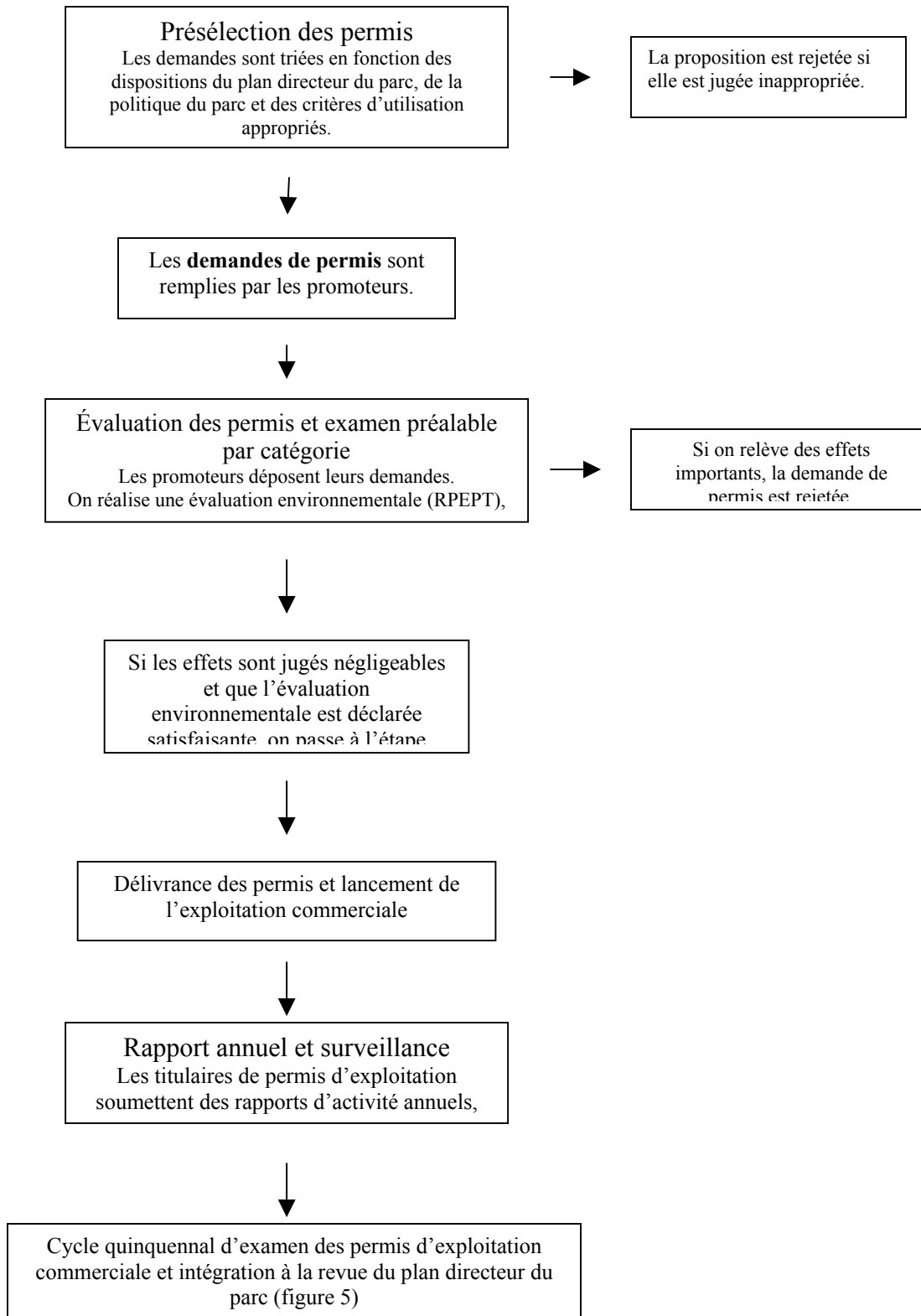
Expérience des visiteurs

La délivrance de nombreux permis d'exploitation dans le cadre du présent MREPT pourrait contribuer à altérer la qualité du séjour des visiteurs, tout comme l'utilisation des terres par les Autochtones et les visiteurs autonomes ainsi que les atterrissage d'aéronefs. Tel que mentionné à la section 1.1.4, chacun des parcs est géré en coopération avec des groupes autochtones qui, le cas échéant, règlent les conflits entre ces derniers et les visiteurs. En outre, les plans directeurs, établis en concertation avec les groupes autochtones, définissent les activités appropriées, les emplacements réservés à ces activités et les procédés à employer pour réduire les conflits susceptibles de découler de l'utilisation des terres par les Autochtones, de l'exploitation des aéronefs et des activités des visiteurs. Toutefois, tel qu'indiqué dans le tableau 1, la plupart des parcs sont peu fréquentés, ce qui réduit les risques d'altération de la qualité du séjour des visiteurs du fait d'une surpopulation ou de rencontres avec des populations autochtones; en effet, les populations isolées apprécient généralement de rencontrer d'autres groupes. Le plan directeur de Kluane, le plus fréquenté des parcs examinés dans le cadre du présent MREPT, définit les indicateurs de la nature sauvage de nombreux sentiers (Parcs Canada, 2002e). Ces indicateurs seront vérifiés et les mesures de gestion nécessaires seront prises pour rester dans le cadre des objectifs définis. Grâce à la mise en place des mesures d'atténuation précisées dans le MREPT et les dispositions du plan directeur, les effets environnementaux cumulatifs négatifs ne devraient pas être préjudiciables à la qualité du séjour des visiteurs.

3.5.2. Intégration de l'examen préalable type et de l'examen des permis d'exploitation

La figure 4 décrit les procédures annuelles de délivrance de permis et d'examen préalable type pour les demandes de permis concernant la création ou la modification d'une exploitation. Une présélection détermine si l'activité est adaptée à un parc national avant un examen plus approfondi du dossier. Au printemps de chaque année, les candidats remplissent les formulaires de demande de permis d'exploitation, puis Parcs Canada (généralement une équipe composée de membres des services de la sécurité publique, de la gestion des ressources et de la gestion culturelle) étudie les demandes et évalue les RPEPT en examinant les effets environnementaux éventuels, y compris les effets cumulatifs. Les résultats de l'examen préalable type mené par l'équipe d'examen figurent dans le RPEPT.

Figure 4: Révision annuelle des permis d'exploitation et de l'examen préalable type



3.5.2.1. Effets cumulatifs sur la faune

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets cumulatifs sur la faune sont similaires quelles que soient les espèces. Si les impacts d'une excursion guidée unique ne sont pas importants (voir section 3.4), des impacts répétés peuvent avoir des conséquences plus graves. Les indicateurs d'effets cumulatifs spécifiques associés aux CVE fauniques à évaluer dans le cadre du RPEPT et du processus d'examen des permis d'exploitation commerciale incluent :

- l'augmentation des interactions entre les humains et la faune, susceptibles d'entraîner une accoutumance ou des accidents;
- le détournement plus fréquent de la faune de ses sources primaires d'alimentation à cause de la fréquentation humaine;
- l'altération de l'intégrité de l'habitat naturel;
- le dérangement de la faune pendant les saisons sensibles, notamment les périodes de nidification, de mise bas, d'élevage ou d'accouplement.

3.5.2.2. Effets cumulatifs sur la végétation et les sols

Il est probable que la fréquentation répétitive d'un site accroît l'ampleur de l'impact sur l'environnement. Les sites très sollicités perdent leur couvert végétal tandis que leurs sols s'érodent. Cependant, à ce jour, ces effets n'ont pas une étendue géographique suffisante pour menacer l'existence de certaines espèces ou communautés biologiques à l'échelle de l'écosystème.

Le degré de propagation de la végétation non indigène constitue l'un des indicateurs d'intégrité écologique recensés dans les plans directeurs des parcs. Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation, il peut arriver que des espèces non indigènes soient introduites dans les parcs ou s'y propagent. Ces variétés peuvent entrer en compétition avec les espèces indigènes et altérer les écosystèmes naturels. Les répercussions affecteraient l'intégrité écologique des parcs.

Pour axer l'EEC sur les problèmes et secteurs les plus préoccupants, on évalue les impacts cumulatifs sur la végétation et les sols en s'intéressant aux espèces et saisons sensibles ainsi qu'aux risques d'introduction et de propagation de plantes non indigènes. La liste ci-dessous présente des indicateurs d'effets cumulatifs spécifiques aux éléments sélectionnés de la CVE *Végétation et sols* qui doivent être évalués dans le cadre du RPEPT et du processus d'examen des permis d'exploitation.

- Introduction ou propagation de plantes non indigènes envahissantes dans de nouvelles régions des parcs
- Introduction ou propagation de nouvelles espèces non indigènes qui représentent une menace particulière
- Effets sur des lieux connus pour abriter des espèces de plantes rares ou en voie de disparition
- Effets sur les secteurs abritant des espèces indigènes pendant des périodes sensibles

3.5.2.3. Effets cumulatifs sur les ressources aquatiques

Il est peu probable que des impacts cumulatifs se fassent sentir directement sur les espèces aquatiques autres que les espèces halieutiques. La pêche sportive, qui prélève des spécimens dans les peuplements, pourrait avoir un impact sur l'intégrité écologique d'un écosystème ou d'une population. Les effets cumulatifs de ces activités halieutiques avec ou sans guides commerciaux varient en fonction du milieu aquatique. Déterminer si la pêche devrait ou non être autorisée n'entre pas dans le cadre de la présente évaluation environnementale. En outre, veiller à assurer un peuplement adéquat en poissons est du ressort de la gestion de la pêche publique ainsi que de la pêche commerciale accompagnée. Les plans de gestion des parcs nationaux et le *Règlement sur la pêche* de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* sont donc les outils appropriés pour régler la pêche et protéger l'intégrité écologique des écosystèmes aquatiques concernés.

L'un des indicateurs de l'intégrité écologique définis dans les plans de gestion des parcs est la propagation d'espèces aquatiques non indigènes et des maladies des poissons. En dépit des mesures d'atténuation, il peut arriver que des espèces non indigènes et des maladies soient introduites ou disséminées dans un parc.

Les effets cumulatifs sur la qualité de l'eau sont le plus souvent dus à d'autres sources qu'aux activités commerciales accompagnées de guides qui, cependant contribuent parfois à ces impacts. Les impacts varient d'un milieu aquatique à un autre et en fonction des époques, ils doivent être évalués de façon plus spécifique.

Les indicateurs des effets cumulatifs spécifiques aux CVE des ressources aquatiques devant être évalués dans le cadre du RPEPT et de l'examen des permis d'exploitation commerciale incluent :

- la diminution des peuplements de poissons indigènes;
- l'introduction ou la propagation de nouvelles espèces non indigènes constituant une menace particulière;
- l'introduction ou la propagation de nouvelles maladies des poissons présentant une menace particulière;
- l'accumulation de contaminants susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

3.5.2.4. Effets cumulatifs sur les ressources culturelles

Il est probable que la fréquentation répétitive d'un site accroît l'ampleur des effets environnementaux sur les ressources culturelles. La perte du couvert végétal et l'érosion du sol peuvent survenir sur des sites fortement sollicités, ce qui aboutit à l'exposition des ressources culturelles enfouies ou à leur dégradation involontaire. Pour axer l'EEC sur les problèmes et secteurs les plus préoccupants, on évalue les impacts cumulatifs sur les ressources culturelles dans les sites répertoriés à la section 3.2. La liste ci-dessous présente des indicateurs d'effets cumulatifs spécifiques à la CVE Ressources culturelles qui doit être évaluée dans le cadre du RPEPT et du processus d'examen des permis d'exploitation.

- Impacts sur l'intégrité ou le contexte des ressources culturelles
- Utilisation régulière ou répétée de sites abritant des ressources culturelles

3.5.2.5. Effets cumulatifs sur l'utilisation des terres par les Autochtones

Des séjours répétés dans des endroits traditionnellement utilisés par les Autochtones risquent d'altérer leur expérience et le succès des récoltes. Les indicateurs d'effets cumulatifs spécifiques aux CVE des ressources culturelles et devant être évalués dans le cadre du RPEPT et du processus d'examen des permis d'exploitation incluent :

- l'altération de l'utilisation des terres par les Autochtones;
- la diminution des récoltes des Autochtones sur leurs terres.

3.5.2.6. Effets cumulatifs sur la qualité du séjour des visiteurs

Les plans directeurs et les stratégies de gestion de l'activité humaine élaborés par les parcs déterminent des méthodes de gestion qui permettront d'atténuer les effets cumulatifs sur la qualité du séjour des visiteurs. Le rapport entre les objectifs et les mesures de gestion de l'activité humaine, privée ou commerciale, est en constante évolution. Les possibilités d'effets cumulatifs sont donc amenées à varier au fil du temps. Les effets cumulatifs des activités commerciales de services de guide sur la qualité de l'expérience des visiteurs doivent être évalués à partir des enquêtes en cours et des renseignements sur la fréquentation touristique. Les indicateurs d'effets cumulatifs liés à la CVE Expérience des visiteurs qui doit être évaluée dans le cadre du RPEPT et du processus d'examen des permis d'exploitation commerciale incluent :

- Les conflits entre les différents groupes d'utilisateurs
- La diminution de la satisfaction des visiteurs.

3.5.3. Intégration de l'examen préalable et de l'examen des plans directeurs des parcs

Même cumulées, les exploitations commerciales de services de guide ne représentent qu'une faible proportion de la fréquentation touristique et devraient induire des effets relativement négligeables sur les CVE sélectionnées, comparés à l'influence d'autres projets et activités, notamment les travaux de gestion des parcs, les visites des usagers autonomes, les survols d'aéronefs et les activités organisées à l'extérieur des limites des parcs. Par conséquent, la manière la plus efficace d'identifier et de gérer la contribution des activités commerciales de services de guide aux effets cumulatifs consiste à se placer à l'échelle du paysage et à prendre aussi en compte les autres projets et activités. Le processus d'établissement du plan directeur des parcs constitue l'outil le mieux adapté pour faciliter l'évaluation des effets cumulatifs. Le MREPT relatif aux activités commerciales de services de guide établit la procédure permettant d'intégrer les impacts de ces activités au processus quinquennal d'établissement des plans directeurs des parcs.

Tel qu'indiqué à la figure 6, l'intégration de l'évaluation des effets cumulatifs et de l'examen préalable type à l'élaboration des plans directeurs des parcs s'effectue en quatre étapes :

- Rapport sommaire sur l'activité commerciale de services de guide
- Rapport sur l'état des parcs
- Examen quinquennal des plans directeurs des parcs
- Modification du processus d'examen préalable type.

Rapport sommaire sur l'activité commerciale de services de guide

La surveillance annuelle de la fréquentation sur plusieurs jours des parcs Aulavik, Ivvavik et Tukturnogait s'effectue au moyen d'un système d'autorisations concernant toutes les parties. Les titulaires de permis d'exploitation commerciale offrant des excursions de plusieurs jours dans ces parcs ne sont donc pas tenus de soumettre des rapports annuels. Dans les autres parcs, les rapports annuels permettent de recueillir des renseignements concernant le nombre, l'emplacement et l'effectif des groupes d'excursion.

Dans tous les parcs, les titulaires de permis d'exploitation commerciale qui pêchent pendant leurs excursions doivent faire un rapport sur les prises (espèces et tailles approximatives) après chaque excursion. Les rencontres avec des ours doivent aussi être signalées après chaque excursion. On fera la synthèse des informations contenues dans les rapports afin d'identifier les lieux d'exercice et les nouvelles tendances des activités commerciales, en prévision de l'examen quinquennal des plans directeurs. Ces renseignements seront ensuite analysés pour déterminer les évolutions et les questions pertinentes à incorporer au processus d'établissement des plans directeurs.

Rapport sur l'état des parcs

La synthèse et l'évaluation des activités commerciales de services de guide fournissent une partie des renseignements nécessaires à Parcs Canada pour rédiger son rapport sur l'état des parcs. Les indicateurs d'intégrité écologique, les programmes de gestion des parcs et les résultats d'autres recherches écologiques ou sociales constituent des sources de renseignements complémentaires. Le rapport sur l'état des parcs fournit une évaluation de l'intégrité écologique et des effets cumulatifs à l'échelle du parc. Ces renseignements sont ensuite exploités pour orienter les modifications apportées au plan directeur.

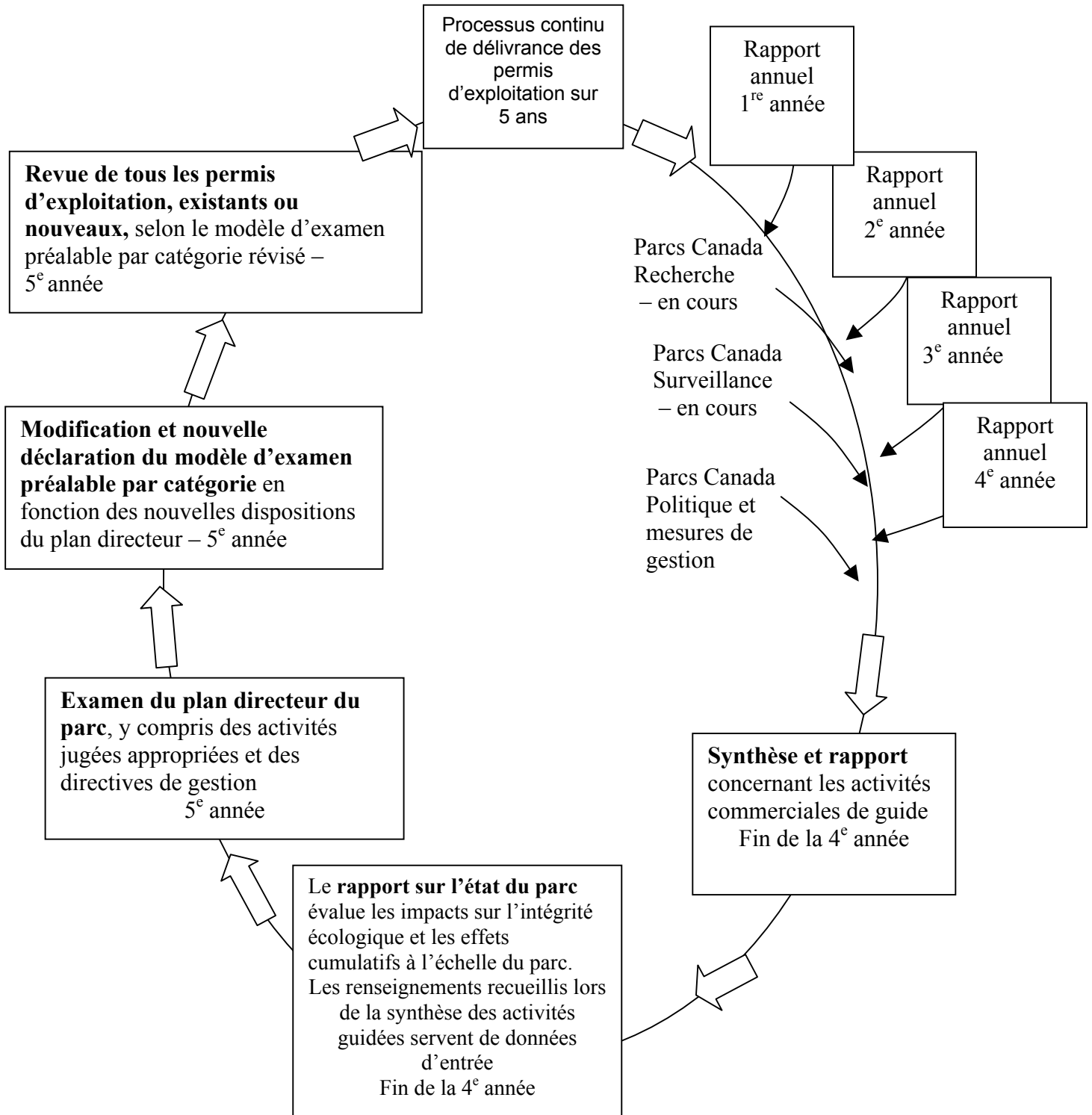
Examen quinquennal du plan directeur des parcs

Pour mesurer les effets cumulatifs, les plans directeurs des parcs définissent des indicateurs d'intégrité écologique qui réagissent aux changements et reflètent l'état de santé général de l'écosystème. Pendant les cinq années de validité du plan directeur, on surveille l'impact cumulatif de l'ensemble des activités sur ces indicateurs puis on incorpore les résultats obtenus dans le rapport sur l'état des parcs. L'examen quinquennal du plan directeur des parcs réévalue l'état des indicateurs d'intégrité écologique et met à jour les mesures de gestion en fonction des conclusions du rapport sur l'état des parcs. Des mesures de gestion relatives aux activités commerciales de services de guide peuvent être appliquées dans des endroits où l'on considère que le niveau des impacts résultant de la fréquentation humaine est inacceptable et lorsque l'avantage de limiter l'usage commercial paraît évident. La fermeture de pistes, des restrictions temporelles, la limitation du nombre de nouveaux permis ou l'application de restrictions sont quelques-unes des mesures pouvant être envisagées.

Modification du processus d'examen préalable type

Les changements apportés aux plans directeurs des parcs doivent fournir les orientations nécessaires à la gestion des effets cumulatifs liés aux activités commerciales de services de guide. Les dispositions du plan directeur permettront de mettre à jour les processus

Figure 5 : Processus d'examen quinquennal des permis d'exploitation commerciale



d'examen préalable type et de délivrance des permis d'exploitation. Tous les permis d'exploitation commerciale seront alors revus à l'aide du nouveau modèle d'examen préalable type afin de garantir que les mesures d'atténuation et les clauses qu'ils contiennent sont adéquates et à jour.

3.6. Surveillance

La surveillance des activités commerciales de services de guide est continue et garantit que les mesures d'atténuation nécessaires sont mises en œuvre et que les restrictions ou stipulations sont observées. Elle permet aussi de réagir en temps utile aux effets environnementaux fortuits. Les gardes des parcs surveillent régulièrement les conditions de l'arrière-pays et peuvent vérifier si les prestataires de services commerciaux appliquent les mesures d'atténuation obligatoires. En collaboration avec les gestionnaires de parc, ils peuvent aussi définir et faire respecter des mesures d'atténuation, propres au site ou à court terme, permettant de lutter contre des effets environnementaux imprévus. Les guides commerciaux doivent se tenir informés des politiques et des directives de gestion du parc pour vérifier qu'ils travaillent en conformité avec celles-ci.

3.7. Suivi

D'après la Loi, le suivi est « un programme visant à permettre de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale d'un projet et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs ». La surveillance subséquente est conçue pour vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et des mesures d'atténuation proposées. Elle sert également à identifier et consigner les éventuels effets cumulatifs.

Les rapports de fin de saison et la surveillance assurée par Parcs Canada font partie d'un processus adaptatif de gestion et d'évaluation des effets cumulatifs. Les exigences en matière de rapport font partie du processus d'examen et de délivrance des permis d'exploitation commerciale et sont transposées au processus d'établissement des plans directeurs des parcs, tel que décrit dans la section 3.6.2. Il incombe à Parcs Canada de surveiller en permanence les indicateurs d'intégrité écologique, l'état des sentiers, la qualité de l'expérience des visiteurs et l'état des installations situées au départ des sentiers. Par conséquent, les programmes de surveillance subséquente appropriés sont identifiés par le biais des processus d'établissement des plans directeurs et des plans d'entreprise. Parmi les exemples de programmes de surveillance, on notera le nombre et la répartition d'espèces fauniques, le nombre d'interactions entre les gens et la faune, la superficie et la répartition de la végétation brûlée, la qualité de l'eau et les indicateurs choisis pour l'analyse des effets cumulatifs dans le RPEPT (sections 3.5.1.2, 3.5.1.3, 3.5.1.4, 3.5.1.5 et 3.5.2.6). Grâce à cette évaluation, aucune surveillance spéciale des activités commerciales de services de guide n'est requise.

4. Consultation

4.1. Processus de consultation publique

Le public a été consulté à deux reprises au cours de la préparation de l'examen préalable type. Parcs Canada a organisé une première consultation lors de l'élaboration du MREPT et l'ACEE en a mené une deuxième au moment de sa déclaration. Les objectifs de la première consultation étaient de sensibiliser le public au processus d'élaboration du modèle d'examen préalable type proposé, lui permettre de réviser le projet de MREPT et la version provisoire des formulaires de RPEPT et de l'inviter à adresser des commentaires et des suggestions à Parcs Canada avant le dépôt des documents à l'ACEE aux fins de déclaration. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a ensuite permis au public de revoir le modèle d'examen préalable type proposé dans le cadre du processus de déclaration.

Les groupes autochtones et les conseils de cogestion ont été consultés dans le cadre de l'examen du modèle de rapport d'examen préalable. Parmi les parties concernées, les pourvoyeurs de services de guide étaient les plus susceptibles de s'intéresser au processus d'examen préalable. Ils pourraient en effet être concernés par des restrictions ou exigences en matière d'exploitation additionnelles adoptées dans le cadre de mesures d'atténuation. C'est pourquoi la consultation a été réalisée à différentes étapes du processus d'élaboration du MREPT afin de permettre de déterminer rapidement les éventuels problèmes.

La première phase de consultation a permis de recenser les préoccupations et les questions éventuelles des intervenants relatives au processus d'évaluation environnementale. C'est aussi à ce stade qu'on a pu mesurer l'intérêt des parties concernées et évaluer le besoin de mener d'autres consultations.

4.1.1. Objectifs des consultations menées lors de l'élaboration du MREPT

Les consultations menées auprès des groupes d'intérêt identifiés poursuivaient les objectifs suivants :

- informer les Autochtones et les intervenants de l'intention de Parcs Canada de créer un modèle d'examen préalable type, y compris les résultats envisagés, les avantages et les conséquences pour les promoteurs titulaires d'un permis d'exploitation;
- identifier les possibilités de s'impliquer dans le processus de préparation du modèle d'examen préalable type;
- expliquer la marche à suivre pour obtenir des informations supplémentaires et fournir les noms des personnes à contacter;
- permettre aux organisations et aux particuliers intéressés de réviser les versions provisoires du MREPT et du formulaire de RPEPT et de formuler des commentaires avant le dépôt des documents à l'ACEE aux fins de déclaration.

4.1.2. Méthode de consultation lors de la préparation du MREPT

Une lettre explicative, accompagnée de documents d'information, a été adressée par la direction des parcs respectifs à l'ensemble des intervenants identifiés. Le dossier d'information contenait l'étude préliminaire et les objectifs du modèle d'examen préalable type. Cette pochette de documents contenait les éléments clé du modèle d'examen préalable type, tels que le processus menant à sa déclaration officielle, la marche à suivre pour obtenir des renseignements supplémentaires, les possibilités de réviser les documents du modèle d'examen préalable et les noms de toutes les personnes-ressources concernées de Parcs Canada.

Parcs Canada a directement pris contact avec les groupes autochtones par l'entremise de réunions ou d'appels téléphoniques. Il a également effectué un suivi avec un groupe représentatif d'intervenants clés pour évaluer les premières réactions à la proposition d'examen préalable type et déterminer si des personnes souhaitaient réviser le document préliminaire et formuler des commentaires. Le suivi a été assuré par téléphone ou lors de rencontres individuelles. Le personnel des parcs a consigné les commentaires formulés par chaque exploitant. Le cas échéant, ces commentaires et suggestions ont été pris en compte ou incorporés dans le processus d'évaluation environnementale. Les réponses apportées aux commentaires ou suggestions non retenus ont été enregistrées. On a évalué le besoin de mener d'autres consultations ou de solliciter d'autres révisions auprès des intervenants et on a déterminé le processus à mettre en œuvre à cet effet. On a offert la possibilité aux intervenants de réviser les versions provisoires de l'examen préalable.

4.2. Consultation de l'ACEE

Après son dépôt à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et avant sa déclaration, le MREPT a fait l'objet d'une révision publique officielle d'une durée de 30 jours conformément à l'article 19 de la LCEE. Comme lors de la consultation organisée pendant la phase d'élaboration du MREPT, les commentaires recueillis ont été consignés, analysés et, le cas échéant, incorporés au MREPT.

4.3. Ministères fédéraux

Parcs Canada est la seule autorité sur l'ensemble des terres concernées par les activités commerciales de services de guide dans les parcs nationaux du Canada et possède seule le pouvoir de faire respecter la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le ministre du Patrimoine canadien est responsable de toutes les espèces en danger dans les aires patrimoniales nationales protégées administrées par Parcs Canada, y compris les parcs nationaux et les sites historiques nationaux. Le Service canadien de la faune a été consulté relativement aux deux refuges d'oiseaux situés à Aulavik et à Sirmilik et le ministère des Pêches et des Océans l'a été relativement aux problèmes éventuels liés à la qualité de l'eau ou à l'habitat des poissons.

4.4. Ministères territoriaux

Le modèle de rapport d'examen préalable type a été soumis à l'attention du Comité d'examen environnemental préalable inuvialuit et de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, mais ces deux instances n'ont fait aucun commentaire.

4.5. Consultation d'autres experts

Le modèle de rapport d'examen préalable type a été révisé pas des experts ad hoc de Parcs Canada, y compris des spécialistes de l'évaluation environnementale, des biologistes spécialistes de la conservation et de la faune, des spécialistes des ressources culturelles, des planificateurs et le service des gardes de parc.

Le fait d'avoir impliqué les associations touristiques, les services de guide ainsi que les groupes de défense de l'environnement dans le processus de consultation a donné le sentiment qu'on avait répondu de manière appropriée à la nécessité de solliciter l'avis d'autres spécialistes sur des questions commerciales et environnementales. Aucun autre expert susceptible d'avoir un intérêt ou des compétences pour le processus d'examen préalable type n'a été identifié.

4.6. Registre canadien d'évaluation environnementale

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) vise à faciliter l'accès du public aux renseignements relatifs aux évaluations environnementales et à fournir un avis des évaluations en temps opportun. Le Registre comporte deux volets : un site Internet et un dossier de projet.

Le site Internet est administré par l'Agence. L'autorité responsable et l'Agence doivent publier sur le site Internet des documents spécifiques liés au modèle de rapport d'examen préalable type ainsi que tout rapport d'examen préalable type connexe.

L'Agence affichera sur le site Internet les documents nécessaires à la préparation d'un modèle de rapport d'examen préalable type (par ex. les avis concernant la participation du public).

Après la déclaration du MREPT et en vertu de la Loi, les autorités responsables doivent verser au Registre une déclaration concernant tous les projets qui ont fait l'objet d'un examen préalable type, et ce tous les trois mois. Cette déclaration doit se présenter sous la forme d'une liste de projets et inclure les informations suivantes :

- le titre de chaque projet ayant fait l'objet d'un modèle de rapport d'examen préalable type;
- l'emplacement de chaque projet;
- la date de décision de la mise en œuvre de chaque projet.

Le dossier de projet est mis à jour par l'autorité responsable au cours de l'évaluation environnementale. Il doit contenir tous les documents produits, recueillis ou reçus relativement à l'évaluation environnementale du projet, notamment les rapports d'examen préalable type et tous les documents publiés sur le site Internet. L'autorité responsable doit mettre à jour le dossier, faciliter son accès au public et répondre aux demandes de renseignements en temps utile.

On peut trouver d'autre information sur le Registre canadien d'évaluation environnementale dans le document intitulé *Registre Canadien d'Évaluation environnementale : Guide du praticien*, préparé par l'ACEE.

5. Procédures de modification du rapport d'examen préalable type

Les procédures de modification du MREPT permettront d'examiner régulièrement et de modifier ce dernier à mesure que son application permettra de juger de son efficacité. Des modifications pourront être apportées afin :

- de clarifier les ambiguïtés dans les documents et les procédures;
- d'élaguer ou de modifier des procédés de planification là où des problèmes ont pu surgir;
- d'effectuer des modifications mineures et des révisions de la portée de l'évaluation pour refléter des changements de réglementation, de politiques ou de normes;
- d'inclure de nouvelles procédures et mesures d'atténuation élaborées avec le temps.

L'autorité responsable avisera l'Agence par écrit de son désir de modifier le MREPT. Elle évaluera les amendements proposés avec l'Agence et les ministères gouvernementaux fédéraux concernés et pourra inviter les parties concernées et la population à se prononcer sur les changements envisagés. L'autorité responsable soumettra ensuite les modifications du MREPT à l'Agence, accompagnées d'une requête pour que cette dernière modifie le MREPT et d'une justification écrite des raisons qui président aux modifications.

L'Agence pourra modifier le MREPT sans modifier la période de déclaration si les changements :

- sont mineurs;
- représentent des modifications éditoriales dans l'intention de clarifier ou d'améliorer le processus d'examen préalable;
- ne modifient pas sensiblement la portée des projets soumis au MREPT ni la portée de l'évaluation de ces projets;
- ne reflète pas de nouvelles exigences en matière de réglementation, de nouvelles politiques ou de nouvelles normes.

L'Agence pourra demander une nouvelle déclaration du MREPT pour la période restante du délai original ou pour une nouvelle période si les modifications :

- sont considérées comme importantes; ou
- représentent des modifications de la portée des projets de la catégorie ou de la portée de l'évaluation requise pour ces projets.

6. Références

Parcs Canada Patrimoine canadien, 1994. Principes directeurs et politiques de gestion. Ministère des Approvisionnements et Services Canada.

Service des parcs canadiens, 1989. Description et analyse des ressources de la réserve nationale du parc d'Auyuittuq. Winnipeg : Natural Resource Conservation Section, Prairie and Northern Region.

Service des parcs canadiens, 1993. Description et analyse des ressources du parc national du nord du Yukon. Winnipeg : Natural Resource Conservation Section, Service des parcs canadiens, Prairie et Nord.

Downie BK, 1995. Cultural and Natural Background Research for the Proposed Tukut Nogait National Park. PRP Inc.

Groupe de travail sur la stratification écologique, 1996. Cadre écologique national pour le Canada. Ottawa : Agriculture et Agro-alimentaire Canada, Direction générale de la recherche, Centre de recherches sur les cultures et les bestiaux ; et Environnement Canada, Conseil d'administration sur l'état de l'environnement, Direction générale de l'analyse de l'écozone.

Environnement Canada P, 1987a. Description et analyse des ressources du parc national Kluane. Winnipeg : Natural Resource Conservation Section, Environment Canada, Parks, Prairie and Northern Region.

Environnement Canada P, 1987b. Description et analyse des ressources du parc national Kluane. Winnipeg : Section de la conservation et des ressources naturelles Section, Environnement Canada, Parcs, Prairie et région du Nord.

Grayhound Information Services, 1997. Les ressources naturelles et culturelles du parc national Aulavik. Metcalfé, Ontario.

Harmon W, 1994. Wild Country Companion. Helena, Montana : Falcon Books.

Affaires indiennes et du Nord Canada. 1984. La revendication de l'Arctique de l'Ouest : convention définitive des Inuvialuits.

Klassen E, Maile B, Molder R, Newbigging C, 1999. An analysis of the exotic plant species distribution and associated risks for Prince Albert National Park,

Saskatchewan, Canada. Department of Geography, Land Use and Environmental Studies, University of Saskatchewan.

Monz C, Roggenbuck J, Cole DN, Brame R, Yoder A. Wilderness party size regulations: Implications for management and a decision-making framework. Dans Cole DN, McCool SF (dir.); 2000; Ogden UT. U.S. Department of Agriculture, Forest Service, Rocky Mountain Research Station.

Répertoire des sites du patrimoine national, Direction générale de la recherche archéologique, gestion des ressources archéologiques, Offices RA, 1993. Directives pour la gestion des ressources archéologiques du Service des parcs canadiens. Service des parcs canadiens d'Environnement Canada.

NOLS, 2002. Principles of Leave No Trace. Lander, Wyoming: National Outdoor Leadership School (www.LNT.org).

Parcs Canada, 1994. Analyse et description des ressources : réserve du parc national de l'île Ellesmere. Winnipeg : Natural Resource Conservation Section, Parks Canada, Department of Canadian Heritage.

Parcs Canada, 1998. Directive de gestion 2.4.2 Procédures d'application du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

Parcs Canada, 2002a. Plan directeur du parc national du Canada Aulavik. Parcs Canada.

Parcs Canada, 2002b. Plan préliminaire de gestion de la réserve du parc national Kluane au Canada. Parcs Canada.

Parcs Canada, 2002c. Sommaire du règlement sur la pêche - du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003. Parcs Canada.

Parcs Canada, 2002d. Information to Complete an Environmental Screening Report for a Horse Outfitting Business Licence. Draft. Jasper et Banff : Parcs Canada.

Parcs Canada, 2002e. Plan de gestion de la réserve du parc national Kluane au Canada. Parcs Canada.

Parcs Canada, 2002f. Fréquentation Parcs Canada 1997-1998 à 2001-2002. Disponible à : http://parkscanada.pch.gc.ca/library/DownloadDocuments/DocumentsArchive/attendance_e.pdf, 1^{er} novembre 2002.

Slocombe DS, Danby RK, Lenton J, 2002. Kluane National Park and Reserve CEA Update. Waterloo : EDA Environment and Development Associates.

The Whirling Disease Foundation. Prevention Methods for Anglers: Whirling Disease. [Online]. Disponible à :<http://www.whirling-disease.org/prevention.pdf>, 11 février 2003.

Vail S, Clinton G, 2002. Nunavut Economic Outlook : An Examination of the Nunavut Economy. Le Conference Board du Canada.

Weerstra ACH, 1997. Landbird survey in Ivvavik National Park, Yukon Territory. Cochrane, AB : Biota Consultants.

Zoltai SC, Holroyd GL, Scotter GW, 1987. A natural resource survey of Wager Bay, Territoires du Nord-Ouest. Edmonton : Service de la faune canadienne de l'ouest et du nord. Report nr Technical Report Series No. 25.

Zoltai SC, McCormick, KJ, Scotter GW, 1983. A Natural Resource Survey of Bylot Island and adjacent Baffin Island, Territoires du Nord-Ouest. Ottawa.

Annexe 1

**Rapport d'examen préalable type
relatif aux
activités commerciales de services de guide dans les
parcs nationaux canadiens du Nord**

Rapport de projet d'examen préalable type relatif aux activités commerciales de services de guide dans les parcs nationaux canadiens du Nord

Introduction

Le présent rapport de projet d'examen préalable type reprend les informations figurant dans le *modèle de rapport de projet d'examen préalable type relatif aux activités commerciales de services de guide dans les parcs nationaux canadiens du Nord*.

La première partie du rapport de projet d'examen préalable type doit être remplie par le candidat et les sections 4 à 7 par le personnel de Parcs Canada.

Section 1 – Renseignements sur le candidat

| | | |
|--|--------------------------|--|
| Raison sociale | | |
| Numéro de référence de la demande de permis d'exploitation | | |
| Objet de la demande | <input type="checkbox"/> | Première demande de permis d'exploitation – évaluation environnementale requise |
| Cochez la case appropriée | <input type="checkbox"/> | Modification ou extension d'un permis d'exploitation – évaluation environnementale requise |
| | <input type="checkbox"/> | Renouvellement d'un permis – évaluation environnementale non requise – Ne remplissez pas le RPEPT |

Section 2 – Domaine d’application de l’examen préalable type

Cette section détermine si l’examen préalable type s’applique au projet proposé.

| Partie A | Oui | Non |
|--|-----|-----|
| L’activité proposée nécessite-t-elle d’obtenir un permis d’exploitation commerciale auprès de Parcs Canada, tel que le stipule l’article 3 du <i>Règlement sur la pratique de commerces dans les parcs nationaux, 1998</i> . | | |
| Ce permis concerne-t-il des activités guidées de navigation non motorisée (descente en eaux vives, kayak, canotage), de randonnée pédestre, d’alpinisme, de ski alpin, de navigation motorisée, de randonnée équestre, de traîneau à chiens, de pêche et de conduite de véhicules de neige, telles qu’elles sont définies dans les sous-catégories du MREPT? | | |

Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions ci-dessus, veuillez passer à la suite du questionnaire.

Si vous avez répondu « non » à au moins l’une des questions ci-dessus,
vous pouvez cesser de remplir ce RPEPT.

Veuillez contacter un spécialiste de l’évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

| Partie B | Oui | Non |
|---|-----|-----|
| Ce permis concerne-t-il une manifestation ponctuelle, exceptionnelle ou annuelle, telle qu’une manœuvre militaire, une rencontre sportive ou un festival? | | |
| L’entreprise nécessite-t-elle ou détient-elle un bail et un permis d’occupation? | | |
| L’exploitation proposée nécessite-t-elle l’établissement d’un campement saisonnier permanent ou semi-permanent dans l’arrière-pays? | | |
| L’exploitation nécessite-t-elle un bateau de croisière? | | |

Si vous avez répondu « non » à toutes les questions ci-dessus, veuillez passer à l’étape suivante.

Si vous avez répondu « non » à au moins l’une des questions ci-dessus,
vous pouvez cesser de remplir ce RPEPT.

Veuillez contacter un spécialiste de l’évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Section 3 – Effets environnementaux et mesures d'atténuation normalisées

A) Cette section recense les mesures d'atténuation normalisées qu'il convient d'imposer à l'entreprise commerciale de services de guide proposée comme condition d'obtention du permis d'exploitation.

La première colonne inventorie les mesures d'atténuation normalisées à appliquer à l'activité proposée. La deuxième colonne recense les activités spécifiques appartenant à chaque catégorie de mesure d'atténuation normalisée. Veuillez cocher toutes les catégories de mesures d'atténuation normalisées qui concernent votre exploitation.

| Mesures d'atténuation normalisées | Activités/Zones | |
|--|---|--|
| Activités commerciales de services de guide– Mesures générales | S'applique à toutes les exploitations commerciales de services de guide. | |
| Randonnée pédestre | Inclut la randonnée d'interprétation et la randonnée d'une journée sur sentiers établis et autres terrains approuvés, ne nécessitant aucune compétence technique. | |
| Alpinisme | Inclut l'alpinisme en général, l'escalade de rocher et l'escalade sur terrain mixte. | |
| Sports d'hiver | Inclut la randonnée en raquettes, le ski de fond le ski de randonnée (n'inclut pas la conduite de véhicules de neige). | |
| Randonnée équestre | Inclut les randonnées d'un ou plusieurs jours. | |
| Utilisation nocturne | Inclut le camping sur des terrains désignés ou le camping sauvage. | |
| Navigation non motorisée | Inclut la descente en eaux vives, le kayak et le canotage. | |
| Navigation motorisée | | |
| Traîneaux à chiens | Inclut les randonnées d'un ou plusieurs jours. | |
| Pêche | | |
| Véhicules de neige | | |

Remarque : Les mesures d'atténuation normalisées énumérées ci-dessus doivent être incluses comme conditions d'obtention du permis d'exploitation commerciale conformément à la *section 3 « Gérance environnementale » de l'annexe A du permis d'exploitation*. Aucune activité ne sera

autorisée dans des zones autres que celles mentionnées ci-dessus. Cette clause doit être incluse comme condition d'obtention du permis d'exploitation conformément à la *section 2 « Emplacements » de l'Annexe A du permis d'exploitation.*

B) Dans quels parcs proposez-vous des activités?

| | |
|--------------------|--------------------------|
| Aulavik..... | <input type="checkbox"/> |
| Auyuittuq..... | <input type="checkbox"/> |
| Ivvavik..... | <input type="checkbox"/> |
| Kluane..... | <input type="checkbox"/> |
| Quttinirpaaq..... | <input type="checkbox"/> |
| Sirmilik..... | <input type="checkbox"/> |
| Tuktut Nogait..... | <input type="checkbox"/> |
| Ukkusiksalik..... | <input type="checkbox"/> |

C) Cette section énumère les emplacements des parcs classés comme sensibles dans le rapport d'examen préalable type. Ce dernier fait état de mesures d'atténuation additionnelles qui devront être incluses dans votre permis d'exploitation. Dans quels sites proposez-vous des activités?

Kluane

| | |
|--|--------------------------|
| A'ây Chù; (Rivière Slims) | <input type="checkbox"/> |
| Sites archéologiques du lac Airdrop /mont Hoodoo | <input type="checkbox"/> |
| Régions des rivières Alsek/Kaskawulsh | <input type="checkbox"/> |
| Dunes du ruisseau Bullion | <input type="checkbox"/> |
| Sentier Cottonwood | <input type="checkbox"/> |
| Delta de Logan Nunatak | <input type="checkbox"/> |
| Marais du ruisseau Fraser | <input type="checkbox"/> |
| Mont Goatherd | <input type="checkbox"/> |
| Cours inférieur de la rivière Alsek | <input type="checkbox"/> |
| Mont Hoge/Dän Zhür/vallée de la Donjek | <input type="checkbox"/> |
| Plateau Sheep-Bullion | <input type="checkbox"/> |
| Vallée de la rivière Slims | <input type="checkbox"/> |
| Lac et rivière Sockeye | <input type="checkbox"/> |
| Zone alpine du ruisseau Steele | <input type="checkbox"/> |
| Tachäl Dhäl (mont Sheep) | <input type="checkbox"/> |

Ivvaik

| | |
|----------------|--------------------------|
| Plaine côtière | <input type="checkbox"/> |
| Rivière Firth | <input type="checkbox"/> |

Tuktut Nogait

| | |
|-----------|--------------------------|
| Lac Cache | <input type="checkbox"/> |
|-----------|--------------------------|

Aulavik

| | |
|-----------------|--------------------------|
| Head Hill | <input type="checkbox"/> |
| McClure's Cache | <input type="checkbox"/> |
| Nasogaluak | <input type="checkbox"/> |

Ukkusiksalik

| | |
|--|--------------------------|
| Site de la Compagnie de la baie d'Hudson | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|

Auyuittuq

| | |
|----------------|--------------------------|
| Vallée June | <input type="checkbox"/> |
| Fjord Maktak | <input type="checkbox"/> |
| Fjords du Nord | <input type="checkbox"/> |
| Rivière Owl | <input type="checkbox"/> |

Sirmilik

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Région du cap Hay | <input type="checkbox"/> |
| Vallée du camp Goose | <input type="checkbox"/> |
| Partie sud de l'île Bylot | <input type="checkbox"/> |

Quttinirpaaq

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Fort Conger | <input type="checkbox"/> |
| Lac Kettle et paroi Muskox | <input type="checkbox"/> |
| Bassin du lac Hazen | <input type="checkbox"/> |
| Lac Lewis | <input type="checkbox"/> |

Remarque : Les mesures d'atténuation propres aux sites énumérées ci-dessus doivent être incluses comme conditions d'obtention du permis d'exploitation commerciale conformément à la *section 3 « Gérance environnementale » de l'annexe A du permis d'exploitation*. Aucune activité ne sera autorisée dans des zones autres que celles mentionnées ci-dessus. Cette clause doit être incluse comme condition d'obtention du permis d'exploitation conformément à la *section 2 « Emplacements » de l'Annexe A du permis d'exploitation*.

Les sections suivantes doivent être remplies par Parcs Canada.

Section 4 – Autres effets sur l'environnement

Cette section évalue des effets environnementaux supplémentaires, propres au site et à l'activité, pour lesquels les mesures d'atténuation normalisées identifiées à la section 3 ne seraient pas suffisantes.

A) À partir des renseignements fournis dans la demande de permis d'exploitation commerciale soumise par le candidat, veuillez déterminer les autres effets environnementaux potentiels associés aux projets proposés pour lesquels les mesures d'atténuation standards ou propres au site ne seraient pas suffisantes.

| |
|---|
| Décrivez les effets ou problèmes environnementaux potentiels. Au besoin, veuillez joindre des renseignements additionnels. Écrivez SO (sans objet) si cette rubrique ne s'applique pas à votre cas. |
|---|

| |
|----|
| 1. |
|----|

| |
|----|
| 2. |
|----|

| |
|----|
| 3. |
|----|

B) Est-il nécessaire d'obtenir des renseignements complémentaires sur les effets potentiels décrits ci-dessus pour justifier et mettre en œuvre une évaluation environnementale ? Dans ce cas, veuillez indiquer les renseignements requis et joindre les documents nécessaires.

| |
|---|
| Indiquez les renseignements requis et donnez la liste des documents joints : Écrivez SO (sans objet) si cette rubrique ne s'applique pas à votre cas. |
|---|

| |
|----|
| 1. |
|----|

| |
|----|
| 2. |
|----|

| |
|----|
| 3. |
|----|

C) Indiquez toute mesure d'atténuation nécessaire pour faire face aux effets environnementaux supplémentaires mentionnés au point A. Veuillez joindre les renseignements supplémentaires requis.

| | |
|-----------------------|--|
| Impact additionnel 1 | |
| Mesures d'atténuation | |
| | |
| | |

| | |
|-----------------------|--|
| Impact additionnel 2 | |
| Mesures d'atténuation | |
| | |
| | |
| Impact additionnel 3 | |
| Mesures d'atténuation | |
| | |
| | |

Remarque : Les mesures d'atténuation supplémentaires décrites dans la partie C doivent être incluses, comme conditions d'obtention du permis d'exploitation commerciale, dans la section 3 « Gérance environnementale » de l'annexe A du permis d'exploitation.

D) À partir des renseignements fournis au tableau 1 du MREPT, veuillez indiquer l'importance probable, après atténuation, de tout effet environnemental négatif résiduel.

| | |
|--|--|
| | Effets négligeables – non susceptibles d'affecter l'intégrité culturelle ou écologique |
| | Effets négatifs mineurs – impact insignifiant sur l'intégrité écologique ou culturelle |
| | Effets négatifs significatifs – il existe un risque d'impact significatif sur l'intégrité écologique ou culturelle |
| | Effets non évalués – les effets des activités proposées qui font l'objet de la demande de permis d'exploitation ne sont pas évalués de manière adéquate par le RPEPT |

Indicateur

Introduction ou propagation de nouvelles espèces non indigènes qui représentent une menace particulière

Introduction ou propagation de nouvelles maladies affectant les poissons et représentant une menace particulière

Augmentation de l'accumulation de contaminants susceptibles d'affecter la qualité de l'eau

Utilisation régulière ou répétée de sites abritant des ressources culturelles

Impact sur l'intégrité ou le contexte des ressources culturelles

Augmentation des conflits entre les différents groupes d'utilisateurs

Diminution de la satisfaction des visiteurs

Altération de l'utilisation des terres par les autochtones

Diminution du succès des récoltes par les autochtones

| Oui | Non |
|-----|-----|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

B) Si vous avez coché « oui » à l'un des indicateurs de la case A, décrivez la contribution spécifique des activités proposées aux effets environnementaux cumulatifs négatifs et indiquez les mesures d'atténuation appropriées. Veuillez joindre toute information supplémentaire requise.

| | |
|-----------------------|--|
| Projets | |
| Contribution | |
| Mesures d'atténuation | |
| | |
| | |
| | |
| Projets | |
| Contribution | |
| Mesures d'atténuation | |
| | |
| | |

Les mesures d'atténuation supplémentaires présentées ci-dessus doivent être incluses comme conditions d'obtention du permis d'exploitation dans

la section 3 « Gérance environnementale » de l'annexe A du permis d'exploitation commerciale.

C) Veuillez indiquer l'importance, après atténuation, des effets environnementaux résiduels négatifs, à partir des renseignements fournis au tableau 1 du MREPT.

| | |
|--|--|
| | Effets négligeables – non susceptibles d'affecter l'intégrité culturelle ou écologique |
| | Effets négatifs mineurs – impact insignifiant sur l'intégrité écologique ou culturelle |
| | Effets négatifs significatifs – il existe un risque d'impact significatif sur l'intégrité écologique ou culturelle |
| | Effets non évalués – les effets des activités proposées qui font l'objet de la demande de permis d'exploitation ne sont pas évalués de manière adéquate par le RPEPT |

Remarque : Si les effets environnementaux négatifs sont jugés significatifs ou s'ils ne sont pas évalués de manière appropriée par le RPEPT,

NE continuez PAS l'examen préalable type.

Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Section 6 – Loi sur les espèces en péril

Le projet proposé est-il susceptible d'affecter une espèce sauvage parmi les espèces suivantes :

- celles inscrites sur la liste des espèces en péril prévues à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* et qui englobe l'habitat vital ou le territoire des individus d'une espèce sauvage; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de *Loi sur les espèces en péril*;
- celles qui ont été déclarées « en péril » par le COSEPAC ou par des autorités provinciales ou territoriales.

Oui ___

Non ___

Remarque : Si vous avez répondu « oui », des travaux d'évaluation environnementale ou des autorisations pourraient être exigés en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Prenez contact avec un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada avant de finaliser le rapport de projet d'examen préalable type.

Section 7 – Surveillance et suivi

Le contrôle de la conformité, la surveillance des impacts et les mesures de suivi concernant la majorité des exploitations commerciales de services de guide font généralement partie des attributions normales du service des gardes de parc, comme le stipulent les sections 3.6 et 3.7 du présent modèle de rapport d'examen préalable type.

Si nécessaire, décrivez toute exigence particulière imposée à l'exploitation commerciale de services de guide proposée concernant le contrôle de la conformité ou la surveillance des effets environnementaux. Veuillez joindre les renseignements supplémentaires, le cas échéant.

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Section 8 – Énoncé de la décision

- Le permis d'exploitation commerciale peut être délivré car les activités proposées ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.

- Le permis d'exploitation commerciale ne peut être délivré car les activités proposées sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.

Le demandeur

Date

L'examineur de l'évaluation environnementale

Date

Le directeur de l'unité de gestion

Date

Annexe 2

Mesures d'atténuation propres à chaque activité

1 Mesures d'atténuation générales propres à toutes les activités

Outre les mesures décrites dans le modèle d'examen préalable type, les exploitants et guides commerciaux doivent se conformer aux règlements locaux des parcs et aux politiques, lignes directrices, restrictions de déplacement, avis de fermeture de zone, système de réservations établi ou autres directives émis par Parcs Canada dans le but de limiter les effets environnementaux ou d'assurer la sécurité du public. Les panneaux qui déconseillent l'utilisation de certains sentiers doivent être considérés comme des prescriptions obligatoires par les exploitants commerciaux. Ces restrictions restent en vigueur jusqu'à ce que les sentiers soient à nouveau praticables et que les fermetures soient levées, à moins d'une autorisation spéciale accordée par Parcs Canada. Les exploitants et les guides sont tenus de se conformer, le cas échéant, aux autres lois et règlements applicables (c.-à-d., en matière de sécurité nautique).

Les guides doivent agir de manière responsable, enseigner les règles d'éthique en matière d'utilisation des sentiers et sensibiliser leurs hôtes à la nécessité de laisser les aires visitées en parfait état. On s'attend à ce que les guides surveillent le comportement de leurs clients et veillent à l'adoption de pratiques ayant un minimum d'impacts.

Végétation et sol

- S'assurer dans le cadre d'une rencontre préparatoire, que tous les clients connaissent les règlements des parcs nationaux concernant la végétation et savent qu'ils ne sont pas autorisés à prélever des éléments de la flore. Les clients doivent, avant leur départ, être informés de toutes les conditions relatives à leur voyage, notamment des impacts potentiels sur la végétation et les sols. Avertir les clients de ne manger aucune plante comestible ou baie.
- S'assurer que les clients vérifient qu'ils ne transportent pas de graines, ni de boue sur leurs bottes, leurs vêtements ou par l'entremise de leurs animaux et, le cas échéant, qu'ils s'en débarrassent avant leur départ dans des conteneurs mis à leur disposition afin d'éviter les risques d'infestation.
- Utiliser les sentiers désignés existants et les installations établies, notamment les aires de stationnement, les installations au point de départ de sentiers, et dans la mesure du possible les emplacements de pique-nique appropriés s'il y en a.
- S'assurer que les clients portent des chaussures adaptées à la marche et à l'état des sentiers, notamment des bottes et des guêtres, le cas échéant. Quand les conditions le permettent, il est préférable de porter des souliers à semelle souple autour du camp.
- Les sentiers entrecoupés de grands tronçons inondés ou enneigés doivent être évités. Il est préférable d'attendre que les sols s'assèchent et que la neige fonde sur les chemins.
- S'assurer que les groupes marchent au milieu du chemin même s'il est boueux afin d'empêcher son élargissement ou sa ramification.
- Il convient de rester sur le sentier principal afin de limiter le piétinement et l'élargissement des sentiers.
- Aux endroits où plusieurs pistes forment un labyrinthe, prendre ceux qui sont les plus fréquentés et passer sur les surfaces les plus dures et les moins sujettes à l'érosion.
- Ne pas prendre de raccourcis ou couper à travers des sentiers en lacet et informer les clients des répercussions environnementales qui peuvent en découler, y compris la

dégradation de la végétation et l'érosion du sol, ainsi que la détérioration de l'infrastructure des sentiers.

- Ne pas laisser de marques, ne pas ériger de cairns ni inukshuks; ne jamais faire d'entailles dans les arbres ni d'autres dommages à la végétation pour indiquer un parcours. Utiliser des bâtons de randonnée pédestre, des jumelles, des télescopes d'observation ou autres outils pour observer le patrimoine en restant sur les sentiers et éviter de s'éloigner des surfaces endurcies.
- Concentrer les itinéraires et les haltes dans des secteurs établis ou déjà aménagés à ces fins.
- signaler à Parcs Canada les dommages causés aux sentiers et aux installations, le vandalisme et les conflits impliquant des groupes d'utilisateurs.
- Dans la mesure du possible, poser tout réchaud portatif, hibachis ou barbecue sur une surface durable et résistante à la chaleur, et loin de la végétation et des déchets.

Dans la mesure du possible, les guides et les exploitants doivent cantonner leurs activités dans les sentiers, haltes ou autres installations désignées. S'ils empruntent des sentiers hors piste, ils feront preuve de prudence et d'attention pour profiter de cette activité sans causer de dommages supplémentaires. Ils devront alors mettre en œuvre les mesures d'atténuation suivantes :

- Choisir, dans la mesure du possible, des itinéraires ou des zones dont les surfaces sont les plus solides ou durables : roches, talus, gravier, sable et lits de cours d'eau en gravier. La neige est également considérée comme une surface solide pour autant que les personnes soient équipées confortablement et sécuritairement.
- Choisir des itinéraires ou des emplacements qui présentent le minimum d'impacts sur la végétation et les sols. Il est préférable de choisir des itinéraires dans des zones où la végétation est naturellement éparsée et où on peut éviter le piétinement. Lorsqu'on ne peut faire autrement, se conformer aux directives suivantes afin de marcher sur le type de végétation qui est le plus spongieux et résistant. Préférez la végétation et les sols qui sont les plus durs et les moins humides. Au nord de la zone arborée, éviter le trafic pédestre dans les zones de végétation et de sols mous, notamment les prés de carex qui constituent une zone essentielle d'alimentation des espèces sauvages et qui peuvent se dégrader facilement. En terrain escarpé, se déplacer sur les rochers ou sur la neige. Éviter les surfaces recouvertes de sols. Dans les descentes où il y a des éboulis, se déplacer lentement et prudemment en cherchant à réduire le mouvement des éboulis et l'érosion.
- Faire preuve de discernement concernant la gestion du parcours des groupes et choisir la technique appropriée aux circonstances. Si une trace de sentier ou une piste est visible, veiller à ce que tout le groupe suive ce sentier. Quand le déplacement s'effectue sur des surfaces dures, il est préférable de concentrer le groupe à un même endroit ou le faire progresser en file indienne le long d'un même tracé. Lors de déplacements dans des zones où la végétation est intacte (où aucune trace de sentier ou aucune piste n'est visible), les membres du groupe doivent se disperser latéralement afin d'éviter de piétiner aux mêmes endroits et créer ainsi de nouveaux sentiers.
- De façon générale, éviter de concentrer la fréquentation dans les régions sensibles telles que les prairies alpines humides, les versants abrupts et les aires rivulaires ou d'autres zones couvertes de végétation non perturbée à proximité de l'eau.

- Choisir de s'arrêter sur des surfaces dures.
- Il est interdit de faire des feux dans les parcs, à l'exception de Kluane ; voir les mesures d'atténuation concernant les feux.

Faune

- S'assurer dans le cadre d'une rencontre préparatoire, que tous les clients sont conscients de la vulnérabilité de la faune et des dangers potentiels, qu'ils comprennent l'observation de la faune et les procédures de sécurité et connaissent les règlements des parcs nationaux concernant l'alimentation, le dérangement ou la perturbation de la faune. S'assurer qu'ils sont au courant de l'interdiction de ramasser des os ou des bois de caribous dans les parcs nationaux.
- Consulter les lignes directrices spécifiques concernant les ours au Kluane dans la brochure : « Vous êtes au pays des ours » sur le site Internet du Kluane (<http://parkscan.harbour.com/kluane/pdfs/klbear.pdf>) et dans la brochure : « La sécurité au pays des ours polaires » concernant les ours polaires au Nunavut.
- Donner des directives aux groupes sur le déroulement de l'observation de la faune : ne pas déranger le comportement habituel de l'animal par des mouvements d'approche, garder un espace suffisant entre l'animal et le groupe pour que l'animal ou les clients puissent s'éloigner, rester ensemble à proximité les uns des autres. Utiliser des jumelles pour augmenter ses chances d'observation de la faune.
- Rester à une distance d'au moins 30 m des espèces sauvages d'envergure.
- Garder ouvertes les voies de fuite de l'animal. S'il approche, s'éloigner de lui. Les renards et les loups peuvent transmettre la rage. Ne pas les laisser s'approcher. Être particulièrement vigilants si les animaux ont l'air « amicaux » ou « apprivoisés ».
- Reculer immédiatement si vous remarquez des signes d'agression ou un changement de comportement chez l'animal. Éviter le regard de l'animal, car il se sent menacé par le contact visuel. On sait que lorsque le bœuf musqué se sent en danger, il peut attaquer et encorner des gens. Se tenir à distance.
- Rester à une distance d'au moins 300 m des secteurs reconnus comme zones de mises bas, des tanières et des aires de nidification. Limiter les observations rapprochées des jeunes animaux et des aires de nidification des oiseaux.
- Faire attention de ne pas marcher sur des nids ou des oisillons ; bon nombre d'oiseaux de l'Arctique font leur nid au sol. L'article 6 a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* stipule qu'il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre des nids d'oiseaux migrateurs.
- En cas de rencontre fortuite avec de jeunes animaux, des nids ou des tanières, quitter immédiatement les lieux.
- Dissuader les clients d'amener leurs chiens dans les excursions guidées. Dans le cas où il est utile d'amener un chien, il doit être en laisse en tout temps et ne doit jamais être laissé sans surveillance.
- Rendre compte à Parcs Canada des espèces sauvages observées, des comportements inhabituels des animaux, des animaux blessés et des carcasses. Les animaux marqués (colliers radio-émetteurs, étiquettes d'oreille, bagues fixées aux pattes des oiseaux ou aux cous des cygnes) et les animaux blessés doivent également être signalés.
- Emprunter un trajet différent ou changer de destination pour éviter les rencontres rapprochées avec la faune.

Les exploitants et les guides prendront les précautions suivantes pour éviter d'attirer les animaux sauvages avec de la nourriture ou des odeurs de nourriture :

- Emballer tous les déchets et restes alimentaires. Ces derniers ne doivent être ni brûlés, ni enfouis, ni éliminés d'aucune autre manière dans l'arrière-pays. Il est interdit de brûler des ordures sauf dans le parc national Kluane.
- Limiter les odeurs de nourriture, notamment celles provenant des restes en enfermant les aliments dans trois sacs ou dans des contenants hermétiquement fermés, ou les manger.
- Laver et ranger la vaisselle et les ustensiles immédiatement après usage. Filtrer l'eau de vaisselle et mettre les résidus alimentaires avec les ordures.
- s'assurer que les groupes nettoient les aires et installations au départ des sentiers afin de réduire le pourcentage élevé d'animaux tués à proximité d'infrastructures humaines (Parcs Canada 2002a).

Ressources aquatiques

Les exploitants et les guides doivent être conscients que les zones rivulaires sont souvent exposées à des dommages par piétinement en raison de l'humidité du sol. La faune aquatique, les eaux souterraines, les eaux de surface et les zones rivulaires sont parmi les écosystèmes les plus sensibles aux activités récréatives de plein air. La gestion de l'environnement et les mesures d'atténuation sont axées sur la prévention des dommages directs susceptibles d'être infligés aux espèces sauvages sensibles et à la végétation des rives, ainsi que de la contamination des ressources en eau douce par des produits chimiques.

- Dans la mesure du possible, conseiller aux clients d'apporter leur propre réserve d'eau.
- Lorsque le groupe doit se réapprovisionner en eau, choisir de le faire sur des points d'accès aux surfaces solides ou, lorsque c'est possible, utiliser les structures de franchissement. Avoir à l'esprit que l'eau est une source potentielle de contamination et qu'il faut la faire bouillir, la filtrer ou la traiter chimiquement afin de la débarrasser de ses agents pathogènes.
- Éviter de s'éloigner des sentiers établis et des haltes situées à proximité des ruisseaux et des lacs, à moins d'être sur des surfaces dures ou sèches. Situer les haltes et les emplacements de camping sur des terrains surélevés et secs loin des rives.
- Emprunter les ponts existants (ne pas construire de ponts provisoires) afin de minimiser la dégradation des berges.
- Emprunter un trajet différent pour aller et venir à proximité des cours d'eau afin d'éviter la création de nouveaux sentiers.

Les exploitants et les guides devront prendre des mesures pour prévenir et réduire les possibilités de contamination de l'eau découlant des activités humaines, notamment le nettoyage, la douche et la cuisine.

- Ne jamais verser d'ordures, de restes de nourriture ou d'eaux usées dans les ruisseaux ou les lacs.
- Réduire la quantité de savon et utiliser du savon biodégradable pour la vaisselle ou la douche.

- Effectuer le nettoyage corporel et la vaisselle à l'écart des sources (50 m) et éviter les surfaces durables qui mènent directement vers l'eau pour que la végétation et les sols puissent absorber et de filtrer les eaux grises avant qu'elles n'atteignent un plan d'eau. Les résidus savonneux ne doivent pas être jetés dans les lacs ni dans les cours d'eau.
- L'eau salie doit être filtrée pour la débarrasser des particules de nourriture, puis dispersée (puisards peu profonds à Auyuittuq) à au moins 50 m des cours d'eau et des aires de repos.
- L'eau destinée à la boisson doit être filtrée, bouillie ou traitée à l'iode pour prévenir les maladies.
- Entreposer le combustible dans des contenants hermétiques et utiliser un entonnoir lors des transvasements pour éviter d'en renverser. Remplir les réchauds à au moins 100 m de la laisse des hautes eaux et utiliser un chiffon absorbant pour éponger les débordements mineurs.
- Ne jamais jeter de combustible, d'aliments ou de tissus souillés dans l'arrière-pays : les excédents de combustible et les chiffons sales doivent être emballés et jetés aux endroits prévus à cet effet. Les mégots de cigarette, les emballages de bonbon et les tortillons de fermeture doivent aussi être emballés.
- Pour réduire la quantité des déchets, éviter d'emporter trop de nourriture, de boîtes, de bouteilles ou de papier d'aluminium dans le parc.
- Avant le départ – quand les sacs sont plus légers – encourager les clients à ramasser tout déchet abandonné par d'autres. Aviser le personnel du parc de tout amas ou amoncellement d'objets, tels que des contenants vides de combustible.

Ressources culturelles

- Enseigner aux clients la valeur des ressources culturelles sur un site culturel.
- Veiller à ce que les clients n'enlèvent aucune pièce des sites culturels ni ne les vandalisent.
- Veiller à ce que les clients n'écrivent pas sur les rochers, surplombs, arbres, bûches ou autres infrastructures du parc, ni ne les détériorent.
- Limiter le piétinement aux pistes dures dans les lieux où des sites culturels sont mis au jour par l'entrecroisement de chemins ou la création de nouveaux sentiers.
- Rapporter la découverte d'un artefact ou d'un site culturel à Parcs Canada – ne pas enlever l'artefact ni porter atteinte au site d'aucune manière.
- Ne pas retirer ni déplacer de roches d'une structure pouvant ressembler, même de loin, à un site archéologique : cairns, cercles de tente, pièges à renard et caches de vivres, indiscernables pour des regards inexpérimentés.

Utilisation des terres par les Autochtones

Les mesures d'atténuation pour la protection des ressources culturelles, de la végétation et des sols s'appliquent également aux régions ayant une importance culturelle. Des mesures d'atténuation supplémentaires propres à chaque site pourront éventuellement être définies.

- Avertir les clients des droits des peuples autochtones à se livrer à des activités de subsistance et des ententes de coopération prises pour assurer la durabilité du produit de la chasse.
- Ne pas entraver les activités traditionnelles.
- Ne pas approcher des camps autochtones à moins d'y être invités par les membres.

Expérience des visiteurs

Les groupes guidés de grande taille ont parfois un impact négatif sur la perception de l'environnement et la qualité du séjour des autres usagers du parc. Des groupes nombreux et bruyants aux haltes et belvédères peuvent altérer l'expérience esthétique et le sentiment de solitude et d'isolement que recherchent de nombreux visiteurs de l'arrière-pays.

- Respecter les restrictions concernant la taille des groupes conformément aux dispositions relatives aux permis d'exploitation commerciale, au zonage et aux restrictions en matière de gestion des différents secteurs. Les groupes doivent être distants d'au moins 500 m.
- Agir avec courtoisie envers les autres groupes d'utilisateurs et reconnaître le droit de passage aux plus petits groupes. Les groupes qui font appel à un guide professionnel n'ont pas préséance sur les autres groupes.
- Lorsqu'il est possible d'atténuer les effets environnementaux, s'efforcer de regrouper les participants, de les isoler et de les éloigner des autres groupes et usagers du parc aux haltes, belvédères et emplacements de camping.
- Se déplacer en groupe assez serré de manière à ce que la voix porte en tête comme en fin de groupe. Faire le moins de bruit possible.
- Dans la mesure du possible, les exploitants doivent tenter de réduire l'affluence en programmant les dates et heures de départ en fonction des périodes de pointe. La durée des haltes aux endroits très fréquentés doit être calculée de manière à éviter les encombrements.
- Ramasser les ordures et prendre des mesures raisonnables pour remettre en état les sites perturbés rencontrés au cours de l'excursion.
- Sur demande ou en cas de besoin particulier, informer les groupes non accompagnés sur la gestion environnementale ou l'interprétation et offrir, le cas échéant, une aide d'urgence ou toute autre forme d'assistance.
- Ne pas ériger de cairns ni ne laisser de marques ou de messages sur la terre battue.
- L'utilisation de véhicules peut avoir des effets négatifs sur la qualité du séjour :
- Lorsque c'est possible, proposer que plusieurs groupes s'organisent entre eux pour partager un aéronef ou une embarcation.

Mesures d'atténuation propres à l'alpinisme

Végétation et sol

- Informer les clients de la sensibilité de la végétation alpine au piétinement et à la perturbation.
- Dans la mesure du possible, choisir dans les zones alpines des parcours et des aires de repos sur des surfaces dures.
- Dans le cas où les ordures peuvent être brûlées, emporter tout matériau restant, y compris l'aluminium et les cendres.

Qualité du séjour

- Ramasser les excréments dans les lieux où il n'est pas possible de s'en débarrasser de façon appropriée. (c.-à-d. glaciers, champs de glace, falaises).

- Utiliser dans la mesure du possible un équipement de protection amovible ou naturel.
- Dans la mesure où la sécurité n'est pas mise en danger, il est préférable de limiter la quantité de matériel laissé sur les aires de rappel ou d'ancrage.
- Ne pas laisser de lignes fixes, de bâtons de glacier, de caches de nourriture ni de matériel brisé sur les champs de glace.
- Lorsque du matériel doit être abandonné sur place après usage, il est préférable d'utiliser des plaquettes, des anneaux de corde ou autre matériel de couleur terne et qui se fond dans l'environnement.
- Dans les limites du possible et lorsque la sécurité n'est pas en danger, les guides doivent placer des ancrages discrets au sommet d'un parcours.
- Utiliser des anneaux de protection pour éviter d'abîmer les arbres utilisés comme ancrages.

Mesures d'atténuation propres à l'utilisation nocturne

Végétation et sol

- Utiliser les emplacements de camping et tabliers de tentes désignés dans la mesure du possible et de leur disponibilité.
- Choisir des emplacements de camping sur des surfaces dures et où il y aura le moins de traces possible, particulièrement pour les camps de base. Dresser les tentes à distance l'une de l'autre, éviter les aller-retour et concentrer si possible les cuisines et les bâches sur la roche, le sable ou le gravier ou sur des sites sans végétation naturelle. Éviter les zones de végétation.
- Ne jamais construire de tranchées autour des tentes ni de brise-vent avec des roches.
- Ne pas enlever de roches d'une structure pouvant ressembler – même de loin – à un site archéologique, par exemple : cercles de tente, pièges à renard et caches de vivres.
- S'il a fallu utiliser des roches pour solidifier les tentes, les replacer là où elles étaient initialement.
- Porter des souliers à semelle souple autour du campement afin de minimiser les impacts sur la végétation.
- Concentrer les tentes et les cuisines dans les endroits établis ou déjà aménagés à cet effet. Éviter de créer des raccourcis entre l'aire de couchage et la cuisine.
- Ne pas enlever les matières organiques en décomposition sur les sites. En quittant, rendre aux campements et aux haltes leur aspect naturel en couvrant les entailles superficielles, en remettant en place bâtons et branches, en redressant l'herbe, etc.
- Inspecter les environs des campements et s'il y a lieu, effectuer des changements ou réorganiser le camp afin d'éviter des dommages permanents à la végétation et aux sols.
- Avant de quitter le site, s'assurer de le laisser aussi propre, sinon plus, qu'à l'arrivée.

Faune

- Installer les aires destinées à la cuisine, au repas et au ravitaillement à au moins 100 m en aval des tentes. Certains terrains de camping désignés de l'arrière-pays sont parfois déjà agencés de cette façon.
- Selon l'emplacement, stocker toute nourriture, y compris les ordures, la nourriture en conserve, les articles de toilette parfumés ou aromatisés (réduire la quantité apportée), le

papier hygiénique et les articles de toilette utilisés, la nourriture pour animaux familiers ou d'élevage selon une des méthodes suivantes :

- dans des caches spécialement fournies;
 - s'il y a des arbres, la suspendre entre deux arbres à au moins quatre mètres du sol et à un mètre du tronc de l'arbre ou l'entreposer en lieu sûr;
 - des falaises ou des grands rochers peuvent offrir des espaces de stockage hors d'atteinte des ours;
 - la placer dans un emballage étanche immergé sous l'eau;
 - au besoin, laisser les emballages de nourriture sous vide sur le terrain dans un endroit découvert loin des tentes.
- S'assurer que les caches sans surveillance sont hors d'atteinte des animaux sauvages. Au Nunavut, les corbeaux, les belettes, les renards et les loups peuvent venir voler de la nourriture et des sacs.
 - Jeter l'eau de vaisselle dans les endroits désignés ou la disperser à au moins 100 m des endroits réservés aux aires de couchage.
 - Les emplacements de camping doivent être situés à au moins 60 m de l'eau et loin des lieux de nidification.

Mesures d'atténuation propres aux embarcations motorisées

Végétation et sol

- Éviter de produire des vagues risquant d'abîmer les rives et de les éroder. Aborder les zones côtières à petite vitesse pour réduire les risques de détérioration des berges et des rives ainsi que des habitats en eau peu profonde.
- Afin d'éviter d'introduire des espèces exotiques, s'assurer avant de changer de cours d'eau de toujours nettoyer la coque et l'hélice d'une embarcation. Nettoyer et vérifier également la remorque. Retirer toute végétation restée accrochée.

Ressources aquatiques

Afin d'éviter d'introduire des espèces exotiques, nettoyer la coque et l'hélice d'une embarcation avant de changer de cours d'eau. Nettoyer et vérifier également la remorque. Vider le fond de cale et le vivier, car les petits invertébrés et les larves peuvent survivre d'un cours d'eau à un autre. Si possible, nettoyer les bateaux et vider l'eau de fond de cale et les viviers dès la sortie d'un plan d'eau. Si ces mesures n'ont pas été prises en quittant un plan d'eau, veiller à ce qu'elles le soient aussi loin que possible de tout nouveau plan d'eau.

Éviter les produits de nettoyage qui contiennent du phosphate ou autres substances toxiques. Au Canada, les fabricants ne sont pas obligés de justifier l'appellation « non polluant » ou encore « entièrement biodégradable ». Tous les détergents, même ceux qu'on dit « doux pour l'environnement » ou « propres », contiennent des polluants tels que le phosphate ou le nitrate. Le logo présentant le choix écologique indique un niveau d'acceptabilité et il convient de privilégier les produits l'affichant. (MPO 1998)

Éviter de passer au-dessus de zones de reproduction en eau peu profonde où le sillage de l'hélice pourrait déranger l'habitat ou nuire au développement des œufs et des larves de poissons.

Suggestions concernant la sécurité en matière de ravitaillement en carburant

- Être extrêmement vigilant afin d'éviter pour éviter tout déversement lors du ravitaillement en carburant. Le combustible brut est extrêmement dommageable pour le milieu marin.
- Être prêt à nettoyer tout déversement de carburant.
- Avoir des serviettes à portée de main pour éponger rapidement et efficacement un déversement ; En utiliser une pour le tuyau de remplissage et une autre pour le conduit d'entrée du réservoir. Faire preuve de la plus grande prudence!
- Ne jamais remplir un réservoir de carburant portatif à bord. Le remplir sur la terre ferme où les risques de déversement sont moindres. Les règlements relatifs aux incendies exigent que le remplissage de ce type de réservoir soit effectué à l'extérieur du bateau.
- Si le réservoir est intégré au moteur, il est préférable d'amener le moteur sur la terre ferme. Utiliser un entonnoir et avoir une serviette à portée de main.
- Si le réservoir est fixe ou encastré :
 - connaître sa capacité;
 - avoir en main une jauge à carburant précise;
 - déterminer le besoin en quantité de carburant;
 - ne pas trop remplir le réservoir ; l'excès de carburant peut s'échapper par le tuyau de ventilation lorsqu'il se dilate à la chaleur, ou lors de fortes vagues;
 - lors du ravitaillement, placer la main près du tuyau de ventilation. Lorsqu'on sent une poussée d'air plus forte, cela veut dire que le réservoir est presque plein et qu'il faut arrêter le remplissage;
 - installer une valve dans le tuyau de ventilation afin d'empêcher que le carburant ne se déverse par-dessus bord.

Lorsque c'est possible, utiliser un moteur électrique pour la pêche à la traîne.

Mesures d'atténuation concernant les phoques, les morses et les oiseaux marins

- Adopter une conduite en matière de navigation visant à ne pas déranger les espèces les plus fragiles ou les plus sujettes aux perturbations (ces espèces n'étant pas forcément celles qui sont recherchées aux fins d'observation).
- S'approcher des animaux ou des oiseaux en leur laissant le maximum de visibilité.
- Avancer progressivement.
- Surveiller le comportement des animaux et des oiseaux et s'en écarter un peu s'ils montrent des signes d'agitation.
- À une distance de 250 m, ralentir à 5 nœuds (*pour ne pas laisser de sillage*).
- Ne pas approcher de front.
- Éviter de faire du bruit.
- Éviter les mouvements rapides.
- Éviter de s'approcher subrepticement des animaux.
- Communiquer par radio pour faire le point de la situation avec les autres embarcations sur les lieux.
- Éviter de tourner autour des îles à faible distance ou de naviguer trop près du rivage.
- Les kayakistes doivent éviter de serrer le rivage.
- Utiliser des jumelles, plutôt que d'approcher le bateau pour observer les animaux.

- Les lieux de mise bas des animaux sont des « *zones interdites* » : se tenir à au moins 250 m au large des côtes.
- Éviter d’approcher les pinnipèdes sur des falaises ou dans des secteurs abrupts où ils pourraient se blesser en cherchant à fuir.
- Ne pas s’approcher à moins de 100 m des « *zones interdites* ».
- Être conscient que 100 m est une distance minimale : on pourra exiger de conserver une plus grande distance autour de certains secteurs plus tôt dans la saison ou tout au long de l’année.
- Lors des haltes d’observation des pinnipèdes, éviter les mouvements rapides de l’embarcation : arrêter et redémarrer lentement et garder un rythme constant pendant l’observation.
- Ne pas aller sur la terre ferme.
- La « *zone d’observation rapprochée* » (de 100 à 250 m) peut accueillir à la fois jusqu’à trois embarcations de « *moins de 5 tonnes* » ou 1 embarcation « *de plus de 5 tonnes* ».
- Si un animal approche de l’embarcation, l’observation doit se faire à la distance choisie par l’animal.
- Quitter lentement la zone dans laquelle il est interdit de laisser un sillage (250 m) ; par la suite, augmenter graduellement la vitesse.

Mesures d’atténuation concernant les baleines

- Ne pas approcher les baleines directement, mais de côté ou par l’arrière.
- Avant de s’approcher des baleines, vérifier la position et le déplacement des autres embarcations.
- Se rapprocher progressivement.
- Ralentir à 7 ou 8 nœuds à environ 800 mètres de l’animal.
- Réduire la vitesse jusqu’à 250 m de l’animal (*sans laisser de sillage*).
- Approcher des baleines par derrière ou de côté en adaptant sa vitesse et sa direction en fonction du comportement des baleines.
- Si les baleines donnent l’impression qu’elles veulent éviter l’embarcation, augmenter la distance qui les sépare de l’embarcation.
- Il est interdit de poursuivre des baleines.
- Les embarcations doivent se trouver d’un seul côté des baleines ; il est interdit de les encercler.
- Il est interdit de se placer en avant des baleines et d’attendre qu’elles passent.
- Éviter de croiser la trajectoire de baleines en mouvement en avant d’elles.
- Dans le cas où il est impossible d’éviter de croiser leur trajectoire, maintenir une distance d’environ 800 m.
- Ne jamais approcher à moins de 100 m du « *secteur interdit* ».
- La « *zone d’observation rapprochée* » (de 100 à 250 m) peut accueillir à la fois jusqu’à trois embarcations de « *moins de 5 tonnes* » ou 1 embarcation « *de plus de 5 tonnes* ».
- Ne jamais se mettre entre une mère et son baleineau.
- Afin d’éviter de surprendre des baleines lorsque l’embarcation se trouve dans le « *secteur d’observation rapprochée* », les pagayeurs devraient émettre un bruit régulier, répétitif et sourd (p.ex., de petits coups sur le fond de l’embarcation).
- Éviter les changements brusques de vitesse, d’orientation ou de cap.

- Si une baleine approche, arrêter l'embarcation jusqu'à ce que la baleine se soit éloignée d'au moins 50 ou 100 m.
- Chez les orques, les comportements et les besoins ne sont pas les mêmes entre les individus migrants et les individus résidents. Le bruit constitue un plus grand risque d'impact chez les migrants, il faut donc faire peu de bruit.
- Quitter lentement la zone dans laquelle il est interdit de laisser un sillage (250 m) ; par la suite, augmenter graduellement la vitesse.

Expérience des visiteurs

- Les guides doivent respecter les autres utilisateurs du parc et utiliser le bateau pour se déplacer d'une destination à l'autre et non pour le simple plaisir de naviguer.

Mesures d'atténuation concernant les randonnées équestres

Végétation et sol

- Les exploitants doivent informer les clients des incidences potentielles de l'activité équestre et passer en revue les pratiques de camping et de randonnée à faible impact sur l'environnement et spécialement destinées aux cavaliers.
- Limiter l'équitation aux sentiers établis dans le parc, et ce, à tout moment, sauf en cas de risque pour la sécurité du public.
- Ne jamais emprunter des sentiers non désignés existants ni en créer de nouveaux.
- Laisser une liberté de mouvement suffisante aux chevaux attachés ou à n'attacher que le cheval dominant afin de ne pas concentrer les effets du pâturage sur la végétation.
- Ne pas attacher les chevaux à un pieu. Le fait de permettre aux chevaux de brouter librement réduira les répercussions sur la végétation.
- Ne pas attacher de chevaux aux arbres, mais nouer une corde entre deux arbres et y attacher le ou les chevaux. On contribuera ainsi à arrêter les dommages faits aux racines des arbres.
- Il convient de respecter les procédures établies par le parc concernant la nourriture des chevaux.
- Pour réduire le nombre de chevaux nécessaires, les exploitants doivent fournir ou demander à leurs clients de n'apporter que du matériel léger (nourriture, tentes, réchauds, etc.)
- Il faut limiter la durée des arrêts à chaque site et restreindre au maximum la taille des groupes pour dissiper les effets.
- Les activités équestres doivent se concentrer sur les sites à sol dur (corrals, barres d'attache) et on évitera la création de nouvelles zones de tassement.
- Les guides doivent demander aux cavaliers de rester sur les sentiers établis. Ils doivent par ailleurs concentrer le trafic des chevaux sur un seul sentier au lieu de contribuer à la formation de pistes ramifiées.
- Ils doivent veiller à ce que les chevaux qui portent la nourriture et l'équipement ne piétinent pas des zones sujettes aux ramifications.
- Les sentiers entrecoupés de grands tronçons inondés ou enneigés doivent être évités. Il est préférable d'attendre que les sols s'assèchent et que la neige fonde sur les chemins.
- Les sentiers entrecoupés de grands tronçons inondés ou enneigés doivent être évités. Il est préférable d'attendre que les sols s'assèchent et que la neige fonde sur les chemins.

- Il est interdit de construire des corrals en rondin ou en corde.

Expérience des visiteurs

- Enlever les excréments des chevaux des aires de camping et les disperser dans les environs.
- Aviser le service des gardes de parc en cas de décès d'un cheval.
- L'utilisation des chevaux n'est permise que dans certains secteurs. Prière de vérifier auprès de Parcs Canada.

Ressources aquatiques

- S'assurer que, lors de la traversée des cours d'eau, les groupes de cavaliers utilisent dans la mesure du possible les ponts autorisés par Parc Canada afin de limiter la détérioration des rives.
- Lors de la traversée d'un cours d'eau, s'approcher de la rive, dans la mesure du possible, à un angle de 90 ° afin de limiter la perturbation et de prévenir l'érosion.
- Lors de la traversée d'un cours d'eau, choisir un terrain stable et l'endroit le moins élevé de la rive pour réduire les risques d'endommager celle-ci et de causer de l'érosion.
- Éviter de faire boire les chevaux en groupe car cela risque d'endommager la végétation riveraine, les berges et l'habitat du lit de la rivière.
- Ne pas laisser les chevaux courir librement dans les zones de fraie.
- Enlever les excréments des chevaux déposés dans l'eau ou à proximité et les disperser à au moins 100 m de la laisse des hautes eaux d'un cours d'eau.

Mesures d'atténuation concernant les traîneaux à chiens

Végétation et sol

- Ne pas laisser les chiens courir autour du campement. Ils doivent être maintenus par leur harnais ou attachés à un pieu. Il ne faut pas les attacher aux arbres, mais à un dispositif d'ancrage autonome ou à un cordage tendu entre deux arbres. Ne pas ébrancher les arbres pour faire des lits.

Faune

- Les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés en tout temps. Il est interdit de les laisser en liberté.
- Pendant qu'ils sont dans le parc et quelques jours avant leur arrivée, les chiens doivent être nourris exclusivement de nourriture pour chiens vendue dans le commerce. Si les chiens n'ont pas l'habitude de ces produits, la nourriture traditionnelle est acceptable.
- La gestion et l'entreposage de la nourriture pour chiens sont soumis aux mêmes mesures d'atténuation que les aliments destinés aux humains.

Ressources aquatiques

- Fournir à Parc Canada des certificats (avec les dates) signés par un vétérinaire attestant des traitements anti-vers propres aux chiens et des vaccins contre la maladie de Carré, du parvovirus et de la rage.
- Arrêter les traîneaux aux mêmes endroits à chaque parcours afin de stimuler les chiens à satisfaire leurs besoins naturels dans des endroits confinés. Enlever et transporter les excréments à l'extérieur du parc régulièrement.

- Nettoyer régulièrement les excréments au début des sentiers et sur le sentier selon l'entente conclue avec Parc Canada.
- Pour éviter que se propage dans tout le parc le parasite Giardia, tous les chiens doivent être attachés à au moins 100 m de tout plan d'eau. Les excréments laissés sur des surfaces gelées doivent être ramassés et déplacés à au moins 100 m du rivage.

Mesures d'atténuation concernant les véhicules de neige

Végétation et sol

- Lorsqu'il existe déjà des pistes de véhicules de neige, les réutiliser.
- Éviter, autant que possible, de rouler sur la végétation.
- S'assurer que l'épaisseur de neige est suffisante pour éviter les dommages à la végétation.

Faune

- Informer les clients des répercussions possibles des activités récréatives d'hiver sur la nature, ainsi que des pratiques utilisées qui causent le moins de dommages possible.
- Limiter le nombre de traces de raquettes, de skis ou de véhicules de neige dans les sentiers existants d'un secteur.
- Ne pas suivre des traces d'animaux dans l'espoir d'en observer ou d'augmenter les chances d'en croiser.
- Quand c'est possible, éviter de se déplacer tôt le matin ou durant la nuit afin d'éviter de déranger la faune nocturne.

Ressources aquatiques

- Il est recommandé d'utiliser les plans d'eau gelés pour limiter les dommages à la végétation. Pour éviter les dommages dus à l'érosion, il est conseillé de ne pas escalader les rives pour couper les méandres.
- Lors de la traversée des rivières, choisir des emplacements où l'épaisseur de neige est suffisante pour protéger les rives des dommages dus au passage des véhicules.
- Lors de la traversée des cours d'eau, aborder à un angle de 90 ° si possible pour réduire les risques d'endommager les sols et la végétation et éviter de causer l'érosion des rives.
- Lors de la traversée d'un cours d'eau, choisir l'endroit le moins élevé de la rive de manière à réduire les impacts du passage sur les sols et la végétation sous-jacente et éviter de créer de l'érosion.
- Avant de traverser un cours d'eau, s'assurer que la glace est assez épaisse pour supporter le poids du véhicule. Ne pas traverser une rivière à proximité d'eaux vives.
- S'assurer que le véhicule est bien entretenu et que la mise au point a été faite.
- Régler les moteurs en fonction de l'altitude à laquelle le véhicule sera utilisé ainsi que l'embrayage pour réduire les émissions.
- Ne pas utiliser de tuyaux d'échappement spéciaux pour améliorer les performances.
- Utiliser des huiles lubrifiantes biodégradables synthétiques à faible teneur en particules.
- À l'achat d'un véhicule neuf, envisager un modèle respectueux de l'environnement.
- Garder le carburant dans des réservoirs étanches et utiliser le pistolet ou l'entonnoir approprié pour faire le plein. Le ravitaillement en carburant doit se faire à 300 m des rivières, lacs ou étangs. Utiliser du tissu pour absorber les déversements accidentels.

Mesures d'atténuation concernant les activités hivernales

Faune

- Les exploitants doivent sensibiliser leurs clients aux impacts potentiels des loisirs hivernaux et aux pratiques à mettre en œuvre pour les minimiser.
- Minimiser le nombre de pistes de ski et de raquette tracées dans une même zone.
- Il leur est interdit de suivre les animaux sauvages à la trace pour garantir ou augmenter les chances d'observation.
- Éviter autant que possible les excursions tôt le matin ou tard le soir pour minimiser l'impact sur la faune nocturne.

Mesures d'atténuation concernant la pêche

Faune

- Les entrailles des poissons doivent être éliminées de façon appropriée pour ne pas attirer les ours et éviter les risques d'accident pour les visiteurs (Parcs Canada 2002d). Pour ce faire, il convient d'utiliser, lorsque c'est possible, les installations de nettoyage et d'élimination prévues à cet effet. Dans les régions de l'arrière-pays où il n'y a pas de poubelles à l'épreuve des ours, on perforera la vessie gazeuse du poisson (cela permet aux entrailles de couler) et on se rendra en eau profonde en bateau, lorsque c'est possible, pour les rejeter (Parcs Canada, 2002d).
- On prendra soin de toujours nettoyer ses prises suffisamment loin (300 m) des sites de camping, des aires de pique-nique, des quais et autres installations.

Ressources aquatiques

Il convient de se procurer un permis de pêche du parc national et de respecter les règlements de pêche de ce dernier. Les règlements comportent notamment les directives suivantes concernant la pratique de la pêche avec remise à l'eau (Claggett, 2002) :

- Ne pas fatiguer le poisson dans l'eau. Utiliser plutôt une épuisette pour le maîtriser avant qu'il soit épuisé.
- Se mouiller les mains pour manipuler le poisson. Le fait de porter des gants ou de le manipuler avec des mains sèches détruit la couche visqueuse qui le protège ainsi que les écailles.
- Manipuler le poisson dans le filet. Pour le maîtriser doucement mais fermement, il faut le prendre par le dos et la tête.
- Placer le poisson le ventre en l'air pour retirer l'hameçon. Cette méthode désoriente momentanément le poisson et permet de le manipuler plus facilement et plus rapidement.
- Ne pas essayer de retirer un hameçon accroché profondément. Couper la ligne près de la gueule du poisson.
- Ne pas laisser le poisson hors de l'eau plus de 10 à 15 secondes. Les branchies sont fragiles et risquent d'être endommagées, surtout si l'eau est froide.
- Faire récupérer le poisson avant de le remettre à l'eau (Fondation 2001 de la pêche avec remise à l'eau). Tenir le poisson sous le ventre et par la queue et le garder sous l'eau en position verticale. En rivière ou en ruisseau, placer le poisson face au courant. Il faut être

patient et donner au poisson tout le temps dont il a besoin pour récupérer et se remettre à nager.

- Faire récupérer le poisson avant de le remettre à l'eau (Fondation 2001 de la pêche avec remise à l'eau). Tenir le poisson sous le ventre et par la queue et le garder sous l'eau en position verticale. En rivière ou en ruisseau, placer le poisson face au courant. Il faut être patient et donner au poisson tout le temps dont il a besoin pour récupérer et se remettre à nager.
- Ne pas trier le poisson. Décider rapidement de garder ou non le poisson. Ne pas placer les poissons sur des cordes ou dans des viviers en attendant de les rejeter lorsqu'une autre prise est meilleure. Cette pratique augmente le taux de mortalité des poissons remis à l'eau.
- Les guides doivent éduquer leurs clients sur l'importance des espèces non sportives afin d'empêcher leur destruction en cas de prise accidentelle (Mayhood 1992).
- Il faut éviter de pêcher à gué dans les rivières, les ruisseaux ou les cours d'eau dans lesquels fraient les poissons. Pour ce faire, il faut connaître les diverses espèces rencontrées dans ces différentes zones ainsi que leurs habitudes.
- Il faut récupérer le plus d'hameçons et de lignes accrochés possible.
- Toujours rincer la boue et les débris collés aux cuissardes et au matériel de pêche immergé pour éviter l'introduction d'espèces exotiques. Si les cuissardes ou le matériel proviennent d'une région fortement touchée par le tournis de la truite, il faut désinfecter soigneusement le matériel avec de l'eau de Javel (une partie de chlore pour neuf parties d'eau pendant 10 minutes), le rincer et le laisser sécher à l'ombre (Fondation du tournis de la truite).
- Les entrailles des poissons doivent être jetées dans le milieu du lac après avoir percé ou retiré la vessie gazeuse.

Mesures d'atténuation concernant les embarcations non motorisées

Ressources aquatiques

Mesures d'atténuation concernant les phoques, les morses et les oiseaux marins

- Adopter une conduite en matière de navigation visant à ne pas déranger les espèces les plus fragiles ou les plus sujettes aux perturbations (ces espèces n'étant pas forcément celles qui sont recherchées aux fins d'observation).
- S'approcher des animaux ou des oiseaux en leur laissant le maximum de visibilité.
- Avancer progressivement.
- Surveiller le comportement des animaux et des oiseaux et s'en écarter un peu s'ils montrent des signes d'agitation.
- À une distance de 250 m, ralentir à 5 nœuds (*pour ne pas laisser de sillage*).
- Ne pas approcher de front.
- Éviter de faire du bruit.
- Éviter les mouvements rapides.
- Éviter de s'approcher subrepticement des animaux.
- Communiquer par radio pour faire le point de la situation avec les autres embarcations sur les lieux.

- Éviter de tourner autour des îles à faible distance ou de naviguer trop près du rivage.
- Les kayakistes doivent éviter de serrer le rivage.
- Utiliser des jumelles, plutôt que d'approcher le bateau pour observer les animaux.
- Les lieux de mise bas des animaux sont des « *zones interdites* » : se tenir à au moins 250 m au large des côtes.
- Éviter d'approcher les pinnipèdes sur des falaises ou dans des secteurs abrupts où ils pourraient se blesser en cherchant à fuir.
- Ne pas s'approcher à moins de 100 m des « *zones interdites* ».
- Être conscient que 100 m est une distance minimale : on pourra exiger de conserver une plus grande distance autour de certains secteurs plus tôt dans la saison ou tout au long de l'année.
- Lors des haltes d'observation des pinnipèdes, éviter les mouvements rapides de l'embarcation : arrêter et redémarrer lentement et garder un rythme constant pendant l'observation.
- Ne pas aller sur la terre ferme.
- La « *zone d'observation rapprochée* » (de 100 à 250 m) peut accueillir à la fois jusqu'à trois embarcations de « *moins de 5 tonnes* » ou une embarcation « *de plus de 5 tonnes* ».
- Si un animal approche de l'embarcation, l'observation doit se faire à la distance choisie par l'animal.
- Quitter lentement la zone dans laquelle il est interdit de laisser un sillage (250 m) ; par la suite, augmenter graduellement la vitesse.

Mesures d'atténuation concernant les baleines

- Ne pas approcher les baleines directement, mais de côté ou par l'arrière.
- Avant de s'approcher des baleines, vérifier la position et le déplacement des autres embarcations.
- Se rapprocher progressivement.
- Ralentir à 7 ou 8 nœuds à environ 800 mètres de l'animal.
- Réduire la vitesse jusqu'à 250 m de l'animal (*sans laisser de sillage*).
- Approcher des baleines par derrière ou de côté en adaptant sa vitesse et sa direction en fonction du comportement des baleines.
- Si les baleines donnent l'impression qu'elles veulent éviter l'embarcation, augmenter la distance qui les sépare de l'embarcation.
- Il est interdit de poursuivre des baleines.
- Les embarcations doivent se trouver d'un seul côté des baleines ; il est interdit de les encercler.
- Il est interdit de se placer en avant des baleines et d'attendre qu'elles passent.
- Éviter de croiser la trajectoire de baleines en mouvement en avant d'elles.
- Dans le cas où il est impossible d'éviter de croiser leur trajectoire, maintenir une distance d'environ 800 m.
- Ne jamais approcher à moins de 10 m du « *secteur interdit* ».
- La « *zone d'observation rapprochée* » (de 100 à 250 m) peut accueillir à la fois jusqu'à trois embarcations de « *moins de 5 tonnes* » ou une embarcation « *de plus de 5 tonnes* ».
- Ne jamais se mettre entre une mère et son baleineau.

- Afin d'éviter de surprendre des baleines lorsque l'embarcation se trouve dans le « *secteur d'observation rapproché* », les pagayeurs devraient émettre un bruit régulier, répétitif et sourd (p. ex., de petits coups sur le fond de l'embarcation).
- Éviter les changements brusques de vitesse, d'orientation ou de cap.
- Si une baleine approche, arrêter l'embarcation jusqu'à ce que la baleine se soit éloignée d'au moins 50 ou 100 m.
- Chez les orques, les comportements et les besoins ne sont pas les mêmes entre les individus migrants et les individus résidents. Le bruit constitue un plus grand risque d'impact chez les migrants, il faut donc faire peu de bruit.
- Quitter lentement la zone dans laquelle il est interdit de laisser un sillage (250 m) ; par la suite, augmenter graduellement la vitesse.

Annexe 3

Mesures d'atténuation propres à chaque site

Aulavik

Gestion des déchets humains

Les exploitants et les guides doivent veiller à ce que les déchets humains soient traités sur place de manière appropriée pour éviter des impacts visuels et esthétiques ainsi que la contamination des sources d'eau.

- Les clients doivent être invités à utiliser les toilettes avant la randonnée.
- Les haltes doivent être prévues aux endroits dotés d'installations sanitaires.
- Même si l'urine des personnes en bonne santé est exempte de microorganismes, il convient d'uriner à 50 m des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau.
- Choisir un terrain plat à bonne distance des sources d'eau.
- Creuser un petit trou dans le sol minéral. Si possible, choisir une zone de sol organique.
- Brûler le papier hygiénique avant d'enfouir soigneusement ce qui reste.
- Si le groupe est important, il vaut mieux choisir un endroit commun plutôt que des sites dispersés.

Glaciers

- L'urine sera concentrée dans un endroit à la périphérie du camp et, si possible, les traces seront recouvertes de neige.
- Pour diminuer les risques de contamination, particulièrement dans les endroits les plus fréquentés, les matières fécales doivent être enterrées aussi profondément que possible ou déposées dans des crevasses.

Neige

- Les guides devront veiller à ce que les groupes s'éloignent du sentier principal ou du terrain d'atterrissage pour satisfaire leurs besoins personnels.
- Il conviendra de choisir des endroits susceptibles de ne pas être fréquentés par d'autres visiteurs, à bonne distance des plans d'eau, et d'enterrer profondément les déchets avant de partir.

Les guides en motoneige du parc national Aulavik doivent :

- Être à l'emploi d'une entreprise inuvialuite.
- Fournir des descriptions détaillées d'itinéraires ne présentant pas d'impacts sur les ressources naturelles et culturelles d'importance du parc.
- Présenter une demande de permis d'utilisation d'un véhicule de neige pour chaque randonnée dans le parc.
- Éviter de participer à des activités de récolte traditionnelles.
- Se déplacer uniquement aux moments qui auront le moins d'effets sur les populations fauniques.
- Démontrer que la randonnée offre aux visiteurs une expérience valable et conforme aux valeurs des parcs nationaux.

Sites culturels

Les guides doivent connaître et éviter les lieux ayant une importance culturelle décrits ci-dessous. Ils doivent savoir que la fréquentation des lieux de sépulture préoccupe la communauté locale.

Les guides doivent respecter ces préoccupations et s'abstenir de fréquenter ces lieux. Ils doivent rapporter l'emplacement des artefacts qu'ils découvrent et les laisser en place. Les guides sont invités à offrir une interprétation culturelle des ressources du parc et à collaborer à cette fin avec Parcs Canada, pour repérer les sites qui sont moins sensibles aux perturbations. Parcs Canada leur fournira des données de base et les aidera à élaborer des éléments d'interprétation.

Site Head Hill 130X88

Le lieu comporte plusieurs sites d'abattage de bœufs musqués et des vestiges d'habitations au sommet d'une colline située du côté Nord de la rivière Muskox, à l'ouest de sa rencontre avec la rivière Thomsen. Les restes de 800 à 1 000 bœufs musqués dont 561 crânes se trouvent sur le site, qui s'étend sur environ 350 m dans un axe nord-sud vers le sommet de la colline. Le site pourrait avoir été occupé de 1600 à 1771 apr. J.-C. pendant l'« intervalle intermédiaire », une période de transition entre les Inuits thulés et les Inuits du cuivre, et par les Inuits du cuivre de 1851 à 1890 apr. J.-C.

Site Nasogaluak 130X4

Le site est situé aux limites Sud et Ouest d'une haute terrasse ou falaise surplombant la rivière Thomsen et sa vallée. Cette dernière est large et comporte peu de variations topographiques, et la rivière serpente sur une vaste plaine d'inondation souvent sablonneuse. Les vestiges du site, surtout des caches (environ 40), s'étendent de façon discontinue sur un vaste territoire de 20 000 m². Les habitants probables du site sont les Inuits du cuivre, entre 1851 et 1890 apr. J.-C.

Site HMS Investigator Cache (site M'Clure's Cache) 130X107

Le site se trouve dans la péninsule de la pointe Providence, à environ 2 km au sud de la pointe Providence, le long de la rive Ouest de la baie Mercy. Il comporte trois groupements de débris laissés par Robert M'Clure et son équipage de l'Investigator (1851 à 1853). Ce site est au cœur des itinéraires de voyage et de rassemblement des Inuvialuits pour l'île Banks.

Sépultures

Formation Isachsen 130X59

Ce site est situé à environ 20 km au sud du site Head Hill, sur la rive Nord-ouest de la rivière Thomsen. Trois caches d'outils réputées être des lieux de sépulture sont à l'écart des cercles de tente et des caches de viande de la principale zone d'habitation du site.

130X14 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté Ouest de la rivière Thomsen, sur une terrasse rocailleuse bien drainée à environ 4 m au-dessus de la rivière et à 10 m à l'ouest du bord de l'eau. Un aménagement de pierres ayant la forme d'un bateau pourrait constituer une tombe.

130X34 (sépulture éventuelle)

Le site est situé du côté Ouest de la rivière Thomsen, sur une crête de faible altitude dans un lieu dominé par de grandes et minces dalles de pierre. Ce vaste territoire comprend quelque 80 caches formées de dalles, des cercles de tente défaits et une tombe éventuelle constituée de dalles.

130X38 (sépulture probable)

Le site s'étend le long du côté est d'une terrasse gravelée à environ 20 m au-dessus et 25 m au sud d'un ruisseau saisonnier qui coule au nord de la rivière Thomsen. Deux tombes probables formées de petits et de gros galets disposées à peu près en parallèle ont été recensées.

130X111 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve au sommet d'une colline de faible altitude parallèle à un petit cours d'eau saisonnier au nord qui se jette dans un ruisseau du côté Ouest du site. Une tombe éventuelle mesurant 1,5 m sur 2,5 m, de forme plus ou moins ovale et constituée de petits galets s'y trouve. Aucun artefact ou ossement n'est associé à ce vestige.

130X126 (sépulture éventuelle)

On a recensé une tombe éventuelle de 3,2 m sur 1,2 m couverte d'une végétation dense à 750 m à l'ouest de la rivière Thomsen. Aucun artefact ou ossement ne s'y trouve.

130X153 (sépulture éventuelle)

Un cercle de tente, une cache et une tombe éventuelle sont situés à environ 350 m à l'ouest de la rivière Thomsen. La tombe éventuelle a une forme rectangulaire, mesure 2,8 m sur 1,3 m et est couverte d'une végétation abondante.

130X171 (sépulture probable)

Le site se trouve du côté Est de la rivière Thomsen, sur une terrasse ou un éperon à 30 m au-dessus de la rivière, offrant une vue imprenable sur la vallée de la rivière. Le vestige a la forme d'un œuf et mesure 3,0 m sur 2,3 m. De nombreuses petites pierres plates recouvrent une zone de 1,6 m sur 1,0 m formant la tombe probable. Quelque 18 ossements humains et plusieurs artefacts sont associés à ce vestige.

130X209 (sépulture éventuelle)

Le site est situé du côté Ouest de la rivière Thomsen, au nord d'un cours d'eau sans nom, à environ 7,2 km au nord-ouest du ruisseau Dissection. La tombe éventuelle, qui semble intacte, est formée de 17 pierres de petite taille et mesure 1,8 m sur 1,1 m. Aucun artefact ou ossement n'a été recensé.

130X213 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve à environ 400 m à l'ouest de la rivière Thomsen, près du site 130X29. La tombe éventuelle est de forme rectangulaire et son grand axe a une orientation Nord-Sud. La forme et la taille de la tombe sont appropriées.

130X218 (sépulture éventuelle)

Le site se trouve du côté Ouest de la rivière Thomsen, en bordure d'une colline gazonnée près de la pointe de la courbe extérieure d'un grand méandre de la rivière, face à la « plage Trout ». La tombe éventuelle, qui mesure 2,7 m sur 2,3 m, est constituée de petits et de gros rochers. Trois caches se trouvent également sur le site, mais aucun artefact ni élément faunique n'est associé à ces vestiges.

130X229 (sépulture éventuelle)

Une tombe serait située sur un petit tertre de la rive Nord de la rivière Muskox, tout près de la rivière Thomsen, à environ 20 km au nord de la formation Isachsen. Le vestige est formé de pierres plates et de galets couvrant une zone de 1,0 m sur 2,5 m. Plusieurs artefacts et ossements sont associés à ce site.

Auyuittuq

Gestion des déchets humains

Les exploitants et les guides doivent veiller à ce que les déchets humains soient traités sur place de manière appropriée pour éviter des impacts visuels et esthétiques ainsi que la contamination des sources d'eau.

- Les clients doivent être invités à utiliser les toilettes avant la randonnée.
- Les haltes doivent être prévues aux endroits dotés d'installations sanitaires.
- Même si l'urine des personnes en bonne santé est exempte de microorganismes, il convient d'uriner à 50 mètres des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau.
- Si le terrain de camping est situé à proximité des abris d'urgence, les toilettes extérieures seront utilisées pour les matières fécales. Un contenant destiné au papier hygiénique se trouve dans les toilettes extérieures.
- Pour ramasser les excréments entre les toilettes extérieures, les visiteurs doivent utiliser des sacs biodégradables qu'ils peuvent jeter à la prochaine toilette extérieure qu'ils rencontrent. Ces sacs biodégradables seront mis dans un sac en plastique jusqu'à la prochaine toilette extérieure, où ils pourront être jetés. Des contenants pour transporter les déchets humains de façon sécuritaire seront bientôt mis à la disposition des groupes visitant l'arrière-pays.
- Les visiteurs qui utilisent une protection contre les fuites urinaires, des tampons ou autre produit sanitaire doivent également prévoir l'élimination de ces produits. Ils doivent apporter suffisamment de sacs en plastique à fermeture à glissière pour ramasser ces articles, tout comme ils récupèrent tous leurs déchets alimentaires. L'ajout d'un peu de poudre à blanchir dans ces sacs permet de réduire les odeurs. Les produits sanitaires ne doivent pas être traités de la même façon que le papier hygiénique ni être jetés dans les toilettes extérieures avec les excréments ou le papier hygiénique.

En hiver

- Si un camp de base est établi en vue d'activités de ski ou d'escalade, celui-ci sera situé près d'une toilette extérieure. Il convient d'uriner à l'extérieur des latrines, à bonne distance des cours d'eau. L'urine étant exempte de microorganismes chez les personnes en bonne santé, le fait d'uriner à l'extérieur des latrines réduit les coûts de transport des déchets humains hors du parc.
- Si un camp est établi loin d'une toilette extérieure, il convient d'utiliser un sac en papier dans un sac en plastique pour ramasser les déchets du groupe jusqu'à la toilette extérieure la plus rapprochée. Le sac en plastique sera retiré et le sac en papier de déchets congelés sera jeté dans le trou de la toilette extérieure. Le sac en plastique doit être ramassé.

Glaciers

- L'urine sera concentrée dans un endroit à la périphérie du camp et, si possible, les traces seront recouvertes de neige.

- Pour diminuer les risques de contamination, particulièrement dans les endroits les plus fréquentés, les matières fécales doivent être enterrées aussi profondément que possible ou déposées dans des crevasses.

Neige

- Les guides devront veiller à ce que les groupes s'éloignent du sentier principal ou du terrain d'atterrissage pour satisfaire leurs besoins personnels.
- Il conviendra de choisir des endroits susceptibles de ne pas être fréquentés par d'autres visiteurs, à bonne distance des plans d'eau, et d'enterrer profondément les déchets avant de partir.

Sites culturels

- Les guides doivent connaître et éviter les lieux ayant une importance culturelle décrits ci-dessous. Ils doivent savoir que la fréquentation des lieux de sépulture préoccupe la communauté locale. Ils doivent respecter ces préoccupations et s'abstenir de fréquenter ces lieux.
- Les guides doivent rapporter l'emplacement des artefacts qu'ils découvrent et les laisser en place.
- Les guides sont invités à offrir une interprétation culturelle des ressources du parc et à collaborer à cette fin avec Parcs Canada, pour repérer les sites qui sont moins sensibles aux perturbations. Parcs Canada leur fournira des données de base et les aidera à élaborer des éléments d'interprétation.
- Les guides doivent obtenir un permis d'exploitation commerciale pour pouvoir exercer leurs activités dans les régions classées Zone 1.

Zone I : 205X6

Ce site se trouve sur une petite péninsule rocheuse de la rive Nord du fjord Maktak, près de l'embouchure du fjord Coronation, entre 1 m et 80 m de la mer. Le site comprend au moins 18 caches, quatre structures d'habitation en pierre, cinq cercles de tente, quatre supports de kayak et un piège à renard. L'époque moyenne à tardive des Inuits thulés (1000 à 1600 apr. J.-C.) serait associée au site. Un système de surveillance a été mis en place pour l'évaluation des sols, de la végétation et de toute modification des caractéristiques culturelles.

205X17

Ce site se trouve à environ 7,5 km à l'est de l'entrée du fjord Maktak, sur la rive Nord. Un ruisseau coule le long de la montagne à l'est du site. Deux cercles de tentes et un abri temporaire composent le site. L'abri, d'une longueur de 2,85 m, d'une largeur de 1,8 m et d'une hauteur de 1,5 m, est monté sur un affleurement rocheux naturel, et les murs avant et arrière sont constitués de trois couches rocheuses. Le site revêt une importance particulière, puisque les aînés de la région racontent que des « taraituk » ou des fantômes ou esprits s'y trouvent.

Sépultures

205X93

La sépulture du D^r Ben Battle, un scientifique inhumé en 1953 et membre d'une des premières expéditions scientifiques dans la région, se trouverait au pied du mont Battle, du côté sud-est du lac Glacier (Elliot, 1972:76).

205X94

Cinq tombes sont situées du côté Nord du fjord North Pagnirtung, près de l'embouchure du fjord et de l'abri d'urgence n° 12. Cinq familles habitant dans la région ont quitté les lieux à la fin des années 1950, et les tombes leur sont probablement liées. Deux femmes adultes reposent dans des cercueils en bois à une distance de 133 m et trois tombes d'enfants sont groupées à proximité.

Fjord Maktak – Ressources culturelles

Un permis d'exploitation commerciale est requis pour fréquenter les régions classées Zone 1. Les guides doivent accompagner les visiteurs. Les ressources culturelles ne doivent pas être perturbées, déplacées ni recueillies.

Sites écosensibles

Tous les fjords du Nord

Habitat et tanières de l'ours polaire : une attention particulière doit être portée dans ces lieux. Toute observation d'ours polaires ou d'indices de leur présence doit être signalée au personnel du parc.

Sites de nidification du faucon pèlerin

Il convient d'éviter les nids et de signaler les observations au personnel du parc.

Rivière Owl et vallée de la June

Il convient d'éviter les nids des hiboux et de signaler les observations au personnel du parc.

Vallée de la June

Il convient d'éviter les tanières actives des renards et de signaler les observations au personnel du parc.

Autres

- Les guides doivent veiller à ce que les sites et le matériel de collecte de données ne soient pas perturbés.
- Tous les visiteurs doivent participer à une séance d'orientation obligatoire avant de visiter le parc.
- À Auyuittuq, les abris d'urgence sont mis à la disposition de tous. On ne doit pas s'en servir comme logements privés ou encore pour cuisiner ou ranger de la nourriture.

Ivvavik

Gestion des déchets humains

Les exploitants et les guides doivent veiller à ce que les déchets humains soient traités sur place de manière appropriée pour éviter des impacts visuels et esthétiques ainsi que la contamination des sources d'eau.

- Les clients doivent être invités à utiliser les toilettes avant la randonnée.
- Les haltes doivent être prévues aux endroits dotés d'installations sanitaires.
- Même si l'urine des personnes en bonne santé est exempte de microorganismes, il convient d'uriner à 50 mètres des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau.
- En l'absence de toilettes, les guides doivent emporter une petite pelle, du papier hygiénique, des essuie-mains et des sacs à ordures en plastique pour se débarrasser de façon appropriée des déchets humains et des ordures.
- Les déchets humains doivent, si possible, être enterrés à au moins 50 m des cours d'eau dans un petit trou recouvert de 10 à 15 cm de terre minérale.
- Dans les zones dépourvues de sol minéral, les déchets solides doivent être recouverts mais laissés près de la surface du sol, afin d'en faciliter le dessèchement et la dispersion.
- Le papier de toilette, les essuie-mains et tous les autres produits hygiéniques personnels doivent être ramassés.
- Les guides doivent prévoir les pauses-toilettes à des endroits aléatoires avant d'arriver aux haltes ou aux belvédères pour réduire les impacts visuels et esthétiques et éviter de concentrer les agents contaminants potentiels à un même endroit.

Glaciers

- L'urine sera concentrée dans un endroit à la périphérie du camp et, si possible, les traces seront recouvertes de neige.
- Pour diminuer les risques de contamination, particulièrement dans les endroits les plus fréquentés, les matières fécales doivent être enterrées aussi profondément que possible ou déposées dans des crevasses.

Neige

- Les guides devront veiller à ce que les groupes s'éloignent du sentier principal ou du terrain d'atterrissage pour satisfaire leurs besoins personnels.
- Il conviendra de choisir des endroits susceptibles de ne pas être fréquentés par d'autres visiteurs, à bonne distance des plans d'eau, et d'enterrer profondément les déchets avant de partir.

Sites culturels

- Les guides doivent connaître et éviter les lieux ayant une importance culturelle décrits ci-dessous. Ils doivent savoir que la fréquentation des lieux de sépulture préoccupe la communauté locale. Ils doivent respecter ces préoccupations et s'abstenir de fréquenter ces lieux. Les structures sont susceptibles de subir des dommages et présentent un risque pour la sécurité du public, et il faut aussi les éviter.
- Les guides doivent rapporter l'emplacement des artefacts qu'ils découvrent et les laisser en place.
- Les guides sont invités à offrir une interprétation culturelle des ressources du parc et à collaborer à cette fin avec Parcs Canada, pour repérer les sites qui sont moins sensibles

aux perturbations. Parcs Canada leur fournira des données de base et les aidera à élaborer des éléments d'interprétation.

Lagune Clarence

30Y96 (sépulture)

La tombe est exposée en bordure d'une rive en érosion active, juste à l'ouest de l'embouchure de la lagune Clarence. En 1996, on a constaté que la couverture en bois de la tombe était envahie par la végétation et s'enfonçait dans le sol. Quelques artefacts de surface sont associés à la tombe, notamment des fragments d'une quille de kayak en ossements de baleine, des patins de traîneau et un manche de harpon éventuel. Le site est probablement lié à la culture thulée de l'Ouest (1000 à 1778 apr. J.-C.) et ses problèmes d'érosion doivent être surveillés de près. Il convient d'éviter les visites inutiles.

72Y (structures)

Le site se trouve à environ 40 m à l'arrière (au sud) de la crête de plage et devant un petit étang au coin Nord-est de la lagune Clarence. Il comprend les fondations de deux petites cabanes rectangulaires s'encaissant dans la terre et mesurant 3,1 m sur 2,6 m et 1,7 m sur 1,6 m. La grande cabane présente les vestiges d'un plancher, qui semblent avoir été brûlés. Aucun artefact n'est visiblement associé à l'une ou l'autre des cabanes. Le site est probablement lié à la culture des Inuvialuits, à une époque remontant jusqu'à 1778 apr. J.-C.

74Y poste de la Compagnie de la baie d'Hudson

Le site se trouve sur la rive Est de la lagune Clarence, vers l'extrémité Sud de la lagune. Il comporte deux structures conservées, les restes de cinq autres structures et de nombreux artefacts de surface.

76Y (structures et sépultures)

Le site se trouve à environ 3 km à l'ouest du magasin de la Compagnie de la baie d'Hudson, le long de la rive Sud de la lagune Clarence, immédiatement à l'est de la partie la plus intérieure de la lagune et à l'ouest d'une petite flèche et d'une baie. Le site est concentré autour d'une petite élévation, environ un mètre au-dessus de la toundra environnante. On y trouve deux grandes huttes de terre bien définies soutenues par des poteaux et six petites fondations. Une glacière, une sépulture et plusieurs autres vestiges, dont des annexes de maison, des emplacements de tentes et des tertres s'y trouvent également. On estime que les Inuvialuits (probablement la culture thulée de l'Ouest) seraient associés au site de 1778 à 1996 apr. J.-C. De nombreux autres artefacts demeurent à leur emplacement original le long de la haute crête où est concentré le site. La tombe, située dans une dépression rectangulaire peu profonde du côté Ouest du tertre, se compose de billes de bois flotté ayant une orientation Est-Ouest et mesure 1,4 m sur 2,4 m. On trouverait également à 3,5 m au sud-ouest une tombe formée de quelques billes ayant une orientation Est-Ouest dans une légère dépression de 1,2 m de largeur.

Pointe Catton

30Y98 (structure)

Le site se trouve du côté Ouest d'une petite anse, juste à l'ouest de la pointe Catton. Il est situé à environ 200 m de la côte et est adjacent au bord de l'anse. Le principal vestige du site est une maison intacte en bois rond formée de rondins horizontaux entaillés aux coins, d'un plancher de madriers et d'un toit de terre. La culture historique des Inuvialuits est associée au site de 1778 à 1987 apr. J.-C.

83Y (structures et sépulture)

Le site est situé sur le rivage d'une petite baie à la pointe Sud-Est de la baie Ptarmigan, à 400 m directement à l'est de la flèche de la pointe Catton. Un petit ruisseau coule vers le nord-ouest du site. Deux maisons sur pied, des fondations en rondins, une tombe et des artefacts caractérisent le site. On y trouve des graffitis, absents en 1987 et datant de 1988, ce qui révèle surtout la présence de visiteurs estivaux. De nombreux artefacts historiques sont associés à ce site. L'autre maison, construite aux environs de 1944, est presque complètement démolie. Une sépulture chrétienne marquée d'une croix se trouve à 187 m au sud-ouest de cette maison.

84Y (structure)

Ce site se trouve à l'extrémité Sud de la baie Ptarmigan, à 300 m du rivage de la baie MacKenzie, qui est aussi l'extrémité Sud de la flèche de la pointe Catton. Une cabane en bois rond se trouve en bordure de la rive érodée.

Qargialuk 85Y (structures et sépultures)

Le site se trouve sur un grand tertre recouvert de végétation à mi-chemin de la flèche de la pointe Catton. Celle-ci sépare la baie Ptarmigan et la baie MacKenzie. Les vestiges culturels sont groupés à trois endroits distincts sur le tertre. L'élément central du groupement de vestiges situé au sud est une cabane moderne, appartenant à Danny C. et à Annie Gordon. De nombreux séchoirs, fumoirs et appentis se déploient vers le sud le long de la flèche. Huit tombes se trouvent du côté Nord de Qargialuk, au nord-ouest de la colline. Elles sont toutes de type traditionnel, non chrétien, ont une couverture de billes de bois flotté et pourraient dater de la période historique des Inuvialuits, en 1778 apr. J.-C. Six d'entre elles présentent des objets et des ossements à la surface. Quatre tas de bois flotté ressemblant à des tombes sont également situés à l'ouest, en bordure de la rive.

93Y (sépultures)

Le site se trouve sur la côte de la mer de Beaufort, à 4,5 km directement à l'est du crochet à l'extrémité Nord de la flèche de la pointe Catton. Il est situé à 25 m du rivage sur la rive Nord-est d'une petite baie à l'ouest de la baie Ptarmigan. Il comprend deux grandes sépultures traditionnelles tout à fait intactes et une petite sépulture moins bien définie. Les grandes tombes sont à peu près carrées et témoignent de structures officielles. Des outils sculptés en bois et en os se trouvent à la surface des tombes, mais il y a peu d'ossements humains. La petite sépulture est profondément enfouie et aucun artefact ou ossement ne lui est visiblement associé. La culture historique des Inuvialuits (1778 à 1987 apr. J.-C.) serait liée au site.

Baie Roland

88Y (structure)

Ce site est situé à mi-chemin de la côte Est de la baie Roland, au sud de son embouchure. La principale structure est une cabane en bois rond qui se dresse à environ 2 km de l'embouchure de la baie, du côté Est. Attenant à l'extrémité Ouest de la cabane et autour de celle-ci se trouvent une niche, un « passage » fermé dont la base intérieure est couverte d'étain et un porche. Une glacière formée de caissons, une passerelle en bois reliant la cabane et la plage, un séchoir, un tas de bois, un traîneau en bois, une tour radio en bois et d'autres artefacts figurent parmi les vestiges du site.

Extrémité Ouest de Nunaluk et de Niaqulik

Nunaluk 69Y (structure)

Le site se trouve sur un tertre près de l'extrémité Est de la flèche Nunaluk et s'étend vers l'est sur la plage sablonneuse jusqu'à l'extrémité Est de la flèche. La flèche s'étend sur environ 20 km le long de la côte de la mer de Beaufort, à partir de la bordure Ouest de la vaste embouchure de la rivière Malcolm, à l'est de la rivière Firth. Le principal vestige est une maison conservée de 4,4 m sur 5,5 m. Des fondations en rondins, des armatures de tente et des appentis figurent également parmi les vestiges.

Niaqulik 82Y (structures et sépultures)

Le site se trouve juste à l'ouest de la pointe Kay dans la baie Phillips. Cet endroit, aussi appelé Niaqulik ou Head Point, est le village côtier historique du parc situé le plus à l'est. Parmi les vestiges du site, on trouve des maisons en bois rond, des restes de huttes de terre, des armatures de tente, des séchoirs et des restes de glacières. La structure la plus intacte du site est une grande maison bien construite faite de planches et de poteaux de 6,3 m sur 5,6 m. Certains vestiges se trouvent également au sommet de la falaise sur la plaine côtière. Le plus visible d'entre eux est une maison en bois rond probablement construite par Isaac Aluniq vers la fin des années 1930. Deux tombes gravées sont visibles à environ 70 m au sud de la maison de Isaac Aluniq. L'une d'elles mesure 2,4 m sur 1,3 m et est entourée d'une clôture aux piquets sculptés aux coins dont deux des quatre côtés sont intacts. Plusieurs autres tombes sont situées à environ 68 m au nord-est de ces tombes. L'une d'elles mesure 2,7 m sur 1,8 m et est entourée d'une clôture. Immédiatement au sud de cette tombe se trouvent aussi une bute et au moins cinq tombes comportant une plaque tombale aux inscriptions usées.

Couloir de la rivière Firth

30Y70 (sépulture)

Le site se trouve du côté Nord-ouest de la rivière Firth, à environ 150 m au sud du ruisseau Loney et à 180 m de la rivière, sur une crête de plage à environ 15 m au-dessus de la rivière. Il est au sud de deux petits tertres au coin Nord-est d'un deuxième replat dominant la confluence de la rivière Firth et du ruisseau Loney. On a découvert une sépulture humaine préeuropéenne perturbée par l'activité des rongeurs et exposée à l'érosion sur la terrasse.

Abri rocheux Engigstciak (30Y74)

Le site se trouve à 700 m à l'est de la rivière Firth, au pied de l'important affleurement rocheux appelé Engigstciak, du côté Sud. L'abri rocheux comprend deux murs de pierre d'une hauteur de deux blocs. Les chasseurs à l'affût de gibier ont probablement utilisé l'abri, qui semble avoir été le foyer de beaucoup d'activité sur la saillie. On a découvert un nombre indéterminé d'ossements humains dans l'abri et aux alentours.

30Y114 (camp minier)

Le site est situé du côté Ouest de la rivière Firth, entre deux affluents au milieu d'un grand peuplement d'arbres, à 1,0 km de la rivière. Il comporte une cabane en bois rond au toit effondré, des latrines et une cache dans les arbres. Divers artefacts se trouvent aux alentours de la cabane et de la cache et certains datent des années 1940. La plupart des artefacts sont toutefois assez récents.

Site Flume 30Y115 (camp minier)

Le site se trouve du côté est de la rivière Firth, à environ 0,5 km au sud du ruisseau Cookie. Il englobe le bord de la rivière et les deux premières terrasses. Il occupe également tout le sommet de la colline et la partie supérieure des versants. Il s'agit d'un des meilleurs exemples de l'exploitation des placers aurifères dans le parc. Le site renferme un très vaste camp minier ou plusieurs camps datant de 1947, de même que des vestiges et des artefacts, notamment un canal, trois caches, des sluices, un poêle, un toboggan et une multitude d'équipements miniers.

L'occupation de la culture thulée de l'Ouest de 650 à 490 avant notre ère selon une datation au radiocarbone se caractérise par des vestiges enfouis et exposés à l'érosion sur la rive à l'extrémité Sud du site. On y trouve les restes d'une maison, des outils en pierre et énormément d'os de caribous abattus.

30Y116 au campement des rafteurs

Le site se trouve au confluent de la rivière Firth et du ruisseau Sheep, sur la rive Nord du ruisseau. À l'heure actuelle, la région est boisée par endroits à l'ouest du campement et la majeure partie du versant du côté Nord du ruisseau est dépourvue de végétation et forme un talus. Des vestiges culturels sont exposés à l'emplacement actuel du campement et le long du sentier allant vers l'ouest. Ce site aux vestiges multiples comprend la résidence d'été et la base minière de la famille Parks, qui a exploité un placer au ruisseau Sheep du début des années 1970 à 1986. On trouve parmi les vestiges une cabane pour cuisiner, un atelier d'usinage, une remorque dortoir et un hangar à bois. Une petite collection d'artefacts historiques est exposée au campement.

30Y128 au campement des rafteurs

Le site se trouve sur la rive Ouest de la rivière Firth, en bordure d'une troisième terrasse dominant le canyon. Il est à mi-chemin entre les premier et deuxième ruisseaux sans nom se trouvant du côté Est au sud du ruisseau Sheep. Le site s'étend dans une région de toundra humide à l'extrémité Sud d'un vaste territoire plat couvert d'épinettes. Un creux de déflation actif a exposé des objets de pierre, qui proviennent d'une couche naturelle enfouie, alors que des terriers de rongeurs font aussi remonter des objets de pierre à la surface.

30Y141 au campement des rafteurs

Le site constitue un campement historique du côté Est de la rivière Firth, en bordure du rivage, sur la première terrasse à l'extrémité Ouest d'une crête qui se termine dans un chenal d'écoulement. Le site est à 2,25 km à l'ouest du troisième ruisseau à l'ouest du ruisseau Glacier, et un grand bassin hydrographique se trouve de l'autre côté de la rivière. Sur la rive Sud du ruisseau se trouvant sur la même terrasse, des fragments préeuropéens s'étendent sur 50 m. Au-dessous, sur une terrasse basse, on trouve d'autres déchets historiques et probablement un autre vestige préeuropéen enfoui. La région se compose d'un relief bosselé sec, de peuplements d'épinettes, de saules et de petits fruits. Un campement, des perches fabriquées à partir d'arbres abattus, des bouteilles, des boîtes métalliques et d'autres déchets témoignent d'une exploitation aurifère entre 1889 et 1947. La présence éventuelle d'un cercle de tente au sud du ruisseau et d'ossements exposés dans le sentier indique une occupation de la culture thulée de l'Ouest entre 1000 et 1778 apr. J.-C.

30Y193 au campement des rafteurs

Le site est situé du côté Ouest de la rivière Firth, sur la partie Nord d'une terrasse basse juste en amont du bras mort de la rivière Firth, à environ 2,5 km en amont du ruisseau Joe. Le site, qui est associé à la culture historique des Inuvialuits (1778 à 1995 apr. J.-C.), comporte un cercle de tente, trois structures semi-circulaires en pierre et des arbres coupés à la hache.

30Y207 au campement des rafteurs

Le site se trouve sur le promontoire d'une terrasse basse du côté Ouest de la rivière Firth, à environ 2,5 km au nord du ruisseau Wolf. Il s'étend de l'ouest à l'extrémité Est du promontoire. Des falaises rocheuses se trouvent du côté Est de la rivière, qui présente une courbe abrupte vers l'ouest puis vers l'est. Le site comprend deux maisons, trois cercles de tente, sept âtres, des écailles et des ossements, et on lui attribue la culture thulée de l'Ouest entre 1000 et 1778 apr. J.-C. À environ 150 m au nord se trouve un autre creux de déflation comportant des ossements dispersés probablement liés au site.

Pointe Stokes

Site Umiaq 36Y (sépultures)

Le site est situé à l'extrémité Nord-ouest d'une flèche continue qui englobe la lagune de la pointe Stokes. Il se trouve complètement au coin Nord-ouest d'une terrasse juste au bas de la plaine côtière surélevée. Le site comporte une partie d'oumiak, quatre sépultures traditionnelles ayant une couverture en rondins, une sépulture ne portant aucune inscription, mais cependant intacte, un crâne exposé et un cercueil non enseveli. Ce dernier, situé sur une colline à environ 250 m au sud-ouest des autres tombes, a une longueur de 1,84 m, une largeur de 49 cm et une profondeur de 27 cm, et repose sur deux rondins. Les autres tombes se trouvent près de la rive et trois d'entre elles comportent des artefacts en bois. Un appentis double de 4,1 m sur 3,9 m repose sur la plage au sud-est des tombes, à l'extrémité Ouest de la flèche de la pointe Stokes. Des objets récents, notamment un bouchon en plastique et un baril de pétrole, sont associés à cette structure mais ne sont pas liés aux tombes. On attribue au site la culture historique des Inuvialuits, probablement entre 1778 et 1987 apr. J.-C.

91Y (structures et sépultures)

Le site se trouve sur la rive Sud-est de la lagune de la pointe Stokes, dans une péninsule témoignant d'une flèche qui séparait jadis la lagune. Il est situé à 1,5 km au nord de la piste d'atterrissage et occupe la tête de la flèche et deux collines de chaque côté d'un chenal de ruissellement. Le site se divise à l'horizontale en trois éléments. La flèche abrite un campement récent, la colline à l'ouest est un lieu de sépulture traditionnel et la colline à l'est comprend un campement historique antérieur, probablement lié au cimetière. Ce dernier comporte plusieurs sépultures disposées en rangée le long de la crête de l'élévation. Trois à cinq sépultures, disposées en formation rapprochée, sont difficiles à distinguer. Une autre sépulture se trouve juste à l'arrière de la crête et deux autres à l'est de celle-ci. Des morceaux de bois pourraient indiquer la présence d'autres sépultures.

Autres sites

Rivière Firth

- Les déchets humains doivent être ramassés.
- Il est permis de camper dans les terrains de camping désignés seulement. On peut se procurer la liste de ces emplacements au bureau du parc. Les guides rempliront un formulaire de surveillance des terrains de camping pour chaque randonnée.
- Le départ des groupes doit se faire à intervalles d'au moins deux jours.

Plaine côtière

Dans le plan directeur du parc, cette région est désignée comme sensible pour ce qui est des espèces aquatiques (haltes migratoires, mue et reproduction). De plus, entre la mi-mai et la mi-juin, la plaine côtière est une zone de mise bas du caribou de la Porcupine.

- Les exploitants doivent veiller à ne pas perturber la harde de caribous pendant cette période de mise bas.

Kluane

Généralités

- Les campeurs doivent camper à au moins 100 m des chalets des gardes situés dans les limites du parc (c.-à-d. les chalets des lacs Mush et Bates, du lac Onion, du ruisseau Sheep, du lac Bighorn et du ruisseau Grizzly).
- Les activités équestres sont interdites dans les régions suivantes :
 - Lac St. Elias
 - Sentier Auriol
 - Lacs Mush et Bates/ruisseau Field
 - Sentier de la Rivière-Dezadeash/Mother's
 - Région du mont Sheep
 - Rivière Slims Ouest
 - Plateau Sheep-Bullion
 - Ruisseau Congdon
 - Sentier du Glacier-Rock

- Ruisseau Burwash (partie située dans les limites du parc)
- Toutes les régions classées Zone 1 à l'exception du mont Hoge et de la vallée de la Donjek, où les activités équestres sont permises.
- La nourriture et tout ce qui attire les ours (les déchets par exemple) doivent être rangés et transportés dans des contenants à l'épreuve des ours entre le 1^{er} avril et le 15 novembre dans les régions suivantes du parc Kluane :
 - La vallée de la rivière Slims et le bassin latéral
 - Toutes les portions du sentier Cottonwood
 - Les vallées des rivières Alsek, Dezadeash et Kaskawulsh

Les personnes projetant de se rendre ou de passer dans ces zones doivent utiliser des contenants même si leur terrain de camping ou leur destination finale est à l'extérieur de la région.

- Il convient de suivre les *directives liées à la rivière Alsek* pour les activités de rafting sur la rivière Alsek.

L'usage d'un véhicule peut nuire à l'expérience des visiteurs :

- Les exploitants doivent encourager le covoiturage ou fournir si possible une navette pour aller chercher les clients afin de réduire la pollution et les embouteillages aux points de départ des sentiers.
- Les véhicules des exploitants doivent être en bon état de marche.
- Les exploitants et les guides doivent éviter de laisser tourner leur moteur au ralenti aux points de départ des sentiers ou lors de tout autre arrêt.

Gestion des déchets humains

Les exploitants et les guides doivent veiller à ce que les déchets humains soient traités sur place de manière appropriée pour éviter des impacts visuels et esthétiques ainsi que la contamination des sources d'eau.

- Les clients doivent être invités à utiliser les toilettes avant la randonnée.
- Les haltes doivent être prévues aux endroits dotés d'installations sanitaires.
- Même si l'urine des personnes en bonne santé est exempte de microorganismes, il convient d'uriner à 50 mètres des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau.
- En l'absence de toilettes, les guides doivent emporter une petite pelle, du papier hygiénique, des essuie-mains et des sacs à ordures en plastique pour se débarrasser de façon appropriée des déchets humains et des ordures.
- Les déchets humains doivent, si possible, être enterrés à au moins 50 m des cours d'eau dans un petit trou recouvert de 10 à 15 cm de terre minérale.
- Dans les zones dépourvues de sol minéral, les déchets solides doivent être recouverts mais laissés près de la surface du sol, afin d'en faciliter le dessèchement et la dispersion.
- Le papier de toilette, les essuie-mains et tous les autres produits hygiéniques personnels doivent être ramassés.
- Les guides doivent prévoir les pauses-toilettes à des endroits aléatoires avant d'arriver aux haltes ou aux belvédères pour réduire les impacts visuels et esthétiques et éviter de concentrer les agents contaminants potentiels à un même endroit.

Glaciers

- L'urine sera concentrée dans un endroit à la périphérie du camp et, si possible, les traces seront recouvertes de neige.
- Pour diminuer les risques de contamination, particulièrement dans les endroits les plus fréquentés, les matières fécales doivent être enterrées aussi profondément que possible ou déposées dans des crevasses.

Neige

- Les guides devront veiller à ce que les groupes s'éloignent du sentier principal ou du terrain d'atterrissage pour satisfaire leurs besoins personnels.
- Il conviendra de choisir des endroits susceptibles de ne pas être fréquentés par d'autres visiteurs, à bonne distance des plans d'eau, et d'enterrer profondément les déchets avant de partir.

Régions classées Zone 1

Dans le plan directeur du parc, les régions classées Zone 1 suivantes doivent faire l'objet d'une protection spéciale. Une description détaillée se trouve dans le plan directeur du parc.

- **Nunatak Logan** – Région sensible et unique au plan écologique. On doit veiller à réduire au minimum le temps passé dans cette région et à ne pas piétiner les plantes. Le camping est interdit dans la région.
- **Zone alpine du ruisseau Steele** – Région représentative des écosystèmes alpins nordiques. Il faut éviter de fréquenter cette région.
- **Mont Hoge/Dän Zhür/vallée de la Donjek** – La région comporte des plantes uniques et constitue l'habitat d'une importante population de mouflons de Dall. Les cavaliers ne sont pas autorisés à passer la nuit en camping ni à faire paître les chevaux dans la région.
- **Shär Ndu Chù'/cours supérieur de la rivière Duke** – Habitat d'une plante rare, la *Braya purpurascens*. Seuls de petits groupes sont autorisés. Il faut rappeler aux clients qu'il est interdit de cueillir des fleurs dans un parc national. Les chevaux ne sont pas autorisés dans cette région.
- **Dunes du ruisseau Bullion** – Cette région comporte d'importantes formations de matières déposées par les vents glaciaux. Les groupes commerciaux sont autorisés dans cette région, mais il n'est pas recommandé de camper sur les dunes en raison de la fragilité du sol et de la végétation.
- **Tachäl Dhäl (mont Sheep)** – Région sensible en raison des processus éoliens, de la végétation et de la population de mouflons de Dall. Dans cette région, il est primordial de rester sur les sentiers et de ne pas s'approcher des animaux. Les feux de camp sont interdits et le camping n'est pas autorisé avant le ruisseau Fourtyeight Pup.
- **Delta de l'Ä'äy Chù' (rivière Slims)** – Système dynamique comportant des plantes adaptées aux perturbations périodiques. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise. Toutefois, il convient de réduire au minimum la fréquentation de cette région afin de la protéger.
- **Mont Goatherd** – Région représentative de l'écosystème alpin côtier et importante pour les chèvres de montagne. Le camping est interdit dans une zone située au pied du mont. On doit s'adresser à Parcs Canada pour connaître son emplacement exact.
- **Cours inférieur de la rivière Alsek** – On y trouve un écosystème productif et différent. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise.

- **Lac et rivière Sockeye** – Habitat et frayère du saumon kokani. Il est interdit de se déplacer et de camper à moins de 500 m du rivage du lac Sockeye et de la rivière Sockeye entre le 15 juillet et le 30 octobre. Le camping est interdit dans la région désignée (on doit s'adresser à Parcs Canada pour connaître son emplacement exact) entre le 15 juillet et le 30 octobre.
- **Marais du ruisseau Fraser** – Habitat rare du parc. Des cygnes trompettes nichent dans la région. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est requise.
- **Sites archéologiques du lac Airdrop/mont Hoodoo** – Sites comportant des gisements anciens et intacts d'obsidienne. L'accès à ce site est interdit.
- **Zone de protection du grizzli de la rivière Alsek/Kaskawulsh** – On trouve la plus forte densité de grizzlis dans cette région. Il convient de suivre les *directives et les règlements liés à la rivière Alsek*, notamment ce qui suit :
 - Des contenants à l'épreuve des ours doivent être utilisés pour ranger la nourriture dans cette région.
 - Les feux de camp ne sont autorisés que s'ils sont contenus dans un panier à braise. L'utilisation des réchauds est recommandée, car les stocks de bois flotté ou de bois mort sont limités et il peut être difficile de s'en procurer dans les terrains de camping très fréquentés. Il est interdit de couper des arbres vivants. Au moment de nettoyer les paniers à braise, toutes les cendres doivent être jetées au milieu de la rivière, là où le courant est fort, en veillant à ce que les charbons ou les cendres ne soient pas rejetés sur le rivage aux alentours immédiats du terrain de camping ni n'entraînent de risque d'incendie en aval du cours d'eau. Tous les déchets humains doivent être transportés hors du parc.
 - Restrictions imposées aux campeurs : Les mesures suivantes ont été mises en œuvre afin de réduire le risque de conflit d'utilisation de la rivière avec les grizzlis dans la zone de préservation spéciale de la rivière Alsek et de régler les problèmes liés à l'engorgement des terrains de camping et aux effets sur les ressources. Les usagers de la rivière ne sont autorisés à camper qu'**une seule** nuit entre la rivière Kaskawulsh et la dernière courbe de la rivière Alsek, avant le lac Lowell (LB 370 920). Le terrain de camping situé aux abords du petit ruisseau se trouvant au pied du mont Goatherd a été fermé, puisqu'il occupait un étroit corridor que les grizzlis empruntent fréquemment pour se déplacer. On doit s'adresser à Parcs Canada pour connaître précisément son emplacement. Les visiteurs doivent suivre les procédures de sécurité courantes liées aux ours et bien choisir leur emplacement de camping pour éviter l'habitat potentiel de l'ours.
 - Les rafteurs ne doivent pas laisser leur embarcation sans surveillance pendant qu'ils font de la randonnée. Au moins une personne doit rester sur les lieux pour surveiller les embarcations.
 - Les usagers de la rivière ne sont pas autorisés à camper à plus de 100 m de la laisse des hautes eaux.
- **Sentier Cottonwood** – Possibilité d'interaction entre les ours et les humains. Pour réduire les effets sur les ours des visiteurs qui empruntent le sentier Cottonwood, ceux-ci doivent camper aux emplacements désignés qui suivent entre le lac Kathleen et le ruisseau Cottonwood. Au sud des prés Cottonwood, le camping sauvage est permis (n'importe où) dans les zones suivantes :
 - Camping du Lac-Kathleen

- Cours inférieur du ruisseau Victoria (au km 67)
- Prés Cottonwood
- **Plateau Sheep-Bullion** – Région fréquentée par des familles de grizzlis. Le camping et les déplacements sont limités à la région du plateau Sheep-Bullion (on doit s’adresser à Parcs Canada pour connaître son emplacement exact). La limitation de la durée des activités de camping sur le plateau vise à assurer la sécurité des familles de grizzlis qui fréquentent la région. En limitant les activités de camping à cet endroit, on espère réduire les possibilités d’interaction.
- **Vallée de la rivière Slims** – Région renfermant des artefacts culturels. Pour protéger ces artefacts, le camping sauvage (n’importe où) n’est permis qu’aux endroits suivants :
 - Slims Ouest – après le ruisseau Bullion
 - Slims Est – à 2 km du point de départ du sentier sur le cône alluvial du ruisseau Vulcan

Ces restrictions s’appliquent également lorsque les barrières des routes Est et Ouest sont fermées (généralement en début et en fin de saison).

Feux de camp

À Kluane, les feux de camp sont autorisés là où il est permis de faire du camping sauvage, à l’exception de la rive Ouest de la rivière Slims, du mont Sheep au ruisseau Bullion. Il n’est pas recommandé d’allumer des feux dans les zones alpines et subalpines en raison de la fragilité de la flore. Tous les feux de camp doivent être faits dans des paniers à braise là où il est permis de faire du camping sauvage le long de la rivière Alsek (pour réduire les impacts visuels dans les terrains de camping), tel qu’indiqué dans les directives liées à l’utilisation de la rivière Alsek. Par ailleurs, il convient de suivre les consignes suivantes :

- Les exploitants doivent se servir de réchauds et de lanternes à gaz comme principales sources de chauffage et d’éclairage.
- Il incombe aux exploitants et aux guides de connaître et de respecter les règlements, les restrictions ainsi que les interdictions du parc portant sur les feux de camp. Il est à noter que ces restrictions et interdictions peuvent être mises à jour régulièrement et moyennant un court préavis.

Lorsqu’ils allument un feu, les guides doivent informer les clients des effets environnementaux des feux de camp, y compris les dommages causés à la végétation et les impacts esthétiques, et prendre les mesures d’atténuation décrites ci-dessous. Ils doivent veiller à minimiser les dommages causés à la végétation, à la couverture végétale ou aux sols dans les endroits autorisés et respecter les directives suivantes :

- Le bois fourni doit être utilisé en priorité.
- Lorsqu’il n’est pas fourni, on peut ramasser du bois mort gisant ou de petites branches mortes sur pied, à condition que leur diamètre ne dépasse pas 5 cm.
- Il est préférable de choisir des morceaux de bois qui peuvent être aisément rompus ou abattus à la main et d’éviter l’usage de scies ou de haches, sauf pour fendre des bûches fournies dans un terrain de camping établi.
- Il faut éviter de rompre les branches mortes les plus basses ; si nécessaire, il est préférable de couper la branche au niveau du tronc en veillant à ne pas laisser d’éclats de bois disgracieux ou dangereux.

Les guides doivent s'assurer que les feux sont correctement éteints, y compris les braises et les charbons, qui doivent être froids au toucher. Ils doivent rapporter les restes de déchets qui ne sont pas entièrement brûlés.

Les feux de camp peuvent déranger les autres visiteurs. Il convient par ailleurs de respecter les mesures d'atténuation suivantes :

- Les feux de camp ne seront allumés qu'aux endroits autorisés à Kluane.
- Les guides doivent utiliser du bois sec qui brûle proprement afin de limiter la quantité de fumée émise.
- Ils doivent éviter de brûler de la nourriture ou des déchets tels que les matières plastiques, qui produisent des odeurs et des émissions nocives. Les matériaux partiellement consommés ne doivent pas être laissés dans les foyers.
- Il convient de limiter la taille des feux de camp et de restreindre le bruit autour des foyers sur les terrains de camping partagés avec d'autres usagers.

Sites culturels

Ruisseau Bullion/rivière Slims

- Les sites suivants de la région du ruisseau Bullion et de la rivière Slims sont susceptibles de subir des dommages et présentent un risque pour la sécurité du public. On doit faire preuve d'une extrême prudence près de ces sites pour ne pas endommager les artefacts. Il convient de ne pas s'appuyer ni poser des sacs à dos contre les bâtiments.

10Y1

Le site se trouve du côté Est du ruisseau Bullion, à l'embouchure du canyon du ruisseau, à 2,5 km au nord de la rivière Slims. Il a été construit en 1904 pendant la période initiale d'exploitation aurifère intense du ruisseau Bullion. On y a recensé sept vestiges dont une cabane en bois rond, une cave à légumes, une cache éventuelle, un apprentis, un foyer, un banc et le tracé des fondations d'une maison de trois pièces.

Site de Bullion City 10Y2

Il s'agit du plus important site d'exploitation minière de la région, qui est situé de chaque côté du lit d'un ruisseau à sec à 1,5 km à l'est du ruisseau Bullion, du côté Nord d'une ancienne route. Vingt-trois vestiges ont été recensés dont une cuisine de chantier, huit armatures de tente, six caches sur plate-forme, des caves à légumes, des fondations et des latrines à trois trous. Les artefacts indiquent que les vestiges datent de 1890 à 1904 environ. Il s'agirait d'un village de tentes occupé brièvement pendant la ruée vers l'or du ruisseau Bullion de 1904.

10Y3

Le site se trouve sur la rive Nord du ruisseau Bullion, immédiatement au sud-est du canyon le plus escarpé du ruisseau et à 8,5 km au nord-ouest de la rivière Slims. Parmi les vestiges figurent une cabane en bois rond à deux étages, des latrines, deux piles de sluices ou de planches servant à l'aménagement de canaux et des artefacts portables. Selon les artefacts, le site daterait du milieu des années 1930.

10Y4

Le site se trouve sur la rive Est du ruisseau Bullion, à environ 7 km au nord-ouest de la rivière Slims. On y trouve principalement une cabane en bois rond de 4 m sur 5 m, le sommet atteignant

3 m, construite à l'aide de la méthode « poteau sur sole » et de rondins colmatés avec de la mousse et de la toile de jute. Selon les artefacts portables associés à la cabane, le site date d'après 1922.

10Y5

Le site se trouve du côté Nord d'une ancienne route à environ 300 m à l'est du site 10Y1, du côté Est du ruisseau Bullion, à 2,5 km au nord du confluent de la rivière Slims et du ruisseau Bullion. Le site comporte une cave à légumes, un corral, une clôture et une grande cabane en bois rond. Selon Stevenson (1982), la taille et l'emplacement de la cabane indiquent qu'il s'agit de l'hôtel en voie de construction de Bullion City dont il est fait mention dans l'édition du 14 mai 1904 du *Daily Evening Star* (Whitehorse).

11Y1

Le site se trouve à l'ouest de l'embouchure du ruisseau Sheep, à 1 km à l'ouest du vieux pont de la route de l'Alaska sur la rivière Slims. Il renferme deux cabanes en bois rond, des latrines, un dépotoir, des fondations de forme rectangulaire en rondins et de nombreux artefacts portables. Selon les artefacts et les inscriptions des bâtiments, le site réunit les cabanes et le grand hôtel construits à Sheep Camp en mai 1904 pendant la ruée vers l'or.

Rivière Alsek

- Les sites 16Y2 et 16Y5 décrits ci-après sont très fragiles. Il est donc recommandé aux groupes commerciaux accompagnés de ne pas visiter ces sites.

16Y2

Le site se trouve sur le versant Nord-ouest abrupt d'une terrasse de plage sur la rive Est de la rivière Dezadeash, à 100 m au nord du ruisseau Beachview. Il est à environ 600 m à l'est du confluent du ruisseau Beachview et de la rivière Dezadeash et au nord-est de son confluent avec la rivière Kaskawulsh. Le site est abrité par la crête qui borde le côté Nord du ruisseau Beachview. Le principal vestige est une cabane qui aurait été occupée par Scotty John et que son père aurait construite.

16Y5

Le site, communément appelé « Park Creek Cabin », est situé sur la rive Ouest de la rivière Alsek, à environ 0,6 km du rivage, à 3,5 km au nord du ruisseau Lava, à 1,4 km au sud du ruisseau Park et à 0,9 km au nord-ouest de l'embouchure d'un ruisseau sans nom. Une petite île se trouve face au site sur la rivière Alsek. Le site comprend deux cabanes en bois rond aux encoches en V et des structures secondaires, notamment ce qui semble être une cache couverte de rondins au sol, une niche éventuelle et un tas de bois de chauffage. La région représente vraisemblablement un site d'exploitation minière et ses vestiges datent de la ruée vers l'or de Klwane du début au milieu des années 1890, et probablement plus tard aussi.

Lacs Mush et Bates

Le site se trouve sur une terrasse au pied d'un tertre, sur la rive Nord-ouest du lac Mush. Un petit ruisseau se jette dans le lac à l'ouest du site. On peut y accéder par bateau à partir du quai de l'État situé à 9 km à l'est du site ou en empruntant un sentier à partir du chalet des gardes du lac Mush, à 0,7 km au sud-ouest du site. On y trouve une cabane d'environ 5 m sur 5 m qui semble avoir eu un toit plat construit à l'aide de poutres faîtières longitudinales traversées de poteaux de plus petit diamètre. La cabane aurait été érigée par un vieil homme durant les années 1930 et

1940. Comme le sentier de randonnée traverse le site, les visiteurs présentent un risque pour les artefacts portables et la cabane elle-même. Le déplacement des artefacts, le piétinement, la collecte d'artefacts « en souvenir », l'utilisation des vestiges en bois pour faire des feux et le vandalisme figurent parmi les menaces.

- Ce site est susceptible de subir des dommages et présente un risque pour la sécurité du public. On doit faire preuve d'une extrême prudence près de ce site pour ne pas endommager les artefacts. Il convient de ne pas s'appuyer ni poser des sacs à dos contre les bâtiments.

Sentier Cottonwood

- Les randonneurs doivent demeurer sur le sentier le long des berges du lac Kathleen, car des sites culturels se trouvent à proximité du sentier.

Site de la mine Johobo 29Y92

Le site est situé du côté Est du sentier Cottonwood, au repère 55.7, au coin Nord-est du lac Johobo, à 1,8 km à l'est-nord-est du sommet de la montagne se trouvant à l'est du lac et à 2,1 km au nord-est du sommet de la montagne située du côté Ouest du lac. La mine de cuivre, exploitée entre 1940 et 1960, se compose de fondations et d'artefacts miniers apparentés. On a en grande partie nettoyé le site et brûlé les bâtiments. Il ne reste que les fondations d'un grand bâtiment juste à l'est du repère 55.7 et des terrains de camping dans les bois sur le flanc de la montagne à l'ouest du repère.

- Le site 29Y92 est susceptible de subir des dommages et présente un risque pour la sécurité du public. On doit faire preuve d'une extrême prudence près de ce site pour ne pas endommager les artefacts. Il convient de ne pas s'appuyer ni poser des sacs à dos contre les bâtiments.

Tombe du ruisseau Beloud 29Y99

La tombe se trouve du côté Nord du ruisseau Beloud, en bordure d'un tertre élevé surplombant le ruisseau, à 0,5 km à l'ouest-sud-ouest en amont du confluent des ruisseaux Beloud et Victoria. Le sentier Cottonwood permet d'accéder le plus facilement au site, par un étroit ravin libre de toute broussaille à environ 200 m au nord-est du site. Ce dernier est entouré de broussailles peu épaisses, et le sommet du tertre balayé par le vent comporte des zones couvertes d'herbe et de gravier. Sa pente très abrupte descend de chaque côté jusqu'aux ruisseaux Beloud et Victoria.

- Les guides doivent savoir que la fréquentation des lieux de sépulture préoccupe la communauté locale. Ils doivent respecter ces préoccupations et s'abstenir de fréquenter ces lieux.

Lac Kathleen

29Y75

Le site longe le sentier sur une berge élevée à l'extrémité d'une pointe bien en vue orientée vers le sud du côté Nord du lac Kathleen, à l'extrémité Ouest du lac. Il se trouve à 0,3 km au nord-ouest du quai de l'aire d'utilisation diurne et à environ 3,5 km au sud-est de l'entrée de la rivière Kathleen. Le site comporte des éléments historiques récents en surface et des vestiges préeuropéens enfouis.

Site de l'âtre du lac Kathleen 32Y105

Le site se trouve sur une ancienne crête de plage dans une allée en gravier à environ 25 m à l'ouest de la rampe de mise à l'eau de l'aire d'utilisation diurne du lac Kathleen. Il comprend un âtre ainsi que des fragments d'ossements de mammifère et de la pierre fissurée sous l'action du feu qui sont exposés à l'érosion sur une route menant à une cabane, là où la route traverse une crête de plage abandonnée. Une cabane privée se trouve à 35 m au nord des vestiges sur la terrasse.

- On doit faire preuve d'une extrême prudence près des sites 29Y75 et 32Y105 pour ne pas endommager les artefacts.

Rivière Donjek

37Y site n° 1 à l'embouchure du ruisseau Bighorn

Le site est situé sur la rive Est de la rivière Donjek, au nord de l'embouchure du ruisseau Bighorn. Il longe la rivière Donjek sur environ 340 m, est flanqué de ravins à chacune des extrémités et s'étend jusqu'à la rive actuelle sur au moins 50 m et peut-être même 80 m. Ce site riche et diversifié au sol stratifié pourrait dater d'il y a plus de 8000 ans. Le site a révélé de nombreux outils de pierre et ossements d'animaux, mais il est sérieusement altéré par l'érosion éolienne, qui provoque l'affaissement de la rive et des creux de déflation.

39Y site n° 2 à l'embouchure du ruisseau Bighorn

Le site repose sur la pointe élevée du côté Nord du ruisseau Bighorn, qui marque sa confluence avec la rivière Donjek. Ce site diversifié et bien stratifié s'étend sur 95 m du nord au sud et sur 73 m de l'est à l'ouest en bordure de la rive érodée. Le site a révélé de nombreux outils de pierre et éclats de débitage de même que des vestiges fauniques.

- Les sites 37Y et 39Y sont très fragiles. Il est donc recommandé aux groupes commerciaux accompagnés de ne pas visiter ces sites.

Quttinirpaaq

Tous les visiteurs doivent participer à une séance d'orientation obligatoire avant de visiter le parc Quttinirpaaq.

Gestion des déchets humains

Les exploitants et les guides doivent veiller à ce que les déchets humains soient traités sur place de manière appropriée pour éviter des impacts visuels et esthétiques ainsi que la contamination des sources d'eau.

- Les clients doivent être invités à utiliser les toilettes avant la randonnée.
- Les haltes doivent être prévues aux endroits dotés d'installations sanitaires.
- Même si l'urine des personnes en bonne santé est exempte de microorganismes, il convient d'uriner à 50 mètres des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau.
- Les déchets humains doivent être ramassés ou placés sous des roches à bonne distance des sentiers, des terrains de camping et des sources d'eau douce. En dernier recours, les matières fécales peuvent être déposées sous des roches à 50 mètres des terrains de camping, des itinéraires de voyage et des plans d'eau. Il faut éviter de perturber les peuplements végétaux.

- Si le groupe est important ou si un camp de base est établi, des latrines collectives peu profondes (15 cm) seront creusées à au moins 50 mètres des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau. Il faut veiller à ce que les latrines soient bien couvertes après leur utilisation pour éviter que les autres visiteurs décèlent leur présence et que les animaux les déterrent.
- Il est acceptable de déposer les matières fécales dans un petit fossé près de la laisse des hautes eaux le long d'un plan d'*eau salée* (dans une région côtière, par exemple).
- L'utilisation du papier hygiénique doit être réduite au minimum. Il convient de le brûler entièrement ou de le ramasser. Il faut mettre les tampons dans un sac en plastique à fermeture à glissière et les ramasser avec les autres déchets.

Glaciers

- L'urine sera concentrée dans un endroit à la périphérie du camp et, si possible, les traces seront recouvertes de neige.
- Pour diminuer les risques de contamination, particulièrement dans les endroits les plus fréquentés, les matières fécales doivent être enterrées aussi profondément que possible ou déposées dans des crevasses.

Neige

- Les guides devront veiller à ce que les groupes s'éloignent du sentier principal ou du terrain d'atterrissage pour satisfaire leurs besoins personnels.
- Il conviendra de choisir des endroits susceptibles de ne pas être fréquentés par d'autres visiteurs, à bonne distance des plans d'eau, et d'enterrer profondément les déchets avant de partir.

Sites culturels

- Les guides doivent connaître et éviter les lieux ayant une importance culturelle décrits ci-dessous. Ils doivent savoir que la fréquentation des lieux de sépulture préoccupe la communauté locale. Ils doivent respecter ces préoccupations et s'abstenir de fréquenter ces lieux.
- Les guides doivent rapporter l'emplacement des artefacts qu'ils découvrent et les laisser en place.
- Les guides sont invités à offrir une interprétation culturelle des ressources du parc et à collaborer à cette fin avec Parcs Canada, pour repérer les sites qui sont moins sensibles aux perturbations. Parcs Canada leur fournira des données de base et les aidera à élaborer des éléments d'interprétation.

Fort Conger 16X

Le site, situé sur la rive Nord-est du port Discovery, a d'abord servi de campement d'hiver pour l'expédition de Nares (1875). Peary a utilisé le site à plusieurs reprises et a fini par démolir l'habitation de Greely pour construire les trois refuges qui subsistent aujourd'hui (1899 et 1900 à 1902). Une sépulture, enfoncée en partie dans le sol, se trouve au sud-est du site principal et trace un contour de briques de forme ovale de 2,5 m du nord au sud sur 1,15 m de l'est à l'ouest. Rien n'indique que les membres de l'expédition sont inhumés au fort Conger, et la sépulture pourrait être antérieure à l'arrivée des Européens et avoir été exposée par les membres de l'expédition. On trouve de nombreux autres vestiges et artefacts, notamment des dépressions, des fosses,

treize contours de tente, une grande quantité de briques, des tonneaux, des pièces de poêle et de forge portable et des boîtes de conserve.

Lac Kettle

50X3

Le site est situé sur une terrasse gravellée recouverte d'une végétation éparse à l'extrémité sud du lac Kettle, dans la petite vallée formée par le ruisseau May. Il comporte six caches, trois cairns, deux pièges à renard, un cercle de tente, une plate-forme et deux structures en pierre non identifiées. Le site serait lié à la culture thulée (1100 à 1700 apr. J.-C.).

50X4

Le site se trouve au pied d'une petite colline (vestige d'une terrasse fluviatile ressemblant à une mesa) au sud du lac Kettle. On y trouve deux structures en pierre (pièges à renard ou caches de viande) et des fragments d'ossements et de saponite. On a recueilli les vestiges à la surface du site, qui est facilement accessible à la marche à partir de Tanquary Camp.

Lac Kettle 50X7

Six emplacements situés sur des dépôts morainiques et des terrasses fluviatiles ont été recensés autour du lac Kettle en 1965. On a découvert 23 « ruines » divisées en six groupes et des habitations au milieu d'une voie dont le centre est occupé par des âtres de même qu'un bâtiment carré aux murs de pierre (probablement une cuisine commune). Au moins six cercles de tente semblent avoir été mis au jour. En 2000, on a recensé 20 éléments, dont quinze vestiges de maisons/cercles de différents diamètres. Selon des datations au radiocarbone, le site serait lié à la culture de l'Indépendance I (il y a 3700 à 4000 ans).

Décharge du lac Kettle 50X8

Le site se trouve sur une grande terrasse dépourvue de végétation à environ 2 km de Tanquary et au nord du lac Kettle, juste au nord d'une haute crête sur laquelle on aperçoit un cairn. Le principal vestige du site est une grande maison en pierre comportant plusieurs éléments internes. On trouve beaucoup d'ossements à la surface. Le site pourrait être lié à la culture de l'Indépendance I, il y a 3700 à 4000 ans.

Rivière Very

Site Midnight 50X25

Le site est situé sur une terrasse de gravier stérile à 1,25 m au-dessus de la rivière Very (niveau estival) sur la rive Sud, à l'est d'une rivière sans nom. On estime que le site est important et qu'il est vulnérable aux effets des activités humaines en raison de la proximité d'un sentier. Il se compose d'un cercle de tente formé d'un plancher de dalles et de 11 zones de taille de pierre. La forme des artefacts de pierre indique que le peuple de la fin du Dorsétien a peut-être occupé le site entre 700 et 1100 apr. J.-C.

Site Daylight 50X26

Le site se trouve sur une terrasse gravellée à 5,5 m au-dessus de la rivière Very, sur la rive nord (première terrasse au-dessus du niveau de l'eau). Une habitation comportant un âtre et un cercle

de tente ont été complètement mis au jour. On a aussi sondé deux autres vestiges (des cercles de tente éventuels). Un autre cercle de tente, une structure inconnue et deux caches s'y trouvent également. Le site est probablement lié à la culture de l'Indépendance I (il y a 3700 à 4000 ans).

Lac Hazen

Site Rivendell 50X40

Le site est situé sur la rive Nord du lac Hazen, à l'extrémité Ouest du lac entre les rivières Adams et Turnstone. Il se trouve sur une terrasse gravelée sur le sentier entre le lac Hazen et le fjord Tanquary. On peut s'y rendre à pied, par hélicoptère et par bateau (camp Hazen). On y a recensé trois structures d'habitation, six caches et plusieurs artefacts en os, en pierre et en ivoire. Des datations au radiocarbone indiquent que la période de transition entre les cultures de l'Indépendance I et II, il y a 2710 à 3190 ans, est associée au site.

Site de la décharge de la rivière Ruggles 50X73

Le site se trouve sur la rive Ouest de la rivière Ruggles, à la décharge du lac Hazen. C'est l'un des sites préeuropéens les plus riches du parc en collections d'artefacts. Il s'agit d'un vaste campement thulé datant probablement de 100 à 1700 apr. J.-C. qui renferme de nombreux artefacts caractéristiques en os, en pierre, en ivoire, en bois et en bois de cervidés. On y trouve deux maisons d'hiver, un cercle de tente, deux caches formées de dalles et un piège à renard.

Autre site

50X165

Le site est situé près d'un sentier sur la rive Sud de la rivière Adams, sur un tertre de faible altitude parsemé de rochers, face à l'endroit où la rivière se redresse et longe une falaise escarpée, du côté nord. On trouve une plage couverte de rochers au nord et une levée gravelée à l'ouest. Le site se compose de deux habitations, de cinq caches et de fragments d'ossements éparpillés. On l'associe à la culture thulée, de 1100 à 1700 apr. J.-C., d'après la forme des vestiges découverts.

Régions classées Zone 1

Les régions suivantes, classées Zone 1, exigent des mesures d'atténuation particulières :

Bassin du lac Hazen

Cette région comporte une grande diversité et abondance d'espèces végétales et animales et des sites archéologiques. Il s'agit d'une des quatre oasis de l'Extrême-Arctique. Le camping est interdit à moins d'un kilomètre de l'extrémité Ouest du lac Hazen. La pêche sportive n'est pas autorisée. De nouveaux règlements s'appliquant aux activités humaines dans le bassin du lac Hazen seront adoptés.

Fort Conger

Toutes les personnes, y compris les Inuits, qui se déplacent dans cette région à bord d'un véhicule motorisé doivent être accompagnées d'un membre du personnel de Parcs Canada. Tous les visiteurs et usagers du site devront être sensibilisés aux mesures de sécurité requises par la présence des ours polaires.

Lac Lewis

Cette région abrite des tanières de loups arctiques. Le camping n'est pas autorisé dans cette zone, qui s'étend sur trois kilomètres de chaque côté du lac Lewis.

Sites archéologiques du lac Kettle et de la paroi Muskox

Cette région est représentative des activités archéologiques dans l'Extrême-Arctique. Des sentiers d'interprétation autoguidés seront aménagés et fourniront aux visiteurs et usagers du parc des directives sur les comportements à adopter dans ces sites de même que des éléments d'interprétation des vestiges de la région. Le camping est interdit dans cette région.

Sirmilik

Tous les visiteurs doivent participer à une séance d'orientation obligatoire avant de visiter le parc.

Gestion des déchets humains

Les exploitants et les guides doivent veiller à ce que les déchets humains soient traités sur place de manière appropriée pour éviter des impacts visuels et esthétiques ainsi que la contamination des sources d'eau.

- Les clients doivent être invités à utiliser les toilettes avant la randonnée.
- Les haltes doivent être prévues aux endroits dotés d'installations sanitaires.
- Même si l'urine des personnes en bonne santé est exempte de microorganismes, il convient d'uriner à 50 mètres des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau.
- Les déchets humains doivent être ramassés ou placés sous des roches à bonne distance des sentiers, des terrains de camping et des sources d'eau douce. En dernier recours, les matières fécales peuvent être déposées sous des roches à 50 mètres des terrains de camping, des itinéraires de voyage et des plans d'eau. Il faut éviter de perturber les peuplements végétaux.
- Si le groupe est important ou si un camp de base est établi, des latrines collectives peu profondes (15 cm) seront creusées à au moins 50 m des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau. Il faut veiller à ce que les latrines soient bien couvertes après leur utilisation pour éviter que les autres visiteurs décèlent leur présence et que les animaux les déterrent.
- Il est acceptable de déposer les matières fécales dans un petit fossé près de la laisse des hautes eaux le long d'un plan d'eau salée (dans une région côtière, par exemple).

- L'utilisation du papier hygiénique doit être réduite au minimum. Il convient de le brûler entièrement ou de le ramasser. Il faut mettre les tampons dans un sac en plastique à fermeture à glissière et les ramasser avec les autres déchets.

Glaciers

- L'urine sera concentrée dans un endroit à la périphérie du camp et, si possible, les traces seront recouvertes de neige.
- Pour diminuer les risques de contamination, particulièrement dans les endroits les plus fréquentés, les matières fécales doivent être enterrées aussi profondément que possible ou déposées dans des crevasses.

Neige

- Les guides devront veiller à ce que les groupes s'éloignent du sentier principal ou du terrain d'atterrissage pour satisfaire leurs besoins personnels.
- Il conviendra de choisir des endroits susceptibles de ne pas être fréquentés par d'autres visiteurs, à bonne distance des plans d'eau, et d'enterrer profondément les déchets avant de partir.

Mesures d'atténuation propres à chaque site

Région du cap Hay

Cette région comporte des falaises où nichent les oiseaux de mer. La région avoisinante renferme aussi des ressources archéologiques, et bon nombre d'ours polaires rejoignent la terre ferme. Pendant la saison inter-glaciale, les guides doivent visiter la région par bateau seulement. Les activités terrestres, y compris le camping, sont interdites dans la région.

Partie sud de l'île Bylot

Les basses terres de la partie Sud de l'île Bylot abritent d'importantes aires de nidification de l'oie blanche. Les guides doivent veiller à ne pas perturber les nids des oiseaux. Durant leur période de mue annuelle, un grand nombre d'oies adultes et leurs petits ne peuvent voler et sont particulièrement sensibles aux perturbations découlant de l'activité humaine. Les guides doivent s'assurer que les oiseaux ne sont ni poursuivis ni approchés.

Vallée du camp Goose

Le camp Goose est un centre de recherche scientifique sur l'écologie du Parc national Sirmilik. De nombreux projets et expériences scientifiques sont menés à proximité du camp. Pour éviter de perturber les études scientifiques, les guides éviteront de fréquenter la région en été, pendant la période des travaux sur le terrain.

Tuktut Nogait

Gestion des déchets humains

Les exploitants et les guides doivent veiller à ce que les déchets humains soient traités sur place de manière appropriée pour éviter des impacts visuels et esthétiques ainsi que la contamination des sources d'eau.

- Les clients doivent être invités à utiliser les toilettes avant la randonnée.
- Les haltes doivent être prévues aux endroits dotés d'installations sanitaires.

- Même si l'urine des personnes en bonne santé est exempte de microorganismes, il convient d'uriner à 50 m des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau.
- Les déchets humains doivent être laissés sur le sol, de préférence sur un versant exposé au sud et à au moins 50 m de la laisse des hautes eaux des plans d'eau. L'étalement des matières fécales permet d'accélérer leur décomposition.
- Le papier hygiénique doit être brûlé (en l'absence de risque) ou ramassé.

Glaciers

- L'urine sera concentrée dans un endroit à la périphérie du camp et, si possible, les traces seront recouvertes de neige.
- Pour diminuer les risques de contamination, particulièrement dans les endroits les plus fréquentés, les matières fécales doivent être enterrées aussi profondément que possible ou déposées dans des crevasses.

Neige

- Les guides devront veiller à ce que les groupes s'éloignent du sentier principal ou du terrain d'atterrissage pour satisfaire leurs besoins personnels.
- Il conviendra de choisir des endroits susceptibles de ne pas être fréquentés par d'autres visiteurs, à bonne distance des plans d'eau, et d'enterrer profondément les déchets avant de partir.

Sites culturels

- Les guides doivent connaître et éviter les lieux ayant une importance culturelle décrits ci-dessous. Ils doivent savoir que la fréquentation des lieux de sépulture préoccupe la communauté locale. Ils doivent respecter ces préoccupations et s'abstenir de fréquenter ces lieux.
- Les guides doivent rapporter l'emplacement des artefacts qu'ils découvrent et les laisser en place.
- Les guides sont invités à offrir une interprétation culturelle des ressources du parc et à collaborer à cette fin avec Parcs Canada, pour repérer les sites qui sont moins sensibles aux perturbations. Parcs Canada leur fournira des données de base et les aidera à élaborer des éléments d'interprétation.

300X189 (sépultures)

Le site se trouve du côté Ouest de la rivière Hornaday, au sommet de la plus haute falaise de la région, juste à l'est d'un petit lac et au sud d'un ruisseau. Celui-ci coule vers l'est le long de la falaise et se jette dans la rivière Hornaday. Un long lac ayant une orientation Nord-Sud se trouve à environ 1,6 km à l'ouest-sud-ouest, et un très grand lac sans nom est situé à environ 3,7 km au sud-sud-ouest. Le site se compose de deux tombes, recouvertes de dalles et de rochers, dans des espaces d'environ 1 m². Des morceaux de bois sont dispersés autour de chacune des tombes, qui sont situées à une distance de 10 m d'axe en axe. Les tombes pourraient être liées aux Inuits du cuivre ou du Mackenzie et dater d'une époque remontant à 1725 apr. J.-C.

300X246 (sépulture éventuelle)

Ce site est situé sur la rive Ouest de la rivière Hornaday, sur un territoire incliné vers l'est à environ 0,5 km au sud des chutes La Roncière. Un tertre dénudé se trouve à quelque 150 m au nord du site. Il s'agirait d'une tombe d'après la ressemblance des vestiges (fabriqués en bois) avec ceux qui ont été trouvés à Ivavik (Adams, 1999).

300X284 (sépulture)

Le site se trouve au sommet d'un affleurement rocheux, au-dessus de la rive Ouest de la rivière Hornaday. Il est juste à l'est d'un petit lac de toundra et à environ 100 m au nord d'un ruisseau. Il est situé entre le vaste site 300X183 et les tombes du site 300X189.

300X321 (sépulture éventuelle)

Le site est situé sur une pointe de terre élevée du côté Ouest de la rivière Hornaday, à une distance de 1,5 km, et s'appuie contre une petite zone de faible altitude comportant un lac et trois petits étangs se déversant par un cours d'eau dans la rivière Hornaday. La présence éventuelle d'objets et d'ossements et la forme inhabituelle du vestige laissent croire qu'il pourrait s'agir d'une tombe. Celle-ci se trouve à environ 6 m du coin Nord-Ouest du site, sur une crête recouverte de gravier et jonchée de roches et de rochers, présentant une zone de substrat rocheux exposé et une mince couverture végétale.

Ukkusiksalik

Tous les visiteurs doivent participer à une séance d'orientation obligatoire avant de visiter le parc.

Gestion des déchets humains

Les exploitants et les guides doivent veiller à ce que les déchets humains soient traités sur place de manière appropriée pour éviter des impacts visuels et esthétiques ainsi que la contamination des sources d'eau.

- Les clients doivent être invités à utiliser les toilettes avant la randonnée.
- Les haltes doivent être prévues aux endroits dotés d'installations sanitaires.
- Même si l'urine des personnes en bonne santé est exempte de microorganismes, il convient d'uriner à 50 m des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau.
- Les déchets humains doivent être ramassés ou placés sous des roches à bonne distance des sentiers, des terrains de camping et des sources d'eau douce. En dernier recours, les matières fécales peuvent être déposées sous des roches à 50 m des terrains de camping, des itinéraires de voyage et des plans d'eau. Il faut éviter de perturber les peuplements végétaux.
- Si le groupe est important ou si un camp de base est établi, des latrines collectives peu profondes (15 cm) seront creusées à au moins 50 m des itinéraires de voyage, des terrains de camping et des plans d'eau. Il faut veiller à ce que les latrines soient bien couvertes après leur utilisation pour éviter que les autres visiteurs décèlent leur présence et que les animaux les déterrent.
- Il est acceptable de déposer les matières fécales dans un petit fossé près de la laisse des hautes eaux le long d'un plan d'eau salée (dans une région côtière, par exemple).
- L'utilisation du papier hygiénique doit être réduite au minimum. Il convient de le brûler entièrement ou de le ramasser. Il faut mettre les tampons dans un sac en plastique à fermeture à glissière et les ramasser avec les autres déchets.

Glaciers

- L'urine sera concentrée dans un endroit à la périphérie du camp et, si possible, les traces seront recouvertes de neige.

- Pour diminuer les risques de contamination, particulièrement dans les endroits les plus fréquentés, les matières fécales doivent être enterrées aussi profondément que possible ou déposées dans des crevasses.

Neige

- Les guides devront veiller à ce que les groupes s'éloignent du sentier principal ou du terrain d'atterrissage pour satisfaire leurs besoins personnels.
- Il conviendra de choisir des endroits susceptibles de ne pas être fréquentés par d'autres visiteurs, à bonne distance des plans d'eau, et d'enterrer profondément les déchets avant de partir.

Mesures d'atténuation propres à chaque site

Régions côtières

On trouve de nombreux sites archéologiques tout le long du rivage situé dans le parc. Les guides doivent accompagner les visiteurs, les informer des règlements et du comportement à adopter dans les sites archéologiques, et veiller à ce que les artefacts ne soient pas manipulés, déplacés, endommagés ni rapportés.

Site de la Compagnie de la baie d'Hudson

Les guides doivent accompagner les visiteurs à cet endroit, les informer des règlements et du comportement à adopter dans les sites archéologiques, et veiller à ce que les artefacts ne soient pas manipulés, déplacés, endommagés, ni rapportés.

Sites de nidification du faucon pèlerin

On trouve fréquemment ces sites sur les falaises escarpées des îles. Il convient d'éviter ces sites et de signaler les observations au personnel du parc.